

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306 51 00

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

#### SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 15<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Mercredi 31 Mai 1972.

##### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 596).
2. — Congé (p. 596).
3. — Réforme régionale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 596).

Suite de la discussion générale : M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives.

Motion n° 16 de M. Edouard Le Bellegou. — MM. Edouard Le Bellegou, Pierre Carous, Pierre Schiélé, rapporteur de la commission de législation ; le ministre. — Rejet au scrutin public.

Motion d'ordre : MM. Jean-Louis Tinaud secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation.

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendements n° 1 rectifié (1<sup>re</sup> partie) de M. Jacques Eberhard, 81 rectifié de M. André Mignot, 119 de M. Jacques Pelletier, 35 (1<sup>re</sup> partie) de la commission, 134 de M. Jean-François Pintat et 131 de M. Pierre Jourdan. — MM. Jacques Eberhard, André Mignot, Jacques Pelletier, le rapporteur, Jean-François Pintat, Pierre Jourdan, le ministre, Guy Petit. — Rejet de l'amendement n° 1 rectifié (1<sup>re</sup> partie). — Retrait de l'amendement n° 81 rectifié. — Rejet de l'amendement n° 119 au scrutin public. — Retrait de l'amendement n° 131. — Adoption de l'amendement n° 35 (1<sup>re</sup> partie).

Amendements n° 34 rectifié bis de M. Gustave Héon, 35 (2<sup>e</sup> partie) de la commission, 86 de M. Adolphe Chauvin, 130 de M. Jean Cauchon, 1 rectifié (2<sup>e</sup> partie) de M. Jacques Eberhard et 31 rectifié de M. Marcel Champeix. — MM. Gustave Héon, le rapporteur, Adolphe Chauvin, Jean Cauchon, Jacques Eberhard, Marcel Champeix, Etienne Dailly, le ministre, Michel Darras, François Giacobbi, le président de la commission. — Renvoi en commission.

**Suspension et reprise de la séance.**

Nouvelle rédaction proposée par la commission. — Amendements n° 1 rectifié (2<sup>e</sup> partie) de M. Jacques Eberhard et 31 rectifié de M. Marcel Champeix. — MM. le président de la commission, Marcel Champeix, Jacques Eberhard, Marcel Martin, le ministre. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 31 rectifié. — Adoption de la nouvelle rédaction complétée.

Adoption de l'article modifié.

**Suspension et reprise de la séance.**

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

Art additionnel (amendements n° 15 rectifié bis de M. Marcel Gargar et 101 de M. Léopold Heder) : réservé.

Art. 2 :

Amendements n° 120 de M. Jacques Pelletier, 2 de M. Jacques Eberhard, 36 de la commission et 87 de M. Adolphe Chauvin. —

MM. Jacques Pelletier, Jacques Eberhard, le rapporteur, Adolphe Chauvin, le ministre. — Scrutin public nécessitant un pointage sur l'amendement n° 120.

Rappel au règlement : MM. Michel Darras, le président.

#### Suspension et reprise de la séance.

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement n° 120. Amendement n° 36 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 18 de M. Francis Palmero. — MM. Roger Poudonson, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 87 de M. Adolphe Chauvin. — Retrait. Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement n° 104 de M. Jacques Eberhard) : MM. Jacques Eberhard, le rapporteur, le ministre.

Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 26 rectifié de M. Michel Darras) :

MM. Michel Darras, le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendements n° 37 (1<sup>re</sup> partie) de la commission, 72 rectifié de M. Jean Filippi et 17 (1<sup>re</sup> partie) de M. René Monory. — MM. le rapporteur, Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; René Monory, le ministre, Pierre Carous. — Adoption partielle de l'amendement n° 37.

Amendements n° 37 (2<sup>e</sup> partie) de la commission, 19 de M. Francis Palmero et amendement du Gouvernement. — MM. le rapporteur, Roger Poudonson, le ministre, Adolphe Chauvin, Etienne Dailly, Jacques Descours Desacres, Jacques Genton, René Monory, Michel Darras, le président de la commission, André Mignot. — Adoption de l'amendement du Gouvernement. — Adoption partielle de l'amendement n° 37.

Amendements n° 107 de M. Marcel Martin, 37 (3<sup>e</sup> partie) de la commission et 3 de M. Jacques Eberhard. — MM. Marcel Martin, le rapporteur, Jacques Eberhard, le ministre, Michel Darras, Adolphe Chauvin, Etienne Dailly. — Rejet de l'amendement n° 107. — Adoption partielle de l'amendement n° 37.

Amendement n° 4 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur, le ministre, Adolphe Chauvin. — Rejet.

Amendement n° 73 de M. Jean Filippi, 136 de M. Jean-François Pintat et 135 de M. André Mignot. — MM. Jean Filippi, rapporteur pour avis; Pierre Jourdan, André Mignot, le rapporteur, le ministre, Etienne Dailly. — Adoption de l'amendement n° 73.

Adoption de l'article modifié.

Déclaration au sujet d'un vote : M. Etienne Dailly.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Communication du Gouvernement (p. 625).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 625).
6. — Dépôt de rapports (p. 626).
7. — Dépôt d'un avis (p. 626).
8. — Ordre du jour (p. 626).

#### PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### CONGE

M. le président. M. Louis Courroy demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

#### REFORME REGIONALE

##### Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et organisation des régions. [N° 177 et 221 (1971-1972).]

Au cours de la séance d'hier, le Sénat a entendu tous les orateurs qui étaient inscrits dans la discussion générale.

Je donne la parole à M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives.

M. Roger Frey, ministre d'Etat chargé des réformes administratives. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remarquais, au début de la discussion d'hier, combien la réforme régionale pouvait donner lieu à des positions, à des suggestions innombrables et dont la conciliation est bien souvent difficile. Je crois que le débat du Sénat a sinon épuisé, du moins illustré de façon assez satisfaisante les virtualités foisonnantes du sujet qui nous occupe.

Je voudrais revenir maintenant sur certains des aspects évoqués par les interventions que nous avons entendues et répondre, par là-même, à un certain nombre d'orateurs, étant bien entendu que j'aurai l'occasion très certainement, au cours de la discussion des articles, de revenir sur un certain nombre de sujets qui ont préoccupé le Sénat.

M. Champeix a tracé, hier, le tableau d'une réforme détestable et perverse combinant, je ne sais pas très bien comment encore, l'inaction la plus critiquable avec les dangers les plus graves. Si j'avais pensé que M. Champeix parlait vraiment du texte qui vous est soumis, j'aurais vraiment commencé à m'inquiéter. Dieu merci ! son collègue et ami M. Carat m'a parfaitement rassuré à partir du moment où il a plaidé avec beaucoup de force et de conviction pour que l'abominable réforme définie par M. Champeix soit immédiatement applicable à la région parisienne. Comme je suis persuadé que M. Carat n'est pas masochiste je pense qu'il ne demanderait certainement pas, pour la région qui lui est la plus chère, l'intervention d'un texte aussi maléfique.

M. Michel Darras. C'est un moindre mal !

M. Roger Frey, ministre d'Etat. J'ai enfin été encore plus rassuré lorsque j'ai entendu M. Pauly se poser, avec beaucoup de franchise et de modération, comme départementaliste et Jacobin, et les très nombreux contacts que j'ai pris au moment de la mise au point de la réforme m'ont convaincu que, même s'ils ne se manifestent pas toujours à la tribune des assemblées parlementaires, les Jacobins sont fort loin d'être rares dans notre pays. Mais comment ne pas souligner que si le groupe socialiste vote dans ces conditions contre le projet de loi, le moins qu'on puisse en dire est que les motivations de ses membres ne seront pas toujours identiques.

Je voudrais en venir maintenant aux interventions successives de M. Jacques Duclos et de M. Marcel Martin. J'avais déjà entendu, il y a huit ans, dans cette même assemblée, M. Duclos développer avec la même vigueur les mêmes arguments, s'agissant alors de réformer et de moderniser l'administration de la région parisienne. Je remarque que, quant il s'agit de combattre des réformes, M. Duclos ne change pas, moi non plus d'ailleurs, quand il s'agit de les proposer.

En ce qui concerne M. Marcel Martin, je suis un peu plus perplexe parce que ses critiques, je les avais entendues à l'Assemblée nationale et je m'étais efforcé, au cours de mon exposé, d'y répondre par avance. Alors, soit que je me sois mal exprimé, soit que M. Marcel Martin ne m'ait pas entendu, il semble qu'il y ait un abîme entre ce qu'il a dit et ce que j'ai dit.

A la vérité, il est facile de prétendre qu'une réforme est une caricature quand on commence soi-même par la caricaturer ; il y a toutefois deux points que je ne peux pas laisser passer : d'abord, quand M. Marcel Martin affirme que la réforme crée une nouvelle tutelle sur les collectivités locales. Je mets au défi qui que ce soit dans cette assemblée, de trouver dans le texte la moindre ligne, le moindre mot qui impose une sujétion nouvelle et un frein quelconque à l'autonomie des collectivités locales.

Le texte est parfaitement clair. La région n'aura jamais le droit d'intervenir sur le territoire d'un département ou d'une commune sans l'accord formel de ce département ou de cette commune. Et je ne vois pas d'ailleurs en quoi les collectivités locales pourraient considérer comme une tutelle la création d'un organisme dont les décisions sont prises à quatre-vingts pour cent par des hommes qui sont les élus locaux, un organisme qui ne peut rien faire d'autre que les aider dans leur tâche d'équipement.

Je ne peux pas laisser dire non plus que la réforme organise un transfert de charge puisque précisément son optique fondamentale est qu'en aucun cas la région ne puisse se voir imposer par l'Etat des obligations supplémentaires et des compétences obligatoires. Il n'y a pas de compétences obligatoires dans ce texte, je le répète, je l'affirme.

Et c'est bien ce que reprochent avec véhémence M. Pelletier et M. Mignot qui, dans une optique et une tonalité tout à fait différentes, ont dégagé les traits de la collectivité locale qui a leur faveur. M. Mignot a rappelé que sa foi régionaliste était ancienne et qu'il regrettait que l'article 72 de la Constitution, à la rédaction duquel il a participé, n'ait pas été le cadre juridique utilisé dans la circonstance. Je serais tenté de lui dire que je crains que, pour la région, le mieux soit l'ennemi du bien. Il a d'ailleurs lui-même fait observer qu'étant un régionaliste fervent — et personne ne le discutera — il a refusé systématiquement, pour des raisons diverses, la région proposée par le projet de loi référendaire de 1969, la formule évoquée en 1970 par le Premier ministre et, maintenant, le texte qui vous est soumis. Je comprends parfaitement bien que, dans l'optique régionaliste qui est la sienne, on puisse ne pas être entièrement satisfait du système envisagé. Mais à la longue, n'est-il pas peu réaliste d'être passionnément pour la région idéale et pratiquement contre toutes les formules de régionalisation ?

C'est aussi à cette région structurée — j'allais dire envahissante — que vont les préférences de M. Pelletier. L'ayant écouté développer sa thèse, je continue à me demander, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, si la façon qu'il préconise pour introduire la région dans nos institutions serait vraiment le moyen d'assurer l'avenir de l'idée qu'il défend. Car les formules de M. Pelletier conduisent, il faut le voir très clairement, au pouvoir régional et le pouvoir régional — je l'ai dit et je le répète — est beaucoup moins une idée moderne que le retour aux formes d'organisation qu'on trouvait dans les principautés allemandes du dix-neuvième siècle.

Quand je dis que la voie évolutive est le meilleur service qu'on rend à la région, je n'use pas du tout d'une facilité pour défendre mon texte ; je suis simplement sûr d'exprimer la vérité profonde du problème régional tel qu'il se pose dans notre pays.

C'est cette formule évolutive qu'ont retenue, pour leur part, MM. Carous, Guy Petit, Genton, Cluzel, Jourdan, Pintat, Boyer-Andrivet, et qu'ils ont développée avec conviction et beaucoup de talent. Je n'ai pas manqué d'ailleurs d'écouter avec soin les observations et les réserves qu'ils ont pu émettre et qui se situent, de toute façon, dans la logique de la formule proposée.

J'ai notamment remarqué que dans son excellente intervention, M. Cluzel a montré la nécessité pour les assemblées régionales de pouvoir s'intéresser à des organismes extérieurs à l'administration pour rendre plus autonome leur appréciation sur l'aménagement.

Les études de la compétence de la région doivent moins tendre à la rédaction de documents imposants et d'une utilité parfois contestable, dont parlait par ailleurs M. Genton, que permettre de s'adresser à des organismes divers, parmi lesquels je veux citer les comités d'expansion.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot sur les interventions de MM. André Morice, Vassor et Héon qui, entre autres, se sont préoccupés des problèmes de la taille et de la limite des régions.

J'ai noté la volonté de M. Vassor et de M. André Morice de permettre un regroupement des régions actuelles, ou du moins une nette diminution de leur nombre. Je suis persuadé que la formule préconisée par le texte a cette souplesse qu'ils demandent et que souhaitent également, ainsi qu'ils me l'ont dit hier, M. Chauvin et M. Héon.

J'affirme par ailleurs à M. André Morice, répondant par là même à M. Chauvin, que la coopération interrégionale qu'il souhaite n'est nullement exclue par la réforme et j'ai accepté à l'Assemblée nationale, à l'article 3, un amendement qui explicite de façon très claire la possibilité d'actions menées en commun par plusieurs régions.

Mais, au-delà de ce panorama un peu large des interventions d'hier, je voudrais revenir sur un certain nombre de points importants qui ont été largement évoqués au cours des débats et qui méritent des réponses approfondies.

En ce qui concerne la composition du conseil régional, deux questions ont, me semble-t-il, dominé le débat : la présence des parlementaires et la représentation des communes.

MM. Guy Petit, Pelletier, Mignot et Cluzel ont notamment évoqué la question de la présence des parlementaires. A la vérité, ces problèmes sont très étroitement liés à la conception générale de la région telle que nous la proposons.

La région, je l'ai dit et le répète, doit être le carrefour où puissent être concertés les intérêts nationaux et les intérêts départementaux et communaux. Il ne s'agit donc pas de créer des responsables différents de ceux auxquels le suffrage universel,

direct ou indirect, a déjà donné sa consécration. Il faut, bien au contraire, que les représentants légitimes de la nation, des départements et des communes puissent dégager ensemble les principes de l'action régionale. La formation du conseil régional ne doit pas être l'occasion d'affrontements stériles et le théâtre de conflits politiques. Nous voulons, je le répète, une région qui unisse et non pas une région qui divise.

Dans cet esprit, la participation des parlementaires à l'action régionale n'est pas une opportunité ou une complaisance, elle se situe au cœur de notre conception de la région, car, si l'on veut que la région assure la coopération harmonieuse entre l'intérêt national et les situations locales, personne mieux que le parlementaire ne peut y parvenir en fonction même de la mission qui est déjà la sienne. Il vote le plan au niveau national ; or, ce plan s'élabore et prend toute sa portée au niveau régional. Il vote le budget annuel de l'Etat ; or, une part croissante du budget d'équipement de l'Etat est répartie à l'échelon régional. Mais il y a plus encore : compte tenu des évolutions déjà engagées et de celles qui sont forcément à prévoir, un parlementaire qui ne bénéficierait pas de la source d'information privilégiée et d'influence que seule peut donner la participation aux instances régionales ne serait plus en mesure de remplir correctement sa mission.

Je vous en prie, mesdames, messieurs les sénateurs, ne raisonnons pas sur la fonction parlementaire comme si elle n'avait pas évolué à travers les siècles. Certes, le parlementaire d'aujourd'hui est toujours l'élu qui vote d'abord les lois et qui contrôle le Gouvernement, mais il est parallèlement le représentant d'une région, d'un département, au développement économique desquels il consacre, en fait, une grande partie de son activité.

**M. Jaques Henriet.** Il ne peut pas être partout !

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Nous savons bien qu'il n'y a pas un seul sénateur, pas un seul député qui, aujourd'hui, ne soit constamment obligé de s'occuper des problèmes de l'emploi, des routes, des équipements de sa circonscription. Or, une part grandissante des décisions concernant l'équipement, et donc concernant l'avenir quotidien des Français, est prise par la région. Que le parlementaire soit exclu d'une participation à l'action régionale, il sera mis très rapidement hors du jeu de la vie politique et économique locale, et la participation aux délibérations régionales est bien le prolongement normal de la fonction parlementaire.

Je suis profondément convaincu que, si les députés et les sénateurs devaient être exclus des assemblées régionales, c'est à terme le régime parlementaire lui-même, la fonction parlementaire elle-même qui, aux yeux des citoyens, perdrait une partie de leur sens et je dirai même une partie de leur raison d'être.

Certains assurent toutefois que l'on pourrait laisser les parlementaires entrer dans les conseils régionaux, mais seulement dans la mesure où ils y parviendraient à travers les mandats locaux qu'ils détiennent, c'est-à-dire que l'on reproche, en fait, d'organiser un cumul des mandats. Mais on préconise une formule selon laquelle le parlementaire devrait déjà obligatoirement posséder deux mandats pour avoir droit à un troisième.

Si nous adoptions une telle solution, la conséquence serait double : d'une part, les parlementaires se lanceraient de plus en plus systématiquement dans la course aux mandats locaux, précisément en vue d'accéder aux responsabilités régionales, et on aboutirait au résultat exactement inverse de celui que l'on recherche ; d'autre part, s'établirait une véritable ségrégation de fait entre parlementaires suivant qu'ils participent ou non aux décisions et aux instances régionales, et cette ségrégation ne profiterait, j'en suis sûr, à personne.

Si l'on entre dans cette logique-là, il faut aller jusqu'au bout et préconiser — ce qui d'ailleurs est possible — l'incompatibilité des mandats régionaux et nationaux, mais la région prend alors, dans notre horizon institutionnel, une tout autre place et on organise ainsi, je le crains, les conditions d'un conflit entre l'Etat et les régions, entre le Parlement national et ce qui deviendra alors des parlements régionaux. Je suis convaincu que, si la région ne se fait pas avec les parlementaires, elle ne se fera pas sans les parlementaires, elle se fera contre les parlementaires.

Mais il est bien évident que les parlementaires ne sauraient avoir une place prépondérante au sein du conseil régional. Aussi le projet établit-il que la moitié au moins des conseillers régionaux seront des représentants des collectivités locales.

La part réservée aux conseils généraux est certes importante, mais c'est un minimum, compte tenu que l'action régionale doit se développer à partir des départements et en symbiose très étroite avec eux.

Quant à la représentation des communes, plusieurs orateurs ont fait ressortir qu'en ne prévoyant de représentation propre que pour les villes de 30.000 habitants et les chefs-lieux de département, on risquait de négliger les petites communes, et

j'ai notamment remarqué à ce sujet les interventions de MM. Genton, Vassor, Jourdan, Mignot et Pintat.

Il est vrai que les villes les plus importantes n'ont droit à quelque exclusivité que ce soit. Partant d'une volonté d'association des départements qu'avait soulignée le Président de la République dans son discours de Lyon, nous nous sommes rendu compte que la composition du conseil régional, basée sur les représentants des conseils généraux et sur les parlementaires, installait de très nombreux maires et élus locaux dans les assemblées régionales, mais dans des conditions, personne ne peut me contredire, incontestablement déséquilibrées au détriment du milieu urbain.

Il était, bien sûr, indispensable que les petites communes aient, au sein de l'institution régionale, la possibilité de faire entendre leur voix, mais qui peut nier que les conseils généraux assurent une représentation extrêmement solide du milieu rural, que les sénateurs, entre autres, sont les élus privilégiés des petites communes et que les parlementaires, dans leur ensemble, sont à plus de 50 p. 100 maires ou conseillers municipaux des petites communes ?

Si donc nous avons prévu une représentation pour les villes de plus de trente mille habitants, ce n'est absolument pas pour avantager celles-ci, mais simplement pour essayer de corriger partiellement ce que la représentation précédente avait d'exagérément faussé.

Dans la formule que j'ai l'honneur de proposer, le milieu rural jouit, c'est vrai, d'une représentation sensiblement plus importante que la démographie ne le commanderait, mais nous l'avons accepté en toute connaissance de cause, pensant que, si les institutions régionales ne prennent pas suffisamment en compte les difficultés que suscite la mutation du monde rural, elles passeront à côté de l'un de leurs objectifs les plus importants. et je suis entièrement d'accord sur ce point avec M. Jourdan.

Mais fallait-il aller plus loin et assurer une représentation systématique des petites communes ? Je voudrais signaler à cet égard que toutes les formules qu'on peut imaginer présentent trois inconvénients majeurs : tout d'abord, elles diminuent la part relative des conseils généraux ; ensuite, elles augmentent la taille globale des assemblées dans des proportions telles que je ne vois vraiment pas comment elles pourraient faire du travail sérieux ; enfin, elles arrivent à créer un déséquilibre grave, la représentation régionale n'ayant plus qu'un rapport lointain avec l'importance et la structure de la population française.

Je donnerai d'ailleurs à ce sujet des précisions chiffrées lorsque viendra la discussion de l'article 4. Mais il me semblerait extrêmement grave de bâtir la représentation régionale d'une façon faussée par rapport à la réalité économique et humaine.

Par ailleurs, j'ajouterai que dans un domaine tel que celui que nous traitons, toute formule de collège séparé me paraît d'une très grande lourdeur, sans être toujours, bien au contraire, d'une grande équité. Je crois que la formule qui vous est proposée est extrêmement souple car elle fait confiance aux hommes. Elle consiste à laisser aux conseils généraux le soin d'assurer la représentation des communes en fonction du nombre attribué à chaque conseil général, en fonction également de la structure communale propre à chaque département et en tenant compte des communes déjà représentées soit par les maires parlementaires, soit au titre des villes importantes. Cette formule me paraît la plus souple, la plus efficace et fait véritablement, dans ce domaine comme dans bien d'autres d'ailleurs, une très grande confiance à la perspicacité et à la sagesse des conseils généraux, car ceux-là seront les mieux placés pour faire eux-mêmes les ajustements qu'ils croiront indispensables.

Pour apprécier la part des représentants des collectivités locales au sein des conseils régionaux, il ne me semble pas inutile de rappeler que près de quatre cents parlementaires sont conseillers généraux et que plus de cinq cents détiennent au moins un mandat local. Selon la formule que nous proposons, les conseils régionaux seraient formés au moins à 75 p. 100 de maires et d'une proportion identique de conseillers généraux.

J'en viens maintenant au domaine des compétences. Beaucoup craignent que le projet ne laisse pas un champ suffisant à l'action régionale. MM. Mignot, Chauvin et Kauffmann sont notamment intervenus en ce sens. Je pense que la lecture attentive de l'article 3 doit faire tomber bien des objections.

Que prévoit-il, en effet, comme attribution délébérative ? Tout d'abord, que la région puisse participer directement au financement des équipements collectifs présentant un intérêt d'ensemble pour la circonscription. Nous fixons une attribution qui donnera lieu à des applications nombreuses. Ici se manifeste la liberté d'action du conseil régional qui choisira un type d'investissements réalisés par des collectivités locales et qui lui paraîtront, par leur importance proprement régionale, mériter une aide qui sera, c'est évident, un facteur souvent décisif.

En effet, un certain nombre de collectivités locales ne peuvent précisément engager un équipement d'importance régionale que parce qu'existeront l'impulsion et l'incitation régionales. Et là, l'action régionale prendra des formes extrêmement diverses.

S'agit-il de créer de grands équipements urbains, un établissement de formation professionnelle, un centre de recherche associé à une université, l'aménagement hydraulique d'une vallée en milieu rural, la création d'un centre culturel, d'un parc d'aménagement, etc. ? Oui, c'est là que le libre choix de la région permettra, en fait, la réalisation et le lancement d'opérations à impact économique majeur et qui, sans elle, n'auraient pas pu être entamées.

Mais le projet va plus loin en décidant que, s'agissant d'équipements régionaux, la région pourra les réaliser elle-même. La seule restriction c'est qu'une telle réalisation impliquera l'accord des collectivités sur le territoire desquelles de tels équipements seront réalisés. Je n'appelle certes pas cela une limitation de la compétence régionale. Les maires et les conseillers généraux, qui sont nombreux dans cette assemblée, comprendront — j'en suis persuadé — que l'on ne saurait envisager que des régions puissent intervenir dans un département ou dans une commune sans avoir l'accord des collectivités concernées. Ce n'est pas limiter les attributions que d'établir les règles les plus élémentaires de cohérence. C'est, au contraire, assurer le développement régional dans une harmonisation indispensable. Je pense ainsi répondre à la question de M. Morice qui s'inquiétait des interférences possibles avec les compétences départementales.

Voilà donc, mesdames, messieurs les sénateurs, des opérations auxquelles la région peut participer d'emblée et qui couvrent pratiquement tous les secteurs d'équipement collectif importants. Quand on parle d'une liberté d'agir, ce terme couvre bien la réalité. L'autonomie de la région consiste à faire ce qu'elle veut à partir du moment où ses choix aboutissent à des investissements favorables au développement économique et social de la région.

Mais la deuxième partie de l'article 3 ouvre des portes sur un horizon plus large. Il s'agit de prévoir les conditions d'une décentralisation plus grande, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les régions pourront, à la place de l'Etat, prendre un certain nombre de décisions en matière d'équipement. Le sens de la réforme est précisément que de tels transferts ne doivent pas se faire globalement et tous secteurs d'équipement confondus mais cas par cas, secteur par secteur, sans que l'Etat impose ses délégations aux régions, créant au contraire les conditions d'une négociation, d'un dialogue entre les régions et lui. Cette grande prudence donne l'assurance — elle est essentielle et je la confirme notamment à M. Cluzel — que les ressources suivront cas par cas la compétence.

Je pense que les régions seront bien mieux à même d'apprécier cette adaptation de la ressource au transfert si ce dernier se fait dans des conditions ponctuelles. C'était une des faiblesses des projets et des propositions que j'ai pu lire en matière de réforme régionale, d'être si généreux dès qu'il s'agissait de transférer des compétences, mais d'être si vagues en matière de prévision des ressources. Je sais bien que l'on nous objecte que nous avons manqué d'audace alors que nous avons eu le soin d'éviter le vague et l'illusion là où nous voulions des certitudes. C'est là où je crois que le projet mérite l'épithète de « réaliste » et ce n'est pas dans cette assemblée que l'on pourra nous en faire le reproche.

Je voudrais maintenant aborder le problème des ressources qui a été évoqué par MM. Morice, Vassor, Chauvin, Boyer-Andrivet et Pelletier. Bien des critiques sont dans ce domaine un peu contradictoires quand elles dressent parallèlement le tableau de régions totalement démunies de moyens et la perspective d'une superfiscalité écrasante pour le contribuable. Ces deux affirmations ne peuvent pas être vraies en même temps et je pense sincèrement qu'elles ne le sont ni l'une ni l'autre.

Il s'agissait tout d'abord de rendre possible à l'avenir un transfert négocié de compétences accompagné des ressources correspondantes. C'est là la partie évolutive de la réforme dont je viens de parler.

Il s'agissait également de permettre dès le départ, alors même qu'il n'y a pas de compétence obligatoire — je le répète — de dégager, si les régions le veulent et seulement dans ce cas — j'en donne l'assurance aux orateurs qui m'ont posé la question — des ressources supplémentaires.

Dans la recherche d'impôts susceptibles d'être mis à la disposition des régions, je peux vraiment donner l'assurance que le ministre des finances et moi-même, nous avons entrepris un examen long, minutieux et approfondi des diverses possibilités. Mais encore fallait-il que des conditions très précises fussent remplies.

D'abord, les impôts choisis doivent être facilement localisables car les ressources de la région ne peuvent être prélevées — cela doit être clair — que dans la région. Cette première

condition amenait à écarter un certain nombre de formules, par exemple l'impôt sur les carburants dont a parlé M. Chauvin, car il est prélevé au niveau des raffineries et non pas à celui de la consommation.

Autre condition : il doit s'agir d'impôts dont le rendement soit équitable et ne favorise pas certaines régions par rapport aux autres. Cette condition a été souvent encore plus délicate que les autres à remplir.

C'est à ce crible qu'ont été passées les quatre ressources qui ont été finalement proposées. Elles sont localisables et elles ne sont pas inévitables. Leur rendement prévisible permet d'entamer une action régionale sérieuse, sans pour autant créer une pression fiscale insupportable.

Si, par exemple, dès la deuxième année, hypothèse à vrai dire peu vraisemblable, les régions atteignaient le plafond de ressources auquel elles ont droit, en prenant 40 p. 100 sur la taxe additionnelle aux impôts locaux, ces derniers se trouveraient augmentés de moins de 2 p. 100. Je rappelle que le supplément de fiscalité locale que perçoit le district de la région parisienne est de 7 p. 100, c'est-à-dire qu'il est trois fois et demie plus important.

L'équilibre à trouver entre un supplément de ressources le plus élevé possible et un supplément d'impôts le plus faible possible n'est, croyez-le bien, jamais très facile et les solutions que nous vous proposons sont pour le moins raisonnables, tant il est vrai qu'il ne peut pas y avoir en ce domaine de solution idéale.

J'ajoute, pour répondre à M. le rapporteur Raybaud, que, lorsque la région décidera de lancer une opération sur ses propres crédits, c'est-à-dire une opération qui, le cas échéant, ne sera pas prévue au programme régional de développement et d'équipement, l'Etat ne sera certes pas tenu de contribuer à son financement, mais une subvention d'Etat, dans un tel cas, n'est absolument pas exclue, je dirai même qu'elle peut être recommandée. D'ailleurs, l'article 16 en établit de façon formelle la possibilité. Une convention particulière devra alors intervenir au prix d'une concertation, au prix d'un dialogue entre l'Etat et les régions.

En revanche, je précise formellement à un certain nombre d'orateurs qu'il n'est pas question pour l'Etat de pouvoir solliciter un financement complémentaire de la région destiné à réaliser un équipement déjà prévu au Plan. Les contributions financières de la région ne sont jamais exigées : elles sont toujours facultatives.

Je précise enfin, à l'intention notamment de MM. Guy Petit, Chauvin et Genton, que la réforme ne peut se traduire par la création d'administrations nouvelles ou d'un corps nouveau de fonctionnaires. (*Murmures sur les traversés socialistes et communistes.*) L'article 13 du projet est, à cet égard, formel. Au-delà du personnel indispensable au fonctionnement des assemblées elles-mêmes, aucun service régional ne peut être mis à la charge des budgets régionaux. C'est contraire non seulement à l'esprit du texte, mais encore à sa lettre. Je signale en passant que cet alourdissement de l'administration aurait été très difficile à éviter si nous étions entrés dans la formule de la collectivité territoriale.

Je voudrais particulièrement répondre à M. Chauvin qui s'est attaché aux conditions de la consultation des assemblées sur l'utilisation des crédits de l'Etat. En ce qui concerne les crédits déconcentrés, leur régime n'est pas modifié au départ. Il faut, dans ce domaine, être parfaitement clair : ou les crédits sont transférés à la région, et ils cessent d'être des crédits d'Etat, ou ils restent des crédits d'Etat. Dans le premier cas, c'est l'établissement public qui doit être responsable de la répartition ; dans le second, c'est le préfet de région. Cela correspond à la logique et au bon sens.

Il reste évidemment que, même dans le cas où le préfet de région procède aux répartitions des crédits d'Etat, il doit, à l'avenir, consulter les assemblées sur les conditions de leur utilisation. J'aurai certainement l'occasion de revenir sur ce sujet lors de la discussion des articles.

Cette consultation est fort loin d'être négligeable. Quand on sait la composition des conseils régionaux — je l'ai évoquée tout à l'heure — on ne doute pas que les préfets hésiteront beaucoup avant de s'écarter des recommandations et des avis des assemblées et ne le feront certainement pas sans des motifs graves et sérieux.

Mais il est vrai qu'il faudra valoriser la consultation des élus. M. Chauvin, comme d'ailleurs M. Carous, a eu raison d'insister sur le fait que certaines pratiques de consultations hâtives et tardives devaient être corrigées. Certains aménagements peuvent et doivent être prévus sur ce point.

Je voudrais terminer sur le problème spécifique de la région parisienne qui a été abordé à plusieurs reprises au cours de ce débat. Une expérience de régionalisation est en cours depuis maintenant onze ans avec l'institution du district et, quoi qu'on

en dise, les résultats ont été intéressants. Des réalisations aussi essentielles que le R.E.R. et le boulevard périphérique n'ont pu voir le jour que précisément grâce à cette impulsion et à cette incitation régionales.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas aligner la région parisienne sur les autres régions ?

Je voudrais d'abord faire observer que le texte qui vous est présenté cadrerait mal avec la spécificité même de la région parisienne. Il ne serait pas raisonnable d'installer un conseil régional à peu près aussi important que le Sénat lui-même : une adaptation de la réforme aurait été, de toute façon, nécessaire. Mais je peux donner l'assurance aux intervenants, comme je l'ai fait à M. Bonnefous en commission des finances, que nous allons étudier cette adaptation afin de rapprocher dans toute la mesure du possible les deux expériences. Peut-être d'ailleurs sera-t-il opportun de juger des premiers résultats de la réforme que vous examinez en ce moment pour en tenir compte dans cette adaptation. Quoi qu'il en soit, et sans même attendre ce délai, des dispositions pourront être proposées dans le cadre des lois des finances afin que le district bénéficie de certaines des dispositions financières prévues dans le projet que vous discutez aujourd'hui.

J'ai enfin écouté avec beaucoup d'attention ce qui a été dit du cas particulier des départements d'outre-mer, notamment par M. Isautier. M. Heder et M. Gargar ont développé à cet égard une argumentation qui dépassait de beaucoup — ils l'ont d'ailleurs reconnu — le cadre de la réforme régionale.

Je dirai simplement que ce cadre peut-être appliqué aux départements d'outre-mer : il suffit pour cela de prendre un décret les érigeant en circonscriptions d'action régionale. Il ne saurait, en revanche, leur être imposé. Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a donc procédé à toutes les consultations prévues par l'article 73 de la Constitution, notamment celle des conseils généraux. Il va de soi qu'il sera tenu le plus grand compte des avis ainsi obtenus.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses ou tout au moins les principales réponses que je voulais apporter aux préoccupations qui ont été exprimées devant votre assemblée.

Au-delà des aspects si divers qui ont été évoqués au cours de ce débat, il reste une réalité première et exigeante, c'est qu'enfin on a beaucoup parlé de la région en France. Non seulement on ne l'a pas encore faite, mais on n'a pas vraiment commencé à la faire. Au lendemain de 1969, il aurait été facile d'estimer que, tout compte fait, la région pouvait encore attendre. Le Président de la République et le Gouvernement ont rejeté la tentation de la facilité. Ils ont voulu que la région ne soit plus un vague slogan inclus dans les programmes, un découpage théorique pour les techniciens de la planification ou une espérance déçue pour les pionniers.

Il faut donc d'abord créer un cadre dans lequel les idées puissent s'exprimer, les responsabilités s'affirmer, les premières actions s'entreprendre. C'est ce qui vous est proposé.

Rejeter ce cadre, au nom de formules idéales, apparemment plus complètes ou plus perfectionnées, ne ferait que renvoyer l'espérance régionale dans le monde abstrait des querelles d'école et des débats sans objet.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames et messieurs les sénateurs, de nous aider à commencer sur des bases concrètes et acceptables par tous l'entreprise régionale. (*Applaudissements sur les traversés de l'union des démocrates pour la République, à droite et au centre.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je suis saisi d'une motion n° 16, présentée par M. Edouard Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable et ainsi conçue :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant création et organisation des régions. »

Je rappelle que, conformément au dernier alinéa de ce même article, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Le Bellegou, auteur de la motion.

**M. Edouard Le Bellegou.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste m'a demandé de soutenir à la tribune une motion préalable dans les conditions que notre règlement prévoit et que vient d'ailleurs de rappeler M. le président. Je pense que l'on n'accusera pas notre groupe d'avoir voulu empêcher une très large discussion du projet qui nous a été soumis par le Gouvernement car, depuis hier, sur tous les éléments de ce texte, la discussion a été aussi large et aussi complète que possible.

L'intérêt de la question préalable, c'est d'appeler l'attention du Sénat d'une façon précise sur la prudence qu'il doit apporter à l'examen du texte de loi qui lui est soumis, car celui-ci conditionne la création d'organismes qui, une fois mis en place, seront pratiquement irréversibles, même si l'expérience évolutive, monsieur le ministre d'Etat, ne réussit pas.

Ce projet ne paraît pas — c'est le moins que l'on puisse dire — satisfaire tout le monde.

Les régionalistes fervents — nous avons entendu hier les exposés de MM. Pelletier et Mignot — n'y trouvent aucune de leurs thèses les plus chères : autonomie plus grande des régions, citoyens directement concernés et élisant des représentants régionaux au suffrage universel, transfert important des attributions et des crédits de l'Etat, pouvoirs précis sur les plans d'équipements régionaux, en un mot, comme le disent certains, création d'un véritable pouvoir régional.

J'avoue ne pas partager entièrement l'opinion de ceux qui ont soutenu cette thèse car on éprouve toujours quelque peine à jeter aux orties le bonnet phrygien des jacobins. Pour ma part, si je suis conscient du fait qu'une évolution de nos structures locales est absolument nécessaire, je pense qu'il ne faut s'aventurer dans ce domaine qu'avec une extrême prudence. C'est la raison de la question préalable qui vous est posée.

Bien sûr, certains ont mis en avant le danger, si l'on suivait les régionalistes auxquels j'ai fait allusion, de mettre en péril l'unité de l'Etat. Ces craintes ne sont pas absolument vaines. En tout cas, dans cette hypothèse — c'est pour moi une raison de méditation — le département aurait très rapidement vécu.

Je me placerais plus volontiers parmi les départementalistes car ceux-ci craignent à juste titre, et à court terme, quel que soit le projet voté, la disparition des conseils généraux, assemblées, mes chers collègues, qui, en plus de cent ans de fonctionnement, ont acquis une grande expérience et sont une des institutions les plus solides et les plus démocratiques de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi qu'au centre et sur plusieurs travées à droite.*)

Leurs pouvoirs devraient, au contraire, être étendus ainsi que ceux de leurs présidents.

Au surplus, j'ai très peur que, dans votre système, les représentations inégales des départements n'entraînent très rapidement l'écrasement, dans certaines régions, des départements les plus pauvres et les moins peuplés.

Enfin, votre projet ne satisfait ni les régionalistes, ni les départementalistes, ni les jacobins, qui redoutent de voir l'éparpillement de régions que l'histoire a mis des siècles à réunir pour en faire la France.

Toutes ces raisons font que nous devons réfléchir longuement avant de prendre une décision. C'est la raison pour laquelle je vous invite à méditer sur cette question préalable. Je sais que cette procédure de la question préalable a toujours un peu l'air d'un défi à la discussion ; et de ce fait, notre assemblée, toujours soucieuse de discuter méticuleusement tous les projets qui lui sont soumis, n'y est généralement pas très favorable.

C'est pourquoi j'ai pris la précaution de vous dire que, pour nous, il ne s'agit pas d'un défi, car la discussion a été très ample et, à l'heure présente, je suis persuadé que la plupart d'entre vous ont une opinion sur la décision à prendre tout à l'heure.

Il y a en effet — je le concède très volontiers — des problèmes spécifiquement régionaux : les problèmes d'autoroutes, les problèmes de complexes industriels, les problèmes d'université, les problèmes qui intéressent des zones entières, comme ceux qui ont été pris en charge, par exemple, pour l'eau par les agences de bassin. Mais à ces sujets, monsieur le secrétaire d'Etat, les compétences étaient nettement déterminées. Le reproche essentiel que j'adresserai tout à l'heure à votre projet portera justement sur le vague et l'imprécision de son article 3 relatif à la définition des compétences de la région.

Du reste, on pouvait penser à donner compétence, pour résoudre ces problèmes, à des unions départementales. Certains y ont pensé. Il suffirait, à cet égard, d'étendre la compétence, actuellement limitée, des conférences interdépartementales. Une simple extension de la loi de 1871 aurait pu marquer un premier pas vers cette expérience. Du reste, il me semble que c'était dans cette voie que s'était engagé M. le Président de la République lui-même lorsque, dans son discours du 30 octobre 1970, à Lyon, il a dit que la région serait au département ce que les syndicats de communes sont au département.

**M. Robert Lacoste.** C'est vrai !

**M. Edouard Le Bellegou.** Or, à l'intérieur des syndicats de communes, l'indépendance des communes est sauvegardée. Et je crains que, selon votre projet, l'indépendance des départements ne soit gravement compromise. On entre volontairement dans un syndicat, mais votre loi va imposer aux départements d'entrer dans la région. Voilà ce qui est grave et risque d'être irréversible. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et à gauche.*)

**M. Gustave Héon.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** En tout cas, si l'on veut déterminer le champ d'action de la région, il faut — et c'est là-dessus que j'insiste particulièrement, comme ont insisté hier un certain nombre d'orateurs, en particulier M. Marcel Martin — il faut que la loi définisse très exactement sa compétence pour qu'elle ne chevauche pas celle des départements et ne mette pas en péril l'indépendance des uns par rapport à leurs voisins membres de la même région.

Le choix de l'établissement public impose la détermination précise des compétences. Je ne saurais du reste mieux faire que de vous rappeler qu'à l'Assemblée nationale M. Foyer, président de la commission des lois de cette assemblée, a défini de la manière suivante, extrêmement précise, en juriste éminent qu'il est, l'établissement public : « L'établissement public, dans le droit français, se distingue de la collectivité territoriale par l'étendue de sa compétence. Une collectivité territoriale a une compétence d'une relative généralité, à l'effet de pourvoir aux besoins d'une population vivant sur un certain territoire. L'établissement public, au contraire, a une compétence limitée à des objets déterminés, ce que les juristes expriment sous le nom de principe de la spécialité. Celui que nous instituons en ce moment a une vocation essentiellement limitée à un certain nombre d'équipements, d'ailleurs de grande importance. »

Voyons le texte de l'article 3 qui nous est proposé par le Gouvernement et qui vise les attributions de compétence. Il est d'une imprécision absolue, même si je dois reconnaître que les amendements déposés par la commission doivent lui apporter quelques améliorations ce texte dispose :

« La région a pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel de la circonscription par... » Cette phrase n'est qu'un « chapeau », si je puis dire et l'on ajoute : « 1° Toutes études intéressant le développement régional ; » Mes chers collègues, vous le savez, les archives des préfetures croulent sous les études ! (*Sourires à gauche.*) Elles coûtent généralement fort cher.

**M. Robert Lacoste.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Et hélas ! les meilleures études restent dans les cartons de l'administration. Je ne suis pas contre de telles études, mais je sais ce qu'elles coûtent. « 2° Toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ; ». Quels investissements ? Permettez-moi de revenir un peu en arrière. La loi proposée au référendum de 1969, pour critiquable qu'elle était dans son ensemble — et sans évoquer ici les raisons multiples qui ont conduit le peuple français à la repousser — avait tout de même essayé de définir de manière plus précise les investissements relevant de la compétence de la région. Nous n'aurions pas souscrit à cette liste, mais nous aurions aimé trouver aujourd'hui, dans l'énumération de votre article 3, les investissements précis dont le choix était retenu, ce qui nous aurait permis de savoir dans quelles conditions les départements pourront être privés de certaines initiatives, ce qui est à mon avis extrêmement grave.

Enfin, le critère de choix retenu, nous le trouvons dans le paragraphe 3° : « La participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ». Est-ce réellement une définition ? Qu'est-ce donc que l'intérêt régional direct ? (*Marques d'approbation à gauche.*)

A ce sujet, les conceptions peuvent être différentes, mais le moins que je puisse vous dire, c'est que cet intérêt régional direct, il vous appartenait de le définir exactement dans le texte.

C'est précisément le reproche que je vous fais : vous n'avez pas déterminé les compétences.

Du reste M. le Premier ministre, hier, à cette tribune, dans un exposé fort éloquent et dont je dois dire, à mon grand regret, monsieur le ministre d'Etat, qu'il ne nous a pas appris grand-chose, car il n'ajoutait pas beaucoup d'arguments à ceux que vous avez, à deux reprises, développés avec talent à cette tribune, M. le Premier ministre, dis-je, nous a déclaré qu'il n'avait pas voulu s'enfermer dans des compétences strictes. La conséquence, c'est qu'en cas de désaccord sur cet intérêt régional direct entre les départements d'une même région, les plus faibles succomberont, car les représentations sont inégales ; ou bien il faudra jouer au jeu subtil des alliances de circonstances entre les représentants d'une partie de la région contre ceux de l'autre, comportement fâcheux s'il en est.

Je prends l'exemple de ma région. Serai-je demain avec Nice contre Marseille ? Serai-je demain avec les Hautes-Alpes contre Nice ?

Vous voyez l'ensemble des difficultés politiques qui vont se poser dans l'administration et l'effet fâcheux que provoqueront, à l'intérieur même de la région, ces conflits de majorité à raison de l'inégale représentation de chacun des départements, uniquement basée sur le critère démographique propre à la région.

Si l'on n'est pas d'accord sur l'intérêt régional direct, si l'on n'est pas d'accord sur le choix des investissements, si la loi n'a pas créé à l'avance les conditions d'un accord, comment en sortira-t-on ? Telle est la gravité du problème.

L'essentiel, pour faire vivre la région, c'est d'abord d'en définir très exactement les compétences.

L'article 4 du projet de loi organise le conseil régional de telle manière que les départements les moins peuplés et souvent les moins riches, ceux auxquels devrait aller la bienveillance de la région, seront sous-représentés.

Les articles 5 et 6 du projet parlent bien, l'un de la compétence de la région, l'autre des attributions définies par la présente loi, mais le malheur est précisément que ni la compétence ni les attributions n'y sont clairement définies.

Aussi une assemblée nouvelle, dans laquelle les conseils généraux n'auront que 30 p. 100 de la représentation, n'échappera-t-elle pas, c'est humain, à la tentation d'évoquer des problèmes hors de la compétence raisonnable de la région, car tout nouvel organisme créé a une tendance naturelle à étendre ses pouvoirs si ceux-ci ne sont pas enfermés dans une limite précise et légalement définie. C'est là, à mon avis, le principal reproche que l'on peut faire, dans son principe, au texte de loi que vous avez soumis au Parlement.

Je voudrais passer très vite sur l'autre critique qui a été abondamment développée, et combien éloquemment, à cette tribune par plusieurs de nos collègues. Après la détermination très exacte des compétences, il serait absolument indispensable de prévoir les moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre de ces compétences.

Vous avez répondu tout à l'heure à cette question en disant, monsieur le ministre d'Etat, que vous ne pouviez que vous référer aux dispositions du projet, c'est-à-dire que vous allez abandonner à la région les 50 millions du produit de la taxe sur les permis de conduire et lui donner la possibilité, comme cela a été souligné, de voter un certain nombre de taxes dont le mot « additionnel » me fait peur, car qui dit « additionnel » dit, incontestablement, impôt nouveau se superposant aux taxes actuelles.

Certaines de ces taxes, du reste, peuvent avoir des conséquences économiques extrêmement graves. Je ne dis pas que la taxe additionnelle sur les permis de conduire fera particulièrement plaisir aux automobilistes — ce serait à la vérité peu de chose — mais la taxe additionnelle qui frappe certains mouvements de la propriété immobilière, notamment la taxe d'enregistrement qui augmentera le coût des transactions, peut entraîner des conséquences économiques graves, surtout si vous vous souvenez — et vous me permettez de le dire en passant — que tous les actes consentis à l'heure actuelle en toutes matières mobilières et immobilières sont, en vertu de la loi sur la réforme des professions judiciaires frappés d'une vignette qui en augmentera encore le coût, en plus de la taxe d'enregistrement. Où va-t-on dans cette voie de la superfiscalité ?

A la vérité, monsieur le ministre d'Etat, l'Etat crée la région à bon compte. Il ne se dépouille pratiquement de rien.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Edouard Le Bellegou.** Il conserve le contrôle des enveloppes régionales. Il reste le maître du plan.

Nous savons par expérience combien il tient compte des avis des assemblées locales. En voici un exemple : les conseils généraux ont été récemment consultés sur les plans d'équipements régionaux. Quelques jours avant la réunion du conseil général, on nous a fourni le projet des plans. Très rapidement, il a fallu en discuter. Nous avons comparé ce projet aux esquisses régionales et nous avons alors mesuré la différence entre les esquisses régionales — qui traduisaient la volonté des conseils généraux — et ce qui était finalement retenu dans les plans.

Dans ma région, également, les conseils généraux viennent d'être récemment consultés sur le schéma directeur d'aménagement du littoral, mais personne n'en avait eu connaissance avant que ce document particulièrement important et qui domine toute l'économie de la côte varoise, ait été soumis aux intéressés, aux élus. Quelle valeur dans ces conditions faut-il attacher à la consultation que vous allez demander aux conseils régionaux, puisque vous n'êtes pas obligé de la suivre, et que, pratiquement, le plus souvent vous ne la suivez pas ? C'est un fait que dans les conseils interministériels, vous prenez librement vos décisions. Il vous sera du reste facile de prendre argument des avis divers donnés par des départements au cours des débats au sein du conseil régional pour arbitrer comme vous le voudrez, c'est-à-dire dans des conditions qui ne nous donneront aucune espèce de garantie.

J'ai remarqué hier, monsieur le ministre d'Etat, votre mouvement d'humeur (*M. le ministre d'Etat fait un signe de dénégation*) — très courtois d'ailleurs — lorsque notre ami, M. Marcel Champeix, vous a accusé de vouloir, à travers ce projet, opérer un certain transfert des charges. Vous vous êtes un peu indigné

contre ce propos. Permettez-moi d'y revenir très simplement parce que je pense qu'il y avait du vrai dans la déclaration de M. Marcel Champeix.

Prenons deux exemples. Dans une région, on a besoin d'une université. Cet établissement, en principe, est à la charge de l'Etat. Or, l'Etat ne répond pas favorablement à la demande de création de cette université. Il nous dit : « Adressez-vous au conseil régional ». S'il s'agit d'un tronçon d'autoroute, que l'Etat ne pourra pas ou ne voudra pas réaliser, il dira également : « Adressez-vous au conseil régional ».

Ne s'agit-il donc pas là d'un transfert de charges ? N'est-ce pas là un moyen de mettre à la charge des collectivités locales, peu ou prou représentées dans le conseil régional, un ensemble de charges qui appartiennent à l'Etat ?

A la vérité, ne cherchez-vous pas, à travers votre loi, à conserver tous les avantages de votre budget, dont vous ne vous dépouillez pas en dehors des subventions dont il est mystérieusement fait mention à l'article 16 ? Nous ne savons pas, en effet, très exactement quelles seront ces subventions et quel en sera le taux. Tout cela est laissé à votre discrétion absolue et nous n'avons aucun moyen de vérification.

Cet argument, développé par M. Champeix, vous a quelque peu heurté ; il comporte cependant une assez grande part de vérité.

**Un sénateur socialiste.** Une très grande part !

**M. Edouard Le Bellegou.** Quant à l'article 14, il va concourir, vous vous en doutez — M. Marcel Martin l'a dit infiniment mieux que je ne saurais le faire — à une superfiscalité locale, laquelle a déjà depuis longtemps dépassé la cote d'alerte. Du reste, n'y a-t-il pas un préalable à une loi sur la région et ce préalable n'est-il pas la réforme des finances locales ? (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

Avant d'aborder le grave problème de la réforme régionale, n'aurait-il pas été indispensable d'aborder celui de la réforme des finances locales ?

Nous allons être, en ce qui concerne les « quatre vieilles », à cheval sur deux systèmes et il faut bien reconnaître que le cheval est boiteux (*Sourires.*) On a mis la charrue avant les boeufs.

Les conseils régionaux sont conscients de leurs responsabilités et ils hésiteront à prendre celle qui consiste, dans une colonne supplémentaire, à imposer aux contribuables des impôts nouveaux pour essayer de suppléer à certaines carences de l'Etat.

L'article 7 ne prévoit d'ailleurs qu'une consultation du conseil régional sur la préparation du Plan — c'est un tout autre sujet — et sur le programme régional de développement et d'équipement de la région. J'ai dit tout à l'heure quelle était la valeur de ces consultations. Ce qui est plus grave encore c'est que, dans l'article 8 du projet, le conseil régional ne donne qu'un avis sur l'utilisation des crédits d'Etat destinés aux investissements régionaux ou départementaux. Si l'avis du conseil régional est avalisé par le Gouvernement, mais si un département, à l'intérieur de la région, n'est pas d'accord, pour qui allez-vous choisir ? Pour le département ou pour le conseil régional ? M. Martin n'avait-il pas raison de vous dire que vous placez les collectivités locales et, en particulier, le département en tutelle du conseil régional ? Son raisonnement trouve sa justification dans les textes que vous nous proposez.

En fait, le régime des Coder, qui a été si justement critiqué par les élus, est à peine amélioré, les Coder étant le plus souvent soumises aux directives de la commission administrative régionale et du préfet de région. Il n'y a donc pas grand chose de changé car le préfet de région restera, dans le nouveau système, au principal, que vous le vouliez ou non, ne serait-ce que par sa formation administrative et personnelle, l'agent du pouvoir central, alors que l'exécutif de la région devrait appartenir aux responsables élus.

Si je pense sincèrement qu'il est bon d'associer les communes à l'administration de la région, lorsque les compétences de cette dernière auront été clairement déterminées, je constate néanmoins l'absolue nécessité d'une représentation suffisante des communes rurales, ainsi que le soulignent du reste tous les organismes agricoles, en particulier les chambres d'agriculture, dont nous avons eu écho des délibérations.

On paraît oublier que si la priorité peut être donnée, dans certaines régions et dans certaines zones judicieusement choisies, au développement industriel, facteur de notre potentiel de production, l'espace rural français reste une chance de survie pour notre pays. Si nous voulons éviter l'excès dans lequel risquent de succomber certains pays, comme le Japon, il nous faut aussi défendre notre part de nature, principale source de vie, contre tous les risques de pollution et les équilibres biologiques, humains et économiques que le progrès technique compromet de nos jours. D'où une représentation efficace et suffisante des communes rurales ; je crois que c'est indispensable.

Dans le discours prononcé à Lyon par M. le Président de la République, en novembre 1970, nous avons cru, au fond, qu'était souligné le caractère de syndicat, d'union de départements. Mais ce cadre modeste a été très largement dépassé sans aller aussi loin que certains le voudraient.

Je rappelle ce que j'indiquais tout à l'heure : les collectivités adhèrent à un syndicat volontairement alors que vous nous proposez d'entrer dans la région par une adhésion forcée, en vertu de la loi.

En définitive, l'engouement qui a entraîné une grande partie de l'opinion publique vers le concept régional, qui est un peu devenu une mode, il faut le reconnaître, c'est surtout le désir d'échapper à la tutelle écrasante de Paris, de ses ministères, de ses technocrates, de faciliter et d'accélérer au niveau régional la solution administrative des dossiers. Cela est, en effet, une réaction saine et un objectif souhaitable, mais cela comporte une vraie décentralisation. Or, ce mot clé, monsieur le ministre d'Etat, n'est prononcé nulle part, ni dans votre projet, ni dans sa motivation. Je pense que notre commission aura tout à l'heure le souci de mettre en avant ce problème essentiel de la décentralisation pour donner véritablement à la région, dans le paragraphe que je viens d'examiner, sa véritable portée.

En revanche, le projet n'entraîne ni un élargissement, ni un approfondissement de la démocratie locale. La région qu'il crée n'est qu'un échelon intermédiaire, voire éventuellement un écran, entre les collectivités locales et l'Etat et il éloignera encore un peu plus les citoyens des sources du pouvoir.

L'établissement public créé par le projet, sorte de bâtard juridique, risque de condamner les collectivités de base, départements et communes, en assumant une partie de plus en plus grande de leurs compétences et, plus tard, de porter atteinte à leur autonomie et à leur indépendance, autonomie et indépendance qui sont les sources vivantes de la démocratie.

En définitive, cet échelon intermédiaire ne nous paraît pas pour l'instant d'une utilité évidente. En revanche, cette expérience que vous prétendez entreprendre et cette étape modeste que vous entendez franchir et qui est, paraît-il, évolutive, n'est-elle pas dangereuse ? Elle va créer en effet des organismes dont je ne sais pas, si l'expérience est fâcheuse, comment vous pourriez ultérieurement vous débarrasser.

Ma crainte est sincère que le dispositif mis en place à titre d'essai ne finisse par se substituer progressivement aux départements, lesquels, peu à peu, ne deviendront plus que des circonscriptions électorales. Ainsi disparaîtrait un élément de la démocratie locale, le département, qui jouit de l'autonomie financière, qui est de toutes nos institutions la plus affranchie de la tutelle gouvernementale. Ne lâchons pas la proie pour l'ombre, l'ombre étant, en l'occurrence, le contour un peu fantomatique de votre établissement public !

Le fâcheux exemple du district de la région parisienne n'est pas fait pour nous inciter à l'optimisme. N'oublions pas, comme l'indique l'honorable rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale, que le projet de région, qui avait été élaboré sous l'occupation par le gouvernement de Vichy, avait été conçu comme l'arme de destruction du département républicain. Le projet gouvernemental actuel est-il vraiment étranger à toute préoccupation politique ? On voudrait le croire car, en province surtout, ces « fichus notables » ne se laissent pas facilement embrigader ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

En résumé, nous ne sommes pas opposés à la région par principe — nous reconnaissons l'existence de problèmes économiques et sociaux au cœur de la région — mais nous voulons que ces problèmes soient clairement délimités, qu'en face des compétences légalement définies soient créées des ressources réelles par un transfert correspondant des ressources de l'Etat.

Nous revendiquons toute indépendance dans la confection des plans d'équipement régionaux. Nous nous refusons à toute atteinte portée à ce qui demeure de la compétence départementale et communale. Malgré votre amendement, mon cher rapporteur, je crains bien qu'elle ne soit en péril, même s'il est adopté.

Nous ne voulons pas que nos collectivités locales, aux mérites éprouvés, soient absorbées par une nébuleuse aux contours imprécis. Or, tel qu'il est, le projet ne peut être amendé, M. Champeix et M. Marcel Martin vous l'ont dit. Il doit être remis complètement en chantier sur de nouveaux principes.

C'est pourquoi nous avons posé la question préalable après ce large débat qui a éclairé tout le monde. Cette question préalable avait pour objet non pas de mettre l'éteignoir sur une question aussi grave, mais de voir si, véritablement, ce projet dans son ensemble, et même amendé, pouvait être sérieusement voté par notre assemblée.

Contrairement à l'opinion du rapporteur de l'Assemblée nationale, qui ne paraît pas avoir rédigé son rapport avec infiniment d'enthousiasme, nous ne pensons pas que Descartes soit un

mauvais maître à penser pour la vie quotidienne des Français. C'est pourquoi, par esprit cartésien, nous repoussons votre projet. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carous, contre la motion préalable.

**M. Pierre Carous.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, mes observations seront brèves, respectant ainsi l'esprit de notre règlement, et elles se situeront dans le cadre de la pure technique parlementaire.

L'article 44 de notre règlement stipule :

« En cours de discussion, il est proposé ou discuté des exceptions, questions, motions ou demandes de priorité dans l'ordre ci-après :

« 2° La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération... Son adoption entraîne le rejet du texte auquel elle s'applique. »

Autrement dit, si la motion que notre collègue M. Le Bellegou vient de défendre, avec un talent et une conviction auxquels je me plais à rendre hommage, est votée, il n'y aura plus de texte et l'Assemblée nationale reprendra le projet dans l'état où elle l'a trouvé en première lecture. Elle n'aura pas, et pour cause, à se prononcer sur des amendements du Sénat. En deuxième lecture, elle votera un texte sinon identique, du moins très proche de celui qu'elle vient de nous envoyer après la première lecture. Ce texte nous sera transmis et nous aurons une double option : ou nous persisterons en votant une nouvelle question préalable ; ou nous ferons ce que nous pourrions faire dès aujourd'hui, c'est-à-dire nous attaquer à la discussion des articles et des amendements.

L'opportunité de voter ou non une question préalable est affaire de circonstance. Il est vrai qu'un texte peut être inopportun. Il est vrai qu'une assemblée, la nôtre ou l'Assemblée nationale, peut s'estimer insuffisamment documentée pour voter un texte et que, dans ce cas, elle se refuse à délibérer dans de telles conditions et vote une question préalable. Mais j'avoue avoir été quelque peu étonné de voir que, dans un débat comme celui-ci, cette question ait été déposée et appuyée avec autant de conviction. Qui ne serait intéressé, si ce n'est les sénateurs, à tout ce qui touche les collectivités locales ? Nous avons donc tous intérêt à faire connaître notre opinion.

Il est vrai, comme l'a dit M. Le Bellegou, que la motion nous étant soumise à l'issue de la discussion générale, nous avons entendu deux fois le Gouvernement, dans son exposé préliminaire et dans sa réponse, ainsi que tous les sénateurs auxquels il a plu de s'inscrire pour participer au débat. Mais, les grandes options étant précisées, ce n'est pas suffisant, s'agissant d'un texte aussi complexe et aussi technique que celui qui nous est présenté, pour ouvrir un véritable dialogue avec l'Assemblée nationale.

Si la discussion a lieu, beaucoup d'amendements seront votés. Je ne me fais absolument aucune illusion : j'appartiens à la minorité de cette assemblée et je sais bien que le texte qui sortira de nos travaux ne sera sans doute pas celui que je souhaite ni vraisemblablement celui que souhaite le Gouvernement. Il n'en reste pas moins que pour certains amendements je me trouverai d'accord avec nombre de mes collègues et peut-être même quelques-uns seront-ils votés à l'unanimité.

Si le texte soumis au vote d'ensemble ne me convient pas — je pousse l'hypothèse à l'extrême — s'il est trop éloigné de mes conceptions et de celles de mon groupe, je voterai contre. Si, à l'inverse, la majorité du Sénat repousse l'ensemble du projet, l'Assemblée nationale aura la possibilité de connaître, article par article, amendement par amendement, des observations de notre assemblée. Les députés prendront alors leurs responsabilités, éventuellement par scrutin public, pour dire s'ils sont d'accord ou non avec le Sénat.

C'est pourquoi, je souhaite, par respect du mandat qui est le nôtre et des élus locaux qui nous ont envoyés ici, que nous puissions nous exprimer. Nous l'avons fait, moi-même fort longuement, et c'est à retardement que je vous prie de m'en excuser. Je suis monté à cette tribune pour donner mon opinion et nombreux sont ceux de mes collègues qui en ont fait autant, croyez-moi.

Mais les parlementaires, députés ou sénateurs qui se trouvent, à l'occasion d'une navette, dans la nécessité de modifier ce qu'a fait l'autre assemblée, éventuellement au moyen d'un scrutin public, sont dans une situation toute différente. C'est pourquoi — vous le remarquerez — je me suis placé en dehors de toute considération politique et j'ai essayé de parler ici uniquement en tant que sénateur et en fonction de l'intérêt que je porte, comme nous tous d'ailleurs, aux collectivités locales.

Donc, en souhaitant que la question préalable ne soit pas votée, je ne demande rien d'autre que la possibilité d'exprimer mon opinion à l'occasion des votes successifs sur les articles. Je sais que je serai souvent battu, mais je préfère cela plutôt que de ne



rien renvoyer à l'Assemblée nationale et de voir, dans une quinzaine de jours, revenir un texte identique à celui-ci. En effet, nous nous trouverions alors dans une position impossible, à savoir dans l'obligation de nous prononcer, à quelques jours de la fin de la session, sur un texte que nous n'aurions pas essayé d'amender. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Schiélé,** rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, quand la philosophie cartésienne vient en l'occurrence rejoindre le grand talent, que nous venons d'ailleurs d'apprécier, d'un maître du barreau, le débat commence à devenir difficile. Je crois alors possible de dire, comme le philosophe, qu'on peut avec habileté et talent démontrer tout et le contraire de tout. J'ai le sentiment que nous y sommes.

Tout à l'heure, M. Le Bellegou disait qu'il ne s'agissait pas simplement de rejeter la réforme régionale proposée et qu'il fallait repartir d'un texte fondé sur des nouveaux principes. Alors qu'il s'est appliqué, pendant un long moment, à ne plus rien laisser substituer de l'idée régionale, j'aurais souhaité qu'il nous définisse les principes desquels nous devrions repartir.

La commission a eu, à de nombreuses reprises, à se départager, à se compter à propos des options fondamentales de ce projet. Avec la question préalable qui vient d'être présentée et les motifs qui l'ont inspirée, j'ai peur, et la commission le craint également, que nous n'allions ici à une conjonction des contraires. En effet, M. Le Bellegou défend le département et redoute la région alors que d'autres — parce qu'ils défendent la région qui fait peur à M. Le Bellegou — vont, eux aussi, voter en faveur de la question préalable.

Cela nous place dans une situation délicate et je dois dire...

(*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je parle au nom de la commission !

Celle-ci préférerait, quant à elle, que le Sénat repousse la question préalable et qu'il examine, avec la sagesse qui lui est coutumière, les amendements que la commission va lui proposer ainsi que ceux sur lesquels elle a pris position, afin que ce débat se déroule dans la clarté et dans l'honnêteté.

Le refus de délibérer, en tous les cas, ne suffirait pas à régler le problème. A tout le moins le repousserait-il, mais pas pour longtemps car, dans quelques jours, sinon quelques semaines, la question se reposerait de la même manière et la commission se trouverait bien embarrassée pour vous donner une deuxième fois un avis compétent.

Tels sont les sentiments de la commission qui demande au Sénat de bien vouloir repousser la question préalable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey,** ministre d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, la déclaration que je vais faire sera extrêmement brève car, après avoir entendu tout d'abord M. Carous, puis M. Schiélé, parlant au nom de la commission de législation, je ne puis arriver à croire que le Sénat refuserait d'examiner, article par article, le texte qui lui est soumis.

C'est la raison pour laquelle, m'associant, d'une part à M. Carous et, d'autre part, à M. Schiélé, je demande à votre assemblée de bien vouloir repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la question préalable présentée par M. Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, étant entendu que son adoption entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre de votants .....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption.....	80
Contre .....	176

Le Sénat n'a pas adopté.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud,** secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la discussion des articles que vous allez commencer risquant d'être assez longue, je vous propose, au nom du Gouvernement, de siéger jusqu'à minuit ou minuit et demie, de siéger ensuite demain matin et demain après-midi, la conférence des présidents étant appelée à fixer demain, en fin de matinée, l'ordre de vos travaux ultérieurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission de législation ?

**M. Léon Jozeau-Marigné,** président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est avec une certaine satisfaction que j'ai entendu la proposition qui vient d'être faite par M. le représentant du Gouvernement.

Le sujet que nous traitons est très important. La nuit dernière, nous avons siégé jusqu'à trois heures. Les secrétaires de notre commission ont travaillé jusqu'à cinq heures et demie du matin pour préparer les propositions que nous allons faire. Votre commission a dû se réunir ce matin de neuf heures trente à treize heures trente pour examiner les amendements. Il serait donc déraisonnable de siéger encore après minuit, la qualité du débat pourrait s'en ressentir.

Dans ces conditions, monsieur le président, je m'associe à la proposition faite par le Gouvernement et je serais heureux que le Sénat décide de siéger, ce soir, jusqu'à minuit, pour reprendre demain matin à l'heure qu'il jugera convenable.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition faite par le Gouvernement, acceptée par la commission, qui consiste à siéger ce soir jusqu'à minuit et à renvoyer la suite des débats à demain matin, neuf heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Mes chers collègues, avant de passer à l'examen des articles du projet de loi, je dois attirer votre attention sur la complexité de la discussion de certains articles qui font l'objet de très nombreux amendements. Il y aura lieu en conséquence de procéder fréquemment au vote par division non seulement des articles, mais également de certains amendements.

Par ailleurs, je rappelle qu'aux termes de l'article 49, alinéa 6 du règlement, sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des auteurs, le Gouvernement, la commission et un orateur contre.

Je vous demanderai de m'aider à faire observer cette disposition de notre règlement pour l'examen des cent quarante et un amendements déposés sur ce texte.

J'appelle donc les articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> — Il est créé, dans chaque circonscription d'action régionale, un établissement public qui prend le nom de région. Les limites des circonscriptions d'action régionale sont modifiées par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés.

« Ceux-ci peuvent prendre l'initiative de proposer cette révision. Le Gouvernement devra statuer dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1974 sur les propositions dont il aurait été saisi. »

Sur cet article 1<sup>er</sup>, je suis saisi de très nombreux amendements, dont certains peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 34 rectifié bis, M. Héon propose :

A. — Après la première phrase du premier alinéa de cet article, d'insérer les dispositions suivantes :

« Préalablement à la mise en place de la région et de ses structures, les limites des circonscriptions régionales pourront être modifiées à la demande des conseils généraux intéressés. Les consultations qui résulteront de ces demandes devront être terminées le 1<sup>er</sup> janvier 1974. »

B. — En conséquence, de supprimer le deuxième alinéa de cet article.

Cette question étant traitée dans le dernier alinéa de l'article premier et d'autres amendements étant présentés sur le même sujet, je pense que le Sénat voudra procéder à une discussion commune et réserver l'amendement de M. Héon jusqu'à la fin de l'examen de l'article 1<sup>er</sup>.

Monsieur le président de la commission, êtes-vous d'accord ?

**M. Léon Jozeau-Marigné,** président de la commission. Je suis d'accord sur votre procédure, monsieur le président, et j'insiste auprès de nos collègues pour qu'ils suivent les règles que vous avez rappelées.

**M. le président.** Sur la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> : « Il est créé, dans chaque circonscription d'action régionale, un établissement public qui prend le nom de région », je suis saisi de sept amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement, n° 1 rectifié, est présenté par MM. Eberhard, Namy, Lefort et les membres du groupe communiste qui proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les régions sont des collectivités territoriales de la République. Elles s'administrent librement par des conseils élus dans les conditions prévues par la présente loi.

« Leur existence ne met, en aucun cas, en cause le caractère un et indivisible de la République proclamé par l'article 2 de la Constitution.

« Les régions ne portent pas atteintes à l'intégrité des départements et des communes, aux pouvoirs et compétences des conseils généraux et des conseils municipaux.

« Le nombre et les limites des régions seront déterminés par la loi après avis des conseils généraux des départements intéressés sur les circonscriptions d'action régionale. »

La parole est à M. Eberhard, pour soutenir la première partie — c'est-à-dire les trois premiers alinéas du texte — de l'amendement.

**M. Jacques Eberhard.** Le groupe communiste a déposé cet amendement en vue de décider que les régions seront des collectivités territoriales et non pas un simple établissement public, de préciser que l'existence de régions ne met, en aucun cas, en cause le caractère un et indivisible de la nation.

Par cet amendement nous entendons, dès l'abord, préciser aussi que les régions, collectivités territoriales, ne peuvent porter atteinte à l'intégrité des départements et des communes, aux pouvoirs et compétences des conseils généraux et des conseils municipaux.

C'est étonnant ! Chacun parle de la régionalisation comme nécessité de notre temps. Il nous est donné d'entendre — même dans les discours de ministres ou de Premier ministre — des phrases sur la concentration excessive de l'autorité contraire à la démocratie et nuisant à l'efficacité. On entend même parler de « décentralisation » de « participation ». Mais ce sont des mots, simplement des mots.

En haut lieu, pour mieux camoufler les agissements à l'égard des collectivités locales, on vante les mérites des communes et départements. C'est sans doute pour mieux les étouffer car communes et départements croulent sous le poids des charges nouvelles, des transferts de dépenses opérés par le Gouvernement sur leur compte. Et je n'insiste pas sur les sommes énormes versées par les collectivités au titre de la T.V.A. sur les investissements, sommes que le Gouvernement se refuse à leur rembourser, alors que le remboursement est acquis pour les investissements privés.

Aussi l'argument selon lequel l'institution des régions en collectivités territoriales porterait un coup à l'activité des départements et des communes est un faux argument. Les interventions des différentes collectivités dépendent de leur nature même.

En fait, le Gouvernement ne veut pas des régions collectivités territoriales car il ne veut pas de la décentralisation, il ne veut pas la concertation, il ne veut pas la participation. Il conçoit la région comme un simple échelon administratif, éloignant un peu plus les administrés de l'administration.

La région, bien comprise, doit permettre une politique active d'aménagement. Mais convient-il alors d'assurer une décentralisation politique administrative large et effective avec la participation des citoyens ? Et cela suppose que nous ayons la région, collectivité territoriale avec un conseil régional élu au suffrage direct. Nous pensons d'ailleurs que la représentation proportionnelle doit être de règle pour assurer un juste reflet des aspirations de la population. Mais cela fera l'objet d'une autre discussion sur un amendement que le groupe communiste a déposé.

C'est vrai ! en créant la région en établissement public, le Gouvernement ne fait que créer un écran supplémentaire entre l'Etat et les collectivités existantes, une bureaucratie supplémentaire.

Tandis que la région collectivité territoriale, avec un conseil élu, c'est la vie même, c'est le contact, la concertation avec les populations, les élus départementaux et communaux.

Ne pas vouloir la région collectivité territoriale, c'est craindre la démocratie, c'est rejeter la concertation, la participation.

Il est vrai que ceux qui combattent notre position prétendent qu'avec la région et son conseil élu, tout serait politisé ; ce sont les mêmes qui proposent que siègent obligatoirement à « l'établissement public » de la région tous les parlementaires des départements. Comme si les parlementaires n'étaient pas des hommes politiques.

On nous dit également : « Attendons pour une collectivité territoriale, il ne faut pas aller trop vite. De plus, avons-nous bien le découpage régional ? La région collectivité territoriale ne portera-t-elle pas atteinte à la nation ? » Vous savez, les départements ont été constitués ; certains prévoyaient leur mort, ils ont tenu et ils tiennent bon même si certains ont subi des modifications. Et ils tiendront encore bon.

D'aucuns veulent attendre pour ériger la région en collectivité territoriale. Ne veulent-ils pas attendre des régions européennes, délaissant l'unité de la nation française.

Les choses sont donc claires. On ne peut parler véritablement de région sans parler de création de collectivités territoriales. Tout le reste n'est que bavardage.

M. le Premier ministre, hier, dans une envolée, a bien voulu parler de la nécessité de « remettre les décisions entre les mains des citoyens eux-mêmes » et de considérer que le mot « région » cesse d'être un simple thème offert à l'imagination et à l'espérance.

Alors, finissons-en avec les mots et agissons concrètement, efficacement, imposant au Gouvernement la région comme collectivité territoriale en adoptant l'amendement que le groupe communiste vous a présenté.

**M. le président.** Par amendement n° 81 rectifié, M. Mignot propose de rédiger ainsi la première phrase de ce même article :

« Dans le cadre de l'article 72 de la Constitution, il est créé dans chaque circonscription d'action régionale une collectivité territoriale qui prend le nom de région. »

La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut se rejoindre de temps en temps d'un côté et de l'autre de l'assemblée, puisque mon amendement a lui aussi pour objet, dans le cadre de l'article 72 de la Constitution, de constituer la région en collectivité territoriale.

Mes explications seront brèves, puisque cette nuit j'ai expliqué longuement la nécessité que la région soit une collectivité territoriale et que mon collègue et ami M. Pelletier défendra dans quelques instants un amendement semblable.

Il paraît essentiel qu'au sein de la région une assemblée délibérante ait des pouvoirs et une compétence transférés de l'Etat pour arriver à une décentralisation. Le texte tel qu'il nous est proposé ne peut pas permettre la décentralisation. Or, c'est le bienfait que nous tentons de réaliser dans le cadre de la création de la région et il est capital, pour le reste de la discussion, que vous décidiez que la région est bien une collectivité territoriale.

**M. le président.** Par amendement n° 119, M. Pelletier propose de rédiger comme suit la première phrase de ce même article :

« Il est créé dans chaque circonscription d'action régionale une collectivité territoriale de la République qui prend le nom de région. »

La parole est à M. Pelletier.

**M. Jacques Pelletier.** Mes chers collègues, monsieur le ministre, de tous les points de cet hémicycle les voix s'élèvent pour que la région soit érigée en collectivité territoriale. A notre sens, il n'y aura pas de vraie région s'il n'y a pas création d'une collectivité territoriale. Celle-ci s'administre librement, elle peut entreprendre, elle peut décider, elle peut aller de l'avant pour le bien des populations qui la composent ; car nous ne devons pas perdre de vue que toutes ces réformes dont nous discutons ont pour objet primordial le mieux-être des hommes dans tous les domaines.

L'établissement public, par nature spécialisé et limité dans ses compétences, sera *ipso facto* enserré dans des limites très strictes et la technocratie y sera toute puissante. L'établissement public est un conseil d'administration anonyme, incapable d'insuffler cette conscience régionale indispensable pour le succès de la réforme.

Nous croyons, monsieur le ministre d'Etat, à la collectivité territoriale qui était, du reste, admise dans le projet référendaire, car nous croyons au travail intelligent et irremplaçable des élus locaux, qui vivent quotidiennement au milieu des problèmes dont ils ont à débattre.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter ces amendements, qui ont pour objet la création de cette collectivité territoriale.

**M. le président.** Par amendement n° 35, M. Pierre Schiélé, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est créé, dans chaque circonscription d'action régionale, qui prend le nom de région, un établissement public doté de l'autonomie financière.

« Les limites territoriales des régions sont modifiées par décret en Conseil d'Etat, soit à l'initiative conjointe des conseils généraux et régionaux intéressés, soit à l'initiative du Gouvernement avec l'accord des conseils généraux et régionaux intéressés. Les modifications ne doivent pas tendre à l'accroissement du nombre des régions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir la première partie de l'amendement.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Mes chers collègues, je me suis expliqué, tant dans le rapport écrit que dans le rapport oral que j'ai eu l'honneur de faire au nom de la commission, sur les raisons qui ont amené celle-ci à opter pour l'établissement public.

Ce matin encore, à l'occasion de l'examen des amendements d'origine parlementaire, la commission a maintenu son point de vue, mais en proposant un texte plus clair et qui diverge, quant au fond, du texte gouvernemental.

La commission désire que nous appelions « région » un territoire et, pour que celui-ci ne soit pas mis en concurrence directe ou indirecte avec les départements, collectivités locales qui gardent leurs responsabilités et leurs compétences entières, qu'il soit administré par un établissement public, dont la vocation est d'être spécialisé.

C'est pour ces raisons que la commission a choisi cette formule et donne un avis défavorable aux amendements qui viennent d'être défendus.

**M. le président.** Par sous-amendement n° 134, M. Pintat propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte présenté par la commission de législation pour l'article 1<sup>er</sup> :

« Il est créé dans chaque circonscription d'action régionale un établissement public doté de l'autonomie financière. Cet établissement public constitue la région. »

La parole est à M. Pintat.

**M. Jean-François Pintat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le texte qui résulterait de l'adoption des amendements successifs de la commission, les mots « établissement public » remplaceraient pratiquement le mot « région ». Mon amendement permettrait, au contraire, de substituer, dans la suite du texte, le mot « région » aux mots « établissement public ».

Si vous suiviez la commission, le conseil régional ne représenterait plus qu'un établissement public et le préfet apparaîtrait comme le seul représentant de la région, ce qui serait une source de déséquilibre dans leur dialogue. Il serait dangereux de laisser le mot « région » à la seule disposition de l'autorité de tutelle, ce qui risquerait de diminuer le rôle de l'assemblée régionale des élus.

L'amendement que je présente tend, lui, à renforcer le rôle et le prestige des élus en face de l'administration et du danger de la technocratie.

**M. le président.** Par amendement n° 130, M. Cauchon propose de rédiger comme suit ce même article 1<sup>er</sup> :

« Il est créé dans chaque circonscription d'action régionale, qui prend le nom de région, un établissement public doté de l'autonomie financière.

« Les limites territoriales des régions sont modifiées par décret en Conseil d'Etat :

« 1° A l'initiative du Gouvernement après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ;

« 2° Sur délibérations concordantes des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions ni à la création de régions comprenant moins de trois départements.

« Les conseils régionaux et les conseils généraux peuvent, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974, saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites territoriales des régions.

« Le Gouvernement devra statuer sur ces propositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975. »

La parole est à M. Cauchon, pour soutenir le premier alinéa de l'amendement.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, mon amendement n'a plus d'objet que dans sa seconde partie, la première correspondant exactement à la proposition de la commission. En conséquence, je retire cette première partie.

**M. le président.** La première partie — première phrase du texte — de l'amendement n° 130 est donc retirée.

Par amendement n° 131, M. Jourdan propose, dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « un établissement public », d'ajouter le mot : « territorial ».

La parole est à M. Jourdan.

**M. Pierre Jourdan.** Cet amendement a pour objet d'apporter une plus grande précision dans la qualification de l'établissement public concerné, et je ne reprendrai pas la démonstration que j'ai présentée cette nuit à propos de l'imprécision actuelle de la notion d'établissement public, dont M. le rapporteur a lui-même fait état.

Cette notion couvre, en effet, un nombre d'organismes très variés : par exemple des établissements publics industriels et commerciaux, des entreprises nationales, des établissements publics de caractère administratif et il m'apparaît donc nécessaire d'apporter une précision supplémentaire en ajoutant le terme « territorial », puisque cette catégorie d'établissements publics existe effectivement.

Il a été fait état tout à l'heure de la science juridique du président de la commission de législation de l'Assemblée nationale, M. Jean Foyer, mais on pourrait également évoquer celle du doyen Georges Vedel qui emploie lui-même cette notion d'établissement public territorial.

Une telle précision permettrait de corriger la distorsion qui existe entre le texte présenté par le Gouvernement et adopté

par l'Assemblée nationale et le texte proposé par la commission de législation du Sénat, distorsion soulignée par mon collègue Pintat.

En effet, si l'on suivait la commission de législation, le terme de « région » serait réservé à la circonscription d'action régionale et l'établissement public lui-même ne serait pas qualifié.

On peut se demander si, à l'heure actuelle, l'ensemble de la population française serait sensible à la seule notion d'établissement public, notion trop abstraite, tandis que les termes « d'établissement public territorial » feraient tout de même image dans son esprit.

Le doyen Vedel prétend que cette notion est spécifique et que l'établissement public territorial est une notion hybride entre l'établissement public classique et la collectivité territoriale.

Pour une bonne présentation du texte, il faudrait donc ajouter cette notion de territorialité.

**M. le président.** J'ai appelé tous les amendements portant sur la première phrase de l'article premier.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le président : la commission, défendant la notion d'établissement public, ne peut qu'être défavorable aux amendements n° 1 rectifié, n° 81 rectifié et 119, en tout cas en ce qui concerne la définition de la région.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'amendement de M. Eberhard et ceux de MM. Mignot et Pelletier posent le problème fondamental de la région, établissement public ou collectivité territoriale.

La région « collectivité territoriale » proposée par l'amendement du groupe communiste, c'est, à terme, j'en ai la quasi certitude, l'effacement du département.

Il n'y a pas place, dans un pays comme le nôtre, pour deux niveaux de collectivités territoriales entre l'Etat et les communes et je m'en suis expliqué assez longuement au cours de la discussion générale.

Il importe de donner à la région la possibilité de remplir un certain nombre de rôles économiques, celle d'exister et je suis en plein accord avec la commission de législation et avec son rapporteur pour demander au Sénat de repousser ces amendements.

**M. Guy Petit.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Petit pour répondre au Gouvernement.

**M. Guy Petit.** En réalité, monsieur le président, si j'ai demandé la parole, c'est pour intervenir contre les amendements car aucun orateur n'a été appelé à se prononcer à cet égard.

La question posée par ces amendements revêt une importance capitale. C'est toute l'économie de la future région, toute la doctrine sur les régions qui sont en cause et, d'ailleurs, je crois savoir qu'une demande de scrutin public a été déposée, preuve que certains de nos collègues y attachent une grande importance.

Je suis convaincu, comme M. le ministre d'Etat, que la notion de collectivité territoriale appliquée aux régions, c'est à terme proche la mort des départements qui, par la force des choses, seront englobés par cette nouvelle collectivité territoriale plus vaste, plus puissante et aussi plus lointaine, comme l'a dit M. Descares Descares, ce qui éloignera davantage encore les administrés de l'administration. Et quelle administration ! car vous n'éviterez pas, si les régions sont des collectivités territoriales, un gonflement de celle-ci, que je me suis permis de dénoncer hier, vous n'éviterez pas la création d'un deuxième écran alors que Paris n'aura pas abdiqué totalement son autorité, qu'il exercera grâce au préfet de région.

Sans être jacobin, je trouve que cela recèle un danger, d'autant plus que le découpage n'a pas été fait par nous, ni par la loi. Il est le fait d'actes réglementaires pour la commodité de l'administration, et d'abord pour la commodité de la police. Pour les « igamies » on s'est inspiré de la division en régions telle qu'elle avait été instituée sous le gouvernement de Vichy. Jamais les assemblées, jamais le législateur n'ont eu à se prononcer sur ce découpage.

On a enfermé des départements malgré eux et là je reprends l'argument de M. Le Bellegou que j'ai trouvé très pertinent même si je n'étais pas d'accord avec lui sur la question préalable. Il a raison de dire que l'on va mettre en quelque sorte certains départements dans une prison qui a été constituée par des moyens réglementaires empiriques alors que les conseils généraux et les populations n'ont jamais été consultés sur ce point.

J'ajoute que, dans certains départements, on se sent mal dans la peau de la région qu'on nous a confectionnée sur des mesures qui n'étaient pas les nôtres.

De plus, quelle disparité offrent les découpages. La Corse va constituer une région. Le Limousin est composé de trois départements peu importants. Il existe des régions à huit départements dont les plus peuplés écrasent les moins peuplés. Il en existe d'autres à cinq, à six ou à sept départements. On est de plus en plus éloigné de ce qui va devenir la capitale régionale. On va renforcer Paris en lui donnant une domination d'autant plus oppressante qu'il y aura nécessairement à l'intérieur de la région, qu'on veuille les éviter ou non, des rivalités.

Alors, je vous en prie, ne tombons pas dans l'erreur de créer une nouvelle collectivité territoriale sur des bases que nous n'avons jamais eu à débattre. Evitons surtout de constituer ce deuxième écran et d'alourdir une administration qui est déjà terriblement lourde. La véritable réforme administrative n'est pas la création de régions. Ce n'est pas par ce canal que nous atteindrons les objectifs que nous visons. C'est à ces multiples comités anonymes irresponsables qu'on a installés comme les véritables tuteurs des collectivités locales — tuteurs bien plus inquiétants et bien plus dangereux que les préfetures — qu'il faudra s'attaquer.

Mais si dans quelques instants nous avons le malheur de créer une collectivité territoriale qui va absorber, sans les digérer les départements, nous aurons commis à l'égard de nos administrés et de nos électeurs, à l'égard de ceux qui n'accordent pas de l'importance qu'à Paris, une faute impardonnable.

**M. le président.** M. le rapporteur et M. le ministre ont répondu sur les trois amendements qui visent à organiser la région en collectivité territoriale. Je vais consulter le Sénat sur chacun d'eux.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les trois premiers alinéas de l'amendement n° 1 rectifié de M. Eberhard, repoussés par la commission et le Gouvernement.

(Ces textes ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Nous arrivons à l'amendement n° 81 rectifié.

**M. André Mignot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Je vais retirer mon amendement pour me rallier à celui de M. Pelletier. Mais, avant de le faire, je me permettrai de dire à M. Guy Petit que je suis en complet désaccord avec lui sur les conséquences qu'entraînerait la création de collectivités territoriales, et notamment sur le fait qu'elle amènerait la disparition des départements. Dans la mesure où, d'une part, l'assemblée régionale s'occupe uniquement d'affaires à caractère régional et où, d'autre part, sa compétence vient d'une délégation du pouvoir central, il peut y avoir une remise en cause du département et il ne peut être question de lui enlever quoi que ce soit de ses prérogatives.

**M. le président.** Monsieur Mignot, si j'ai bien compris, vous renoncez à votre amendement ?

**M. André Mignot.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 81 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 119, présenté par M. Pelletier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, la première émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, la seconde de l'union des démocrates pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants .....	221
Nombre des suffrages exprimés .....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	109
Pour l'adoption .....	49
Contre .....	167

Le Sénat n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 35, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur ce texte.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** J'avoue m'interroger sur l'amendement n° 35 car je ne comprends pas très bien pourquoi la commission refuse de donner le nom de « région » à l'établissement public que crée la loi. Certes, ce mot désignera à la fois l'établissement public et la circonscription géographique souvent appelée, elle aussi, « région », bien que ce ne soit pas sa dénomination officielle, mais je voudrais faire remar-

quer qu'il en est exactement de même du mot « département », qui recouvre à la fois la circonscription géographique et la collectivité juridique.

Sous l'apparence d'une simple question d'appellation, je crains que, dans le fond, la volonté régionale elle-même ne soit en cause. Psychologiquement, l'amendement de la commission me semble un peu inquiétant. En effet, s'il était adopté, il ne resterait plus, à la place de la région créée par le projet de loi, qu'un établissement public sans nom. On pourrait éventuellement l'appeler « Le Petit Chose ». (Sourires.) La circonscription administrative aurait droit, elle, au nom de « région ». Les fonctionnaires placés à la tête des services de l'Etat pourraient parler au nom de la région. En revanche, les élus du conseil régional ne pourraient parler qu'au nom de l'établissement public innommé.

Je suis surpris par cet amendement que j'estime — je le dis très amicalement à M. Schiélé — un peu trop antirégionaliste. Je ne peux pas croire qu'il corresponde véritablement à la volonté réelle de la commission. Je serais heureux que M. Schiélé, au bénéfice des explications que je lui ai données, veuille bien le retirer car nous risquons, s'il était adopté, de donner à la réforme que nous essayons d'élaborer ensemble un ton, une coloration qui en diminueraient de façon assez considérable la portée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez demandé de retirer, au nom de la commission, le premier alinéa de cet amendement pour revenir au texte de l'Assemblée nationale. Vous me dites que nous créons une sorte de confusion entre la circonscription d'action régionale et l'établissement public qui devrait administrer cette circonscription, car autrement on ne voit plus très bien ce qu'il va administrer !

C'est par souci de clarté et pour éviter toute ambiguïté que la commission a tenu à préciser que l'aire géographique composée de plusieurs départements qui jusqu'à présent avait une dénomination d'ordre strictement administratif, « circonscription d'action régionale » se verra attribuer le nom de région. Pourquoi région ? Parce que nous aimerions bien ne plus entendre parler de circonscription d'action régionale : c'est une création d'ordre administratif dans le cadre de la déconcentration.

Si nous allons, comme ce texte le veut, dans le sens de la décentralisation, il importe que nous donnions un nom précis au territoire sur lequel porteront la compétence et les attributions de l'établissement public qui l'administrera. Comment s'appellera-t-il ? Si c'est l'établissement public qu'on nomme « région », je ne vois plus comment se dénommera le territoire. Il nous est apparu que le langage commun nous donnait une acception tout à fait normale du terme de région, qui est maintenant entré dans les mœurs.

C'est la raison pour laquelle, allant dans le sens d'une habitude déjà prise depuis quelques années, nous tenons à définir la circonscription territoriale comme étant la région, celle-ci ayant un organe d'administration qui a une forme juridique, l'établissement public.

Quant à dire qu'il n'a pas de nom, on peut toujours baptiser l'enfant comme on veut. Pour ma part, je préfère garder l'émotion du « Petit Chose » pendant quelque temps, quitte, comme dans la liturgie actuelle du baptême qui permet de reculer la cérémonie, à donner un nom à l'enfant un peu plus tard. (Sourires.)

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Il est beaucoup question du « Petit Chose » en ce moment, mais je demande à M. Schiélé, pour bien montrer la volonté de dialogue qui est en train de s'instaurer entre nous, s'il n'accepterait pas la rédaction du premier alinéa du texte proposé par M. Pintat. Ce serait une solution transactionnelle, à laquelle nous pourrions nous rallier les uns et les autres, entre la position de la commission et celle que je viens d'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, je suis vraiment désolé de vous contredire, mais nous entrons maintenant dans le vif de la joute. Je suis têtue, mais je constate en lisant ce texte — M. Pintat voudra bien m'en excuser — qu'il prévoit la création, dans chaque circonscription d'action régionale, d'un établissement public. L'expression « circonscription d'action régionale » est maintenue et l'établissement public constitue la région. Je ne vois pas en quoi un établissement public peut constituer la région, à moins qu'il ne s'identifie à elle ou elle à lui. J'avoue ne pas comprendre. C'est une paraphrase de la rédaction initiale à laquelle la commission, qui en a délibéré ce matin, ne peut souscrire.

Quant à l'amendement de M. Jourdan, qu'il a exposé d'ailleurs fort brillamment et avec éloquence, il ne s'oppose en rien à ce que la commission a décidé. Celle-ci a tenu, contrastant

avec la logorrhée de son rapporteur (*Sourires*), à être concise, au moins dans le texte écrit. Il est évident que, dans le titre « Etablissement public territorial », l'adjectif « territorial » n'ajoute juridiquement rien à ce que nous avons défini.

Cependant, nous nous en remettons à la sagesse du Sénat si celui-ci veut expliciter véritablement la qualité spécifique de cet établissement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Jourdan ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec l'esprit de l'amendement déposé par M. Jourdan, mais l'établissement public territorial ne correspond pas, ainsi que vient de le dire M. Schiélé, à une catégorie juridique précise. Je crains que l'adjectif « territorial » n'apporte finalement plus de confusion que de précision sur le plan juridique.

Je souhaiterais donc — c'est un peu le sens de l'intervention de M. Schiélé — que M. Jourdan veuille bien renoncer à son amendement de façon qu'il ne subsiste aucune ambiguïté dans le texte.

**M. le président.** Monsieur Jourdan, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Pierre Jourdan.** Monsieur le président, je suis tout disposé à retirer mon amendement, à condition que l'ambiguïté ne subsiste pas entre le texte présenté par le Gouvernement et celui de la commission de législation.

Personnellement, j'estime que la région représente un ensemble comprenant, d'une part, la circonscription d'action régionale et, d'autre part, un établissement public. Nous pouvons faire une double comparaison : le département est une circonscription administrative et en même temps une collectivité locale ; quant à la commune, elle est à la fois une circonscription administrative de l'Etat et une collectivité territoriale.

Par conséquent, on pourrait fort bien concevoir que la région comprenne à la fois la circonscription d'action régionale et l'établissement public. Cela formerait un ensemble qui porterait la dénomination de « région » et, dès lors, mon amendement n'aurait plus d'objet.

**M. le président.** En définitive, monsieur Jourdan, maintenez-vous votre amendement ?

**Pierre Jourdan.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 131 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement n° 35, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, le sous-amendement n° 134 n'a plus d'objet.

Nous en arrivons au deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et nous revenons ainsi à l'amendement n° 34 rectifié bis de M. Héon, à qui je donne la parole.

**M. Gustave Héon.** Je me suis déjà expliqué au cours de la discussion générale sur les raisons du dépôt de cet amendement, mais je voudrais rappeler l'essentiel de mon argumentation.

J'ai cru, monsieur le ministre d'Etat, par cet amendement donner un caractère libéral à la réforme, ce que, d'ailleurs — j'en suis persuadé — vous voulez aussi. Vous savez, mes chers collègues, que le découpage des régions de programme résulte d'un décret du 2 juin 1960 imposant aux départements leur appartenance à une région. Au moment où s'élabore une grande réforme qui engage la vie du pays, je crois indispensable, aussi bien pour les élus que nous sommes que pour le Gouvernement, de consulter les départements afin d'éviter des divorces qui se révéleront d'ailleurs impossibles. J'ai tenté de démontrer que, lorsque l'organisation nouvelle sera en place, il ne sera plus possible de modifier les limites géographiques de la région. Une fois le conseil régional et le conseil économique installés dans toutes les régions, les mutations entraînant des bouleversements tels qu'il ne serait plus possible de les tenter.

Puisqu'un délai est prévu pour l'installation de la région, il serait utile d'en profiter pour consulter les départements. Un certain nombre de régions de programme semblent d'ailleurs mal découpées, tout le monde le reconnaît. C'est le cas de la miennne, la Haute Normandie et j'entendais hier, au cours de la discussion, mon ami Raybaud dire la même chose à propos de la région Provence et notre collègue Vassor à propos de la région des pays de la Loire.

Reprenant l'exemple de la Haute Normandie, je voudrais vous signaler que la cristallisation de la situation actuelle dans la région de programme donnera les résultats que j'ai déjà évoqués, c'est-à-dire que le conseil régional se composera de 42 membres, dont 31 viendront du grand département et 11 de l'autre. C'est dire l'importance de l'appareil qui serait ainsi mis en place : pour deux départements, quatre assemblées, trois préfets, avec la charge financière que cela suppose. Le petit département serait en outre, pratiquement, atteint par la mort administrative. Une telle situation pourrait constituer un précédent.

Il semblerait plus démocratique et plus logique de consulter les départements pour apporter éventuellement des corrections au découpage qui, je le répète, a été fait arbitrairement.

C'est la raison pour laquelle cet amendement a été déposé. Comme le disait tout à l'heure mon collègue Guy Petit, les élus que nous sommes, à la fois sénateurs, présidents de conseils généraux, conseillers généraux et maires, commettraient une faute impardonnable s'ils ne prévoyaient pas la consultation des départements avant la mise en place de la région. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour soutenir la deuxième partie de l'amendement n° 35 de la commission.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La commission avait adopté et vous a soumis, dans le rapport écrit, une procédure de modification des limites territoriales des régions.

Je dois préciser, anticipant d'ailleurs, au risque de perturber la belle ordonnance de la séance — ce dont M. le président voudra bien m'excuser — la présentation des amendements, que ce matin, la commission a fait sienne la deuxième partie de l'amendement n° 130 de M. Cauchon, qui présente un mécanisme à la fois plus souple et plus élaboré que celui qu'elle avait imaginé.

C'est la raison pour laquelle elle n'a pu prendre en considération, malgré les raisons dignes d'intérêt qu'a présentées il y a quelques instants notre collègue M. Héon, la procédure de modification des limites territoriales qu'il propose.

La commission remarque d'abord que les consultations prévues par cet amendement de M. Héon devront être terminées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; or, à cette date, la loi sera applicable depuis six mois.

D'autre part, comme je viens de vous le dire, nous avons retenu une procédure plus souple et plus complète, qui n'est d'ailleurs nullement en contradiction avec le mécanisme préconisé par M. Héon. Il ne nous a pas semblé possible de pouvoir ajouter les avantages des deux textes, sans en maintenir un inconvénient, c'est-à-dire la limitation dans le temps des possibilités de changements territoriaux.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons repoussé l'amendement de M. Héon pour retenir un mécanisme qui lui donnera également satisfaction.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous retirez donc la deuxième partie de l'amendement n° 35 de la commission et vous vous ralliez à la deuxième partie de l'amendement n° 130 de M. Cauchon ?...

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** C'est cela, monsieur le président.

**M. le président.** Par amendement n° 86, M. Chauvin propose de remplacer la deuxième phrase du premier alinéa (à partir des mots : « Les limites... ») et le deuxième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Les limites territoriales des circonscriptions d'action régionale pourront être modifiées par décret en Conseil d'Etat, soit à l'initiative conjointe des conseils généraux et régionaux intéressés, soit à l'initiative du Gouvernement avec l'accord des conseils généraux et régionaux intéressés. »

La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, la commission avait bien voulu retenir, pour l'essentiel, mon amendement. Je crois comprendre qu'en dernier ressort, elle s'est ralliée à la deuxième partie de l'amendement de notre collègue M. Cauchon.

Personnellement, j'étais prêt à me rallier à l'amendement de M. Héon, car il m'a été fait remarquer par divers collègues, et par M. le ministre d'Etat lui-même, que l'amendement que j'avais proposé, qui a été repris par la commission, risquait de bloquer, si je puis m'exprimer ainsi, la situation présente et qu'il serait très difficile par la suite pour les départements qui voudraient changer de région de pouvoir le faire si le besoin s'en faisait sentir.

Aussi M. le président, je souhaiterais entendre, avant de me prononcer, les explications de M. Cauchon.

**M. le président.** Pour que tout soit clair, je vous donne de nouveau lecture de la deuxième partie de l'amendement n° 130 de M. Cauchon :

« Les limites territoriales de la région sont modifiées par décret en Conseil d'Etat :

« 1° A l'initiative du Gouvernement, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ;

« 2° Sur délibérations concordantes des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements. »

« Les conseils régionaux et les conseils généraux peuvent avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974 saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites territoriales des régions. »

« Le Gouvernement devra statuer sur ces propositions avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975. »

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, il faut que j'informe notre assemblée que cette partie de l'amendement a été prise en considération par la commission, qui le fait sien, sous réserve cependant d'en disjoindre les mots : « sous réserve que la modification ne tende, ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements ».

La souplesse que donnerait cette rédaction devrait donner satisfaction à tout le monde.

**M. le président.** Après ces explications, maintenez-vous votre amendement, monsieur Chauvin ?

**M. Adolphe Chauvin.** L'amendement de M. Héon présente l'avantage de donner une certaine souplesse aux dispositions de mon amendement qui, d'après les remarques d'un certain nombre de collègues, risqueraient de figer un peu trop les situations. Je voudrais savoir si M. Héon fait sien l'amendement, accepté par la commission, de M. Cauchon.

**M. Gustave Héon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héon.

**M. Gustave Héon.** Je voudrais rendre attentifs nos collègues aux dangers que présente l'amendement de notre collègue M. Cauchon.

Cet amendement précise que les limites territoriales de la région peuvent être modifiées « sur délibérations concordantes des conseils régionaux et des conseils généraux ». Il faut en déduire que les conseils régionaux sont déjà en place. Je crois avoir expliqué tout à l'heure qu'il ne sera pratiquement pas possible de rendre la situation réversible quand les conseils régionaux seront en place.

J'indique à nos collègues que le maintien dans le texte des mots « les conseils régionaux » reviendra à geler et cristalliser les régions.

**M. Etienne Dailly.** Evidemment !

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** J'avoue être très sensible à l'argument présenté à l'instant et je me demande si la sagesse ne serait pas que M. Héon modifie légèrement son amendement.

Personnellement je regrette que l'on fixe une date limite pour les consultations. Depuis le début de ce débat, on dit que la situation sera évolutive. Pour permettre cette évolution, il ne faudrait pas inscrire dans la loi qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 1974 il ne sera plus possible à un département de pouvoir changer de région. Je crains que M. Héon, par la deuxième phrase de son amendement, ne gèle la situation présente.

**M. le président.** Permettez-moi, mes chers collègues, de donner la parole à M. Cauchon pour défendre la seconde partie, seule maintenue, de son amendement, car on discute son texte, on le modifie et je n'ai pas encore pu lui donner la parole pour le défendre. (*Sourires.*)

**M. Jean Cauchon.** L'amendement que je vous propose apporte le maximum de souplesse ; c'est le but recherché. C'est pour tenir compte de l'installation des conseils régionaux que j'ai demandé que la date des propositions des conseils régionaux et des conseils généraux relatives à la modification des limites territoriales des régions soit reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

Je rejoins les préoccupations exprimées par mes collègues MM. Héon et Chauvin et je me range à l'avis et à la sagesse de la commission.

**M. le président.** Vous acceptez donc la suppression, dans le 2<sup>o</sup> de votre amendement, des mots : « sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements ».

**M. Jean Cauchon.** Je l'accepte, monsieur le président.

**M. le président.** La deuxième partie de votre amendement n° 130 est donc ainsi modifiée et c'est à ce texte ainsi modifié que s'est ralliée par avance la commission.

**M. Gustave Héon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héon.

**M. Gustave Héon.** Monsieur le président, pour répondre au souhait exprimé tout à l'heure par M. Chauvin, j'accepte de retirer la dernière phrase du texte de mon amendement.

En formulant cette demande, je suppose que mon collègue Chauvin pensait aux textes qui pourront intervenir en faveur de la région parisienne.

**M. le président.** L'amendement n° 34 rectifié bis de M. Héon est donc une nouvelle fois modifié par la suppression des mots : « Les consultations qui résulteront de ces demandes devront être terminées le 1<sup>er</sup> janvier 1974. »

La parole est à M. Eberhard, pour défendre la deuxième partie de l'amendement n° 1 rectifié.

**M. Jacques Eberhard.** Je parlerai en effet sur la seconde partie de cet amendement, monsieur le président, puisque aussi bien la première a été rejetée.

J'ai déjà exposé l'économie générale de cet amendement. Compte tenu de certaines déclarations, nous souhaitons que soit inscrit dans le texte que l'existence des régions ne met pas en cause le caractère un et indivisible de la République proclamé par l'article 2 de la Constitution.

**M. le président.** Par amendement n° 31 rectifié, MM. Champeix, Emile Dubois, Geoffroy, Le Bellegou, Montpied, Nayrou, Verdeille et les membres du groupe socialiste et apparenté, proposent de remplacer la seconde phrase du premier alinéa (à partir des mots : « les limites... ») et le deuxième alinéa de l'article en discussion, par la disposition suivante :

« Les limites des circonscriptions d'action régionale sont modifiées par la loi. »

La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Mes chers collègues, dans sa rédaction initiale, le projet de loi qui nous est présenté précisait : « Il est créé dans chaque circonscription d'action régionale un établissement public qui prend le nom de région. » C'était donc l'établissement public qui prenait le nom de région et il était assez difficile, juridiquement, de parler des limites territoriales de la région, puisqu'il s'agissait d'un établissement public.

Par la suite, votre commission de législation, bien avisée en la circonstance, a considéré qu'il convenait de modifier le texte, qui deviendrait : « Il est créé, dans chaque circonscription d'action régionale, qui prend le nom de région, un établissement public doté de l'autonomie financière. »

L'établissement public devient donc un instrument entre les mains d'une circonscription d'action régionale, qui elle, est une circonscription territoriale. Dès lors, il conviendrait d'assimiler cette circonscription territoriale à celles qui existent déjà — la commune, le département, ou tous autres territoires qui pourraient être constitués — et de se référer à l'article 72 de la Constitution.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite que mon amendement soit adopté.

**M. le président.** Nous avons entendu tous les auteurs d'amendements.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 34 rectifié bis, présenté par M. Héon ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, il me paraît indispensable de clarifier les choses.

L'amendement de M. Héon stipule : « Préalablement à la mise en place de la région et de ses structures... ».

Je fais tout d'abord observer à notre collègue que la limite dans le temps est fort réduite puisqu'il n'est question que de la période préalable à la mise en place des régions. Son amendement n'a donc de valeur que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1973, date au-delà de laquelle le système est bloqué.

L'amendement de M. Héon précise, par ailleurs, que « les limites des circonscriptions régionales pourront être modifiées à la demande des conseils généraux intéressés ». Je veux bien, mais modifiées par qui ?

**M. Louis Namy.** Par la loi !

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Cela ne figure nulle part.

**M. Louis Namy.** C'est l'amendement de M. Champeix !

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Vous anticipez, monsieur Namy, sur l'amendement présenté par M. Champeix.

L'amendement de M. Cauchon stipule de son côté : « Les conseils régionaux et les conseils généraux peuvent, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974, saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites territoriales des régions ».

Les deux amendements tendent aux mêmes fins sauf que celui de M. Cauchon ajoute les conseils régionaux.

C'est ce qui vous fait peur, je le sais bien. Cependant, la procédure prévue par cet amendement est extrêmement souple. Je ne sais pas ce que le Gouvernement en pense. L'amendement de M. Cauchon précise, en outre, que si les limites territoriales ne font pas l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des assemblées, elles peuvent être modifiées à l'initiative du Gouvernement après consultation.

Que le conseil régional, auquel vous faites allusion, n'acquiesce pas au désir de tel conseil général de quitter telle région pour aller en rejoindre une autre, cela n'a pas finalement une importance capitale puisque le Gouvernement reste maître de l'appréciation de l'opération.

Pour être clair, j'ai replacé votre amendement dans la perspective de celui que la commission a adopté et j'ai tenu à faire observer qu'il impose aux conseils généraux de se décider très rapidement, c'est-à-dire dans le délai d'un an au-delà duquel les limites sont définitives.

**M. Gustave Héon.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Héon.

**M. Gustave Héon.** Je pensais avoir été clair dans mes explications.

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que la procédure est souple. J'en suis bien d'accord, mais ce n'est pas de procédure qu'il s'agit, c'est de réalités. Si vous introduisez l'avis des conseils régionaux, c'est qu'a priori vous considérez la région comme étant en place, et c'est là que les difficultés commencent.

Je vous demande de ne pas introduire dans le texte cet avis des conseils régionaux car je souhaite que les conversations et les consultations soient préalablement effectuées afin d'éviter que des départements ne se trouvent inclus dans des régions auxquelles ils ne désirent pas appartenir pour l'éternité.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** En d'autres termes, vous me demandez, monsieur Héon, de supprimer dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement de M. Cauchon les mots « les conseils régionaux », cet avant-dernier alinéa commençant ainsi : « Les conseils généraux peuvent avant le 1<sup>er</sup> juillet 1974... »

**M. Gustave Héon.** C'est cela.

**M. le président.** J'aimerais savoir où nous allons.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je voudrais m'efforcer, moi aussi, d'apporter un peu de clarté dans ce débat et, à cet effet, dire mon sentiment à l'égard des deux amendements qui nous sont présentement soumis, l'amendement n° 34 rectifié bis de M. Héon et l'amendement n° 86 de M. Chauvin.

J'écarte d'emblée — que la commission veuille bien m'en excuser — l'amendement n° 130, même amputé de la phrase que M. Cauchon a bien voulu en extraire. Je ne crois pas, en effet, à la possibilité de modifier des circonscriptions régionales sur délibérations concordantes des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés. Il est bien évident que lorsqu'un conseil général voudra changer de région, le conseil régional ne pourra pas, sauf cas très exceptionnel, agréer un tel changement, qui aurait pour effet de diminuer la pesanteur de la région en cause.

Cela étant dit, l'amendement n° 34 rectifié bis de M. Héon se place avant le premier alinéa.

**M. le président.** Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Dailly, mais si nous l'avons reporté à cet endroit, c'est parce que, dans la deuxième phrase de cet amendement, il est question des limites des circonscriptions territoriales.

**M. Etienne Dailly.** J'allais moi-même le dire, monsieur le président, et ajouter que l'amendement de M. Héon n'est à mes yeux en rien contradictoire avec celui de M. Chauvin. Bien au contraire. Ces deux amendements, à condition que leurs auteurs acceptent d'en modifier quelque peu la rédaction, se complètent utilement et ce pour la raison bien simple qu'ils s'appliquent à deux périodes différentes.

M. Héon souhaite à bon droit, et je suis personnellement de son avis, que « préalablement », non pas, s'il le veut bien, « à la mise en place de la région et de ses structures », mais « à l'entrée en vigueur de la présente loi » — c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> juillet 1973 — « les limites des circonscriptions régionales pourront être modifiées ». Mais il faut bien dire par qui elles pourront l'être. Dans mon esprit, c'est par un décret en Conseil d'Etat — mais ce n'est peut-être pas l'avis de M. Héon — « pris à la demande des conseils généraux intéressés ».

Cela s'applique à la période préalable à l'entrée en vigueur de la présente loi. Mais il n'est pas possible de ne pas prévoir un mécanisme pour la période postérieure, et c'est là que l'amendement de M. Chauvin prend tout son sens. Il est, je le rappelle, ainsi rédigé :

« Les limites territoriales des circonscriptions d'action régionale pourront être modifiées par décret en Conseil d'Etat, soit à l'initiative conjointe des conseils généraux... » — c'est là le seul point de divergence que j'ai avec lui — « ... et régionaux intéressés, soit à l'initiative du Gouvernement avec l'accord des conseils généraux et régionaux intéressés ».

L'auteur de l'amendement propose : « soit à l'initiative conjointe des conseils généraux et régionaux intéressés ». Il serait préférable d'indiquer : « soit à l'initiative des conseils généraux ou des conseils régionaux intéressés ». En effet, de même qu'il sera très difficile d'obtenir des délibérations concordantes des assemblées, il sera tout aussi difficile d'obtenir d'elles des initiatives conjointes.

Veillez m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long mais j'espère avoir ainsi simplifié votre tâche. Je me retourne vers les auteurs des amendements et leur demande de bien vouloir accepter de modifier leurs textes dans le sens que je viens d'indiquer.

En rédigeant ainsi leurs deux amendements, mes collègues résoudreont, et à mon sens de manière fort heureuse, le problème qui nous est soumis. Mais je suis un peu confus de m'être

permis de leur faire ces suggestions. Qu'ils soient assurés que si j'ai agi ainsi ce n'est qu'avec l'espoir de faire progresser le débat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce point de la discussion il me semble bon d'essayer d'y voir tous un peu plus clair.

Dans l'esprit du Gouvernement, les limites des circonscriptions d'action régionale ou des régions ne sont pas intangibles. Il est donc utile et même nécessaire qu'une procédure très souple puisse être adoptée de façon que l'on rectifie éventuellement les limites de ces circonscriptions d'action régionale.

C'est pourquoi j'avais accepté un amendement ainsi rédigé : « Les limites des circonscriptions d'action régionale sont modifiées par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés. »

Une autre initiative est accordée dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> sous la formule : « Ceux-ci peuvent prendre l'initiative de proposer cette révision ».

Ce qui importait, c'était de laisser au Gouvernement un laps de temps pendant lequel il serait obligatoirement tenu de faire connaître sa décision, prise en fonction des différents avis ainsi exprimés. C'est la raison pour laquelle le texte gouvernemental indique : « Le Gouvernement devra statuer dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 sur les propositions dont il aurait été saisi ».

Je vous mets cependant en garde, mesdames, messieurs les sénateurs, contre un certain nombre d'amendements qui, si nous n'y prenons garde, feront que la région n'existera bientôt plus. Il suffira d'une saute d'humeur d'un département demandant son rattachement à une autre région. Si on laisse la décision à la discrétion de chaque conseil régional intéressé, la situation deviendra absolument impossible et la région, en France, deviendra véritablement une hérésie.

Le texte du Gouvernement me semblait de nature à donner tous apaisements à M. Héon. Il permettait justement de prendre une initiative et il faisait obligation au Gouvernement d'y répondre immédiatement.

Cela étant, je n'insiste pas. Si tant est qu'on veuille se rallier à un autre amendement, alors j'accepterais celui de M. Cauchon, retenu par la commission de législation, qui donne également satisfaction à M. Héon. Nous ne pouvons pas légiférer uniquement en fonction d'un département ou d'un autre. Ce serait la vaine hésitation perpétuelle sans aucun profit pour personne.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Les amendements qui nous sont soumis comportent un certain nombre de dispositions techniques intéressantes au sujet de la façon dont les avis pourront être recueillis en vue d'une modification éventuelle des limites des régions. Mais il se pose une question de principe beaucoup plus importante : qui statuera en définitive ?

M. le ministre vient de nous indiquer que l'on ne peut pas risquer que les sautes d'humeur de tel ou tel conseil général viennent remettre en cause l'édifice. Or nous considérons que la question est tellement importante qu'il ne faut pas non plus risquer les sautes d'humeur de tel ou tel gouvernement.

C'est pourquoi nous avions pensé, en déposant l'amendement n° 31, qu'il convenait, en tout état de cause, que les limites des circonscriptions d'action régionale, après toutes les consultations que vous voudrez, ne puissent être modifiées que par la loi. C'est d'ailleurs celle-ci qui va, en fait, créer demain les limites de départ puisqu'elle précisera que ce sont celles des actuelles circonscriptions d'action régionale.

Cette idée avait d'ailleurs — je fais appel au témoignage de M. Chauvin et de M. Héon — été discutée à fond lors de la journée d'études de l'assemblée des présidents de conseils généraux, au début de la présente année. Et si, quant aux modalités techniques des avis à émettre ou sur la question de savoir qui devrait prendre l'initiative, il a pu y avoir des divergences, ce jour-là, à l'assemblée des présidents de conseils généraux, chacun a été d'accord pour considérer que la modification des limites territoriales des régions était une question suffisamment importante pour être confiée au domaine de la loi.

C'est pourquoi notre groupe se ralliera à tel ou tel des amendements proposés sous réserve que soit adopté un sous-amendement consistant à remplacer les mots « par décret en Conseil d'Etat » par les mots « par la loi ».

**M. François Giacobbi.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Giacobbi.

**M. François Giacobbi.** Je voudrais simplement faire remarquer qu'avec la rédaction proposée par M. Chauvin la modification des limites des circonscriptions ne peut dépendre de sautes d'humeur pour la bonne raison que notre collègue a repris la rédaction de la loi du 10 août 1871.

Depuis que cette loi existe, la modification des limites des conseils généraux est possible par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils généraux intéressés, et, que je sache, il n'y a pas eu, depuis cent ans, beaucoup de modifications ni de sautes d'humeur.

La rédaction de M. Chauvin me paraît donc donner toute satisfaction.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Veuillez m'excuser de vous contredire, mais la question est tout à fait différente.

Les départements sont des collectivités territoriales qui ont une assise ancienne, incontestable, solide. Par contre, nous créons maintenant des régions à propos desquelles nous entendons dire dès le départ — et je ne parle pas au nom de la mienne — que tel ou tel département aura éventuellement tel ou tel problème économique à régler, qui le conduira à se tourner plutôt vers une nouvelle région que vers celle à laquelle il appartient.

Le sujet est donc très grave et je ne suis d'ailleurs pas tellement sûr que, dans l'histoire des départements, il n'y ait pas eu, à telle ou telle époque, de la part du Gouvernement, des faits du prince en ce qui concerne les limites ou la structure des départements. Ce ne voudrais pas commettre d'hérésie de caractère historique, mais je songe au Rhône et peut-être aussi au Var.

En tout cas, la région constitue bien un sujet d'actualité et il est particulièrement important que nous, parlementaires, prenions la précaution fondamentale de dire que ce sera par la loi et non par la voie d'un décret en Conseil d'Etat qu'on pourra modifier les limites territoriales d'une région.

**M. le président.** Avant de continuer, mes chers collègues, je voudrais vous rappeler que le règlement dispose qu'en matière de discussion des amendements, seuls un des auteurs, le Gouvernement, la commission et un orateur d'opinion contraire ont la parole. Vous pouvez constater que la présidence a été très débonnaire jusqu'à présent.

Cela dit, je vais encore donner la parole à M. Eberhard et à M. Chauvin, qui l'ont demandée, après quoi j'inviterai l'Assemblée à se prononcer.

**M. Guy Petit.** Il y a d'autres amendements sur le même sujet !

**M. le président.** Votre amendement sera examiné après. Ne me compliquez pas la tâche, mon cher collègue.

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Si l'article 1<sup>er</sup> avait indiqué que la région est une collectivité territoriale, je pense que le conseil régional aurait eu à se prononcer sur ses limites. Dans la mesure où ce n'est qu'un établissement public, ses compétences seront limitées ; en conséquence, la modification de ses limites territoriales ne doit pas en faire partie.

A M. Héon, je rappelle que ce sont essentiellement les conseillers généraux qui auront à donner leur avis sur la modification des limites de telle ou telle région et que cela devra être sanctionné par la loi. C'est d'ailleurs l'objet de la quatrième partie de l'amendement que nous avons déposé.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier M. Dailly d'avoir bien voulu reconnaître que mon texte était bon et M. Giacobbi d'avoir indiqué mes sources.

Effectivement, je crois que la loi de 1871, qui créé a les conseils généraux et dont les dispositions sont toujours en vigueur, est une excellente œuvre législative.

J'ajoute, monsieur le ministre d'Etat, ne pas comprendre votre appréhension quant au risque que la région de demain pourrait courir. Personnellement j'y verrais même une garantie pour les petits départements qui craignent aujourd'hui — de nombreux orateurs en ont parlé — que la répartition des crédits ne soit opérée dans de mauvaises conditions parce qu'ils seront incapables de faire entendre leurs voix.

S'il existe un danger, c'est que de tels départements ne demandent à quitter la région à laquelle ils sont rattachés parce qu'ils s'estimeront mal servis, et dans ce cas, je pense au contraire que la région y gagnera. Le préfet régional sera, en effet, obligé de faire singulièrement attention lors de la répartition des crédits. Je vois donc là une certaine garantie de consolidation de la région.

Maintenant, je me tourne vers mon collègue M. Héon, car je pense que si chacun apprécie la patience de notre président, il faudrait tout de même aboutir.

Je constate que le Gouvernement et la commission sont d'accord sur l'amendement de M. Cauchon et non pas sur le mien. Dans la mesure où M. Héon désire obtenir satisfaction, peut-être serait-il bon qu'il se rallie à ce texte, ce qui serait très facile. En effet, que dit l'amendement de M. Cauchon ?

« Les limites territoriales des régions sont modifiées par décret en Conseil d'Etat » ; 1° à l'initiative du Gouvernement

après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ; 2° sur délibérations concordantes des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés... »

Je pense que c'est cette dernière disposition qui gêne M. Héon.

Je propose alors que l'on remplace cet alinéa 2° par la rédaction suivante : « à l'initiative ou à la demande des conseils généraux intéressés... » La suite ne me gêne pas, contrairement à l'avis de la commission, car cela apporterait à M. le ministre d'Etat la garantie qu'il n'y aura pas de petites régions.

**M. Guy Petit.** J'ai présenté un amendement à ce sujet.

**M. Adolphe Chauvin.** Alors je n'insiste pas.

Si notre collègue M. Héon pouvait accepter cette modification de l'amendement de M. Cauchon, il aurait satisfaction.

Par ailleurs, je voudrais confirmer, après notre commission, que l'assemblée des présidents de conseils généraux, lors de ses dernières journées d'études avaient estimé sage de s'en remettre au législateur, en matière de modification des régions, car c'est évidemment une affaire extrêmement grave qui intéresse l'ensemble du pays. Je sais bien que cette solution à l'inconvénient d'apporter une certaine lourdeur dans la procédure, mais l'assemblée des présidents de conseils généraux avait considéré que c'était une garantie supplémentaire donnée aux régions.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Monsieur le ministre, veuillez m'excuser d'interrompre cette discussion, mais je pense qu'à un certain moment il faut y voir clair et terminer un débat qui n'a que trop duré.

Pour ma part et avec l'accord de M. le rapporteur, qui avait envisagé de reprendre à son compte la première partie de l'amendement de M. Cauchon et de modifier la rédaction de la fin de l'article pour répondre au désir de M. Héon, je propose au Sénat de suspendre pendant quelques instants ses travaux pour que nous puissions, en commission, rechercher une rédaction permettant à M. Chauvin et à M. Héon de se rapprocher du texte qu'elle a élaboré.

**Plusieurs sénateurs.** Très bien !

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je me rallie tout à fait au point de vue que vient d'exprimer le président de la commission de législation.

**M. le président.** Le Sénat a entendu la proposition, raisonnable, de M. le président de la commission ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt minutes.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** A la suite d'une délibération à laquelle ont contribué nos amis MM. Chauvin et Héon, que je remercie, nous avons essayé de nous mettre d'accord sur un texte. Celui-ci vous a été remis, monsieur le président. En ce qui concerne le premier alinéa, l'unanimité ne s'est pas faite, car il va à l'encontre de deux amendements déposés, l'un par le groupe communiste, l'autre par le groupe socialiste. Ce premier alinéa prévoit, en effet, que la décision à prendre interviendra par décret alors que les deux amendements que j'évoquais tout à l'heure demandent que ce soit fait par la loi.

Il y a donc lieu, monsieur le président, de faire voter par division sur ce premier alinéa qui constitue une question de principe : décret ou loi. Je pense avoir été aussi net que possible.

**M. le président.** Je vais donner lecture du texte issu des délibérations de la commission. En voici la teneur :

« Les limites territoriales des régions sont modifiées par décret en Conseil d'Etat.

« Les conseils généraux peuvent, avant le premier avril 1973, saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites territoriales des circonscriptions d'action régionale actuelles. Le Gouvernement devra statuer sur ces propositions avant le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

« Les modifications peuvent, d'autre part, intervenir : 1° à l'initiative du Gouvernement, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ; 2° à la demande des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre de régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements. »

Tel est le texte qui m'a été remis par la commission de législation. L'amendement n° 34 rectifié de M. Héon, l'amendement n° 86 de M. Chauvin et l'amendement n° 130 de



M. Cauchon deviennent sans objet (*Assentiment*), ainsi que la demande de scrutin public déposée au nom du groupe de la gauche démocratique.

Sur le texte dont j'ai donné lecture portent maintenant l'amendement n° 31 rectifié du groupe socialiste et l'amendement n° 1 rectifié du groupe communiste.

Je vais d'abord mettre aux voix le texte de la commission et si celui-ci était adopté, les deux amendements en question n'auraient plus d'objet.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Je pense qu'il faut procéder de façon inverse : d'abord savoir si notre amendement ou celui de nos collègues communistes est adopté. Ces deux amendements ont d'ailleurs le même objet.

En vous demandant de les adopter, je me réfère à la démonstration de M. le ministre d'Etat, chargé des réformes administratives. Il a formulé le souhait que les limites territoriales ne soient pas modifiées de façon plus ou moins capricieuse. Je crois que la seule façon d'y parvenir est de préciser dans le texte que toute modification des limites territoriales doit être étudiée à la fois par le Parlement et par les assemblées territoriales, puisque ces dernières auront à donner leur avis, et, en conséquence, que ces limites ne peuvent être modifiées que par la loi, comme le stipule la Constitution.

La commission de législation, qui doit être digne de son nom, et les auteurs du nouvel article ne peuvent s'élever contre une référence à l'article 72 de la Constitution.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** La commission n'a rien à refuser ni à M. Champeix, ni à M. Eberhard. Il s'agit de se prononcer sur le principe suivant : les modifications devront-elles être réalisées par la loi ou par le décret.

Lorsque tout à l'heure j'ai proposé à la commission de se réunir, c'était pour lui permettre d'examiner les questions soulevées par les trois amendements de MM. Cauchon, Chauvin et Héon. Nous avons essayé de trancher également sur la première question, relative à la référence au décret ou à la loi, mais nous avons pris auparavant nettement position contre l'amendement de M. Champeix et contre celui de M. Eberhard en optant pour le décret.

Tout à l'heure, nous avons essayé de rédiger un texte qui puisse, sur les autres points, rallier l'unanimité des présents. Des collègues ont pensé qu'il conviendrait, afin de disposer d'un texte cohérent, de rappeler le principe tout d'abord adopté par la commission qui choisissait le décret.

Dans ces conditions, deux solutions sont possibles : celle proposée par M. le président, c'est-à-dire voter par division sur le premier alinéa de notre texte et, s'il est adopté, les deux amendements deviennent sans objet, ou, au contraire, voter sur les amendements de MM. Champeix et Eberhard et, si ceux-ci sont rejetés, notre premier alinéa se trouvera accepté.

Sortant peut-être de mon rôle, je demande qu'on vote, puisque c'est le désir du groupe communiste et du groupe socialiste, sur leurs amendements, mais, au nom de la commission de législation, je demande au Sénat de les repousser.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Je me suis longuement exprimé tout à l'heure. Notre amendement étant semblable à celui du groupe socialiste, pour la clarté du débat, nous le retirons pour qu'il n'y ait qu'un seul vote.

**M. le président.** L'amendement n° 1 rectifié est donc retiré.

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, je regrette très vivement que nous n'ayons pas en main, pour une affaire aussi importante qui décide de la compétence de la loi ou du décret, un texte écrit. En son absence et si oralement j'ai bien compris, la première partie du texte décide que le décret en Conseil d'Etat est compétent en la matière ; les deux alinéas suivants prévoient deux périodes au cours desquelles des consultations seront nécessaires pour toute autre modification.

Cela signifie-t-il qu'au cours de ces deux périodes, si les consultations sont positives, on procédera par décret en Conseil d'Etat et que, *a contrario*, s'il n'y a pas d'accord, ce sera à la loi de décider ?

Ce n'est pas dit dans le texte, du moins dans celui dont j'ai entendu donner lecture. C'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité avoir un texte écrit sous les yeux.

**M. le président.** Je vais donner au Sénat de nouveau lecture du texte de l'amendement proposé par la commission, d'autant plus que celle-ci lui a apporté un complément, et je pense qu'ainsi M. Marcel Martin aura satisfaction.

**M. Marcel Martin.** Effectivement, dans ces conditions, je renonce à ma demande.

**M. le président.** Voici le texte de l'amendement — n° 142 — de la commission :

« Les limites territoriales des régions sont modifiées par décret en Conseil d'Etat.

« Les conseils généraux peuvent, avant le 1<sup>er</sup> avril 1973, saisir le Gouvernement de propositions tendant à la modification des limites territoriales des circonscriptions d'action régionale actuelles. Le Gouvernement devra statuer sur ces propositions avant le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

« Par la suite, les modifications des limites territoriales des régions pourront intervenir : premièrement, à l'initiative du Gouvernement, après consultation des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés ; deuxièmement, à la demande des conseils régionaux et des conseils généraux intéressés, sous réserve que la modification ne tende ni à l'accroissement du nombre des régions, ni à la création de régions comprenant moins de trois départements. »

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Marcel Martin.** Cette lecture que vous venez de faire, monsieur le président, me confirme dans l'opinion qu'il y aura bien deux compétences : celle du décret en Conseil d'Etat, lorsque certaines consultations auront abouti, et celle de la loi qui, en définitive, est une compétence de droit commun, dans le cas contraire.

Telle est la précision que je voulais apporter.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 31 rectifié, la parole est à M. Marcel Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, nous acceptons l'ensemble du texte proposé à la suite de la délibération de la commission de législation, à l'exception de la première phrase qui, à notre avis, devrait être ainsi rédigé : « ... les limites de la région sont modifiées par la loi. »

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** La commission, dans un souci de conciliation, a accueilli avec faveur les propositions faites par MM. Héon, Chauvin et aussi par M. Guy Petit et, dans un désir de concertation et de dialogue, j'ai moi-même accepté l'amendement qu'elle présentait.

Il s'agit, en fait, de ne pas bloquer les possibilités ultérieures de découpage des circonscriptions d'action régionale, alors que, si nous suivions le groupe communiste et le groupe socialiste dans leur demande, nous aboutirions *ipso facto* à un blocage.

C'est la raison pour laquelle je me rallie entièrement à la position adoptée par la commission de législation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 52) :

Nombre des votants .....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés..	136
Pour l'adoption .....	70
Contre .....	200

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 142 présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** De ce fait, les amendements n° 111 de M. Guy Petit et n° 113 de M. Héon deviennent sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>, dans la rédaction résultant de l'adoption des amendements n° 135 et 142 de la commission.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** A ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq minutes ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.*)

**PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,**  
**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et organisation des régions.

M. Gargar a déposé un amendement n° 15 rectifié bis tendant à insérer, après l'article 1<sup>er</sup>, un article additionnel relatif au statut de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Mais je suis saisi d'un autre amendement qui concerne le même sujet et dont les dispositions s'inséreraient après l'article 18.

Dans ces conditions, le Sénat entend-il procéder à une discussion commune de ces deux amendements en réservant l'amendement de M. Gargar jusqu'à la fin de l'examen de l'article 18, ou statuer immédiatement ? Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, la commission a examiné la jonction possible de ces deux amendements et souhaiterait qu'ils viennent en discussion commune après l'article 18.

**M. Marcel Gargar.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gargar.

**M. Marcel Gargar.** Monsieur le président, je m'inscris en faux contre cette position. Mon amendement a pour objet d'insérer dans le projet de loi un article additionnel à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ces conditions, pourquoi en reléguer l'examen à l'article 18 ? Cela me surprend.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je voudrais dire à M. Gargar qu'il n'est pas d'article majeur, ni d'article mineur et que, dans une loi, tous les articles ont une égale valeur.

Cela dit, pour une question de méthode et étant entendu qu'il s'agit d'un cas précis et particulier, la commission a souhaité que la discussion soit conjointe sur toutes les affaires qui concernent les départements d'outre-mer.

**M. le président.** Je constate un désaccord entre l'auteur de l'amendement et la commission. Dans ces conditions, je dois consulter le Sénat.

La commission propose de réserver l'amendement n° 15 rectifié bis présenté par M. Gargar jusqu'à l'examen de l'article 18. Je mets aux voix cette proposition.

(La réserve est ordonnée.)

**Article 2.**

**M. le président.** « Art. 2. — Le conseil régional, le comité économique, social, culturel et familial, et le préfet de région concourent à l'administration de la région. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 120, présenté par M. Pelletier, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil régional, le comité économique, social et culturel et la commission permanente régionale concourent à l'administration de la région. »

Le deuxième, n° 2, présenté par MM. Eberhard, Namy, Lefort et les membres du groupe communiste, tend à supprimer les mots : « et le préfet de région. »

Le troisième, n° 36, présenté par M. Schiélé au nom de la commission de législation, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil régional par ses délibérations, le comité économique et social par ses avis, et le préfet de région par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la région. »

Le quatrième, n° 87, déposé par M. Chauvin, propose la rédaction suivante :

« Le conseil régional et le préfet de région, assistés d'un comité économique, social, culturel et familial, concourent à l'administration de la région. »

La parole est à M. Pelletier pour défendre l'amendement n° 120.

**M. Jacques Pelletier.** Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement reprend une disposition de la proposition de loi que j'avais déposée, voilà dix-huit mois, avec mes collègues MM. Lecanuet et Barrachin. Nous avons estimé que le pouvoir exécutif de la région devait être détenu par les élus. Nous avons donc modifié en conséquence l'article 2 pour supprimer le préfet de région et le remplacer par la commission permanente régionale.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard pour défendre son amendement n° 2.

**M. Jacques Eberhard.** L'amendement que nous présentons tend à ôter au préfet de région la possibilité de diriger le conseil régional concurremment avec le comité régional et le conseil économique et social. En effet, au lieu et place d'un préfet régional qui serait, en quelque sorte, un gouverneur de province, nous estimons que c'est le président, assisté du bureau, qui, dûment mandaté par le conseil, doit préparer et assurer l'exécution de ses délibérations.

Tel est l'objet de notre amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour défendre votre amendement n° 36 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 120 et 2.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Mes chers collègues, le Sénat, tout à l'heure, en se prononçant sur l'article 1<sup>er</sup>, a défini une logique et s'est placé dans une optique précise, celle de l'établissement public, moyennant quoi un certain nombre de dispositions vont découler de ce choix de base.

Il est certain que les amendements présentés par MM. Pelletier et Eberhard suivent une logique différente de celle qui a eu la préférence du Sénat. En conséquence, il n'a pas été possible à la commission d'y être favorable. Elle vous demande donc de les rejeter.

En revanche, elle vous prie d'adopter le sien qui se différencie du texte transmis par l'Assemblée nationale en ce sens qu'il précise pour chacun des organes de l'établissement public sa fonction de base ou sa qualification. Il dispose en effet que le conseil régional délibère, que le comité économique et social sera consultatif et donnera des avis, enfin que le préfet de région instruira les affaires et exécutera les délibérations du conseil régional.

Tel est le sens de l'amendement de la commission qui est dans la logique de l'article premier que le Sénat a bien voulu adopter sur ses recommandations.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 87, la parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, mon amendement avait un peu l'objet qui a été défini par la commission. Un mot me gêne cependant dans le texte de la commission. « Le conseil régional par ses délibérations », y lit-on. Or, dans un grand nombre de cas, le conseil régional ne donnera que des avis. Je ne vois pas comment on peut, par ce seul terme de « délibérations », concilier le double rôle, assigné au conseil qui, dans certains cas, aura des décisions à prendre, mais, dans d'autres, ne fera que formuler des avis.

J'aimerais avoir une explication complémentaire du rapporteur. Je verrai ensuite si je peux retirer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Il appartient effectivement à la commission d'explicitier ses intentions qui feront l'objet d'une discussion à l'occasion des articles 7, 8 et 8 bis.

L'observation de M. Chauvin est tout à fait pertinente dans la mesure où le conseil régional, étant un des organes de l'établissement public, aura à la fois à donner des avis et à délibérer. Nous nous sommes efforcés dans la présentation des articles que je viens de citer de réduire au minimum le rôle consultatif du conseil régional pour faire essentiellement de cette assemblée une assemblée délibérante.

Je ne voudrais pas anticiper sur la suite du débat. Mais, si l'on veut un simple exemple — je l'avais d'ailleurs déjà donné dans mon rapport oral — je rappellerai que la commission a prévu que, pour la préparation du Plan et du P.R.D.E., le conseil régional délibérerait et ne donnerait pas un simple avis. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses attributions strictes à l'intérieur de l'établissement public, le conseil régional est essentiellement délibérant.

S'agissant de l'utilisation des crédits d'Etat, le conseil régional sera amené à faire des observations. Certes, ces observations n'ont pas un caractère de délibération, mais ce ne sont pas non plus des avis. Le conseil régional présentera des observations, c'est-à-dire qu'il portera un jugement, en l'espèce, sur un document présenté par le préfet dans le cadre de ses attributions d'agent de l'Etat et non pas d'organe exécutif de l'établissement public.

C'est la raison pour laquelle il est apparu à la commission que nous pouvions, sans faire de contresens grave sur le rôle essentiel du conseil régional, qualifier cette assemblée de délibérante.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 120 ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** L'amendement de M. Pelletier et celui du groupe communiste relèvent de la même logique : ils tendent l'un et l'autre à instituer le pouvoir régional.

Or, comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, la constitution de 1946 prévoyait déjà que l'exécutif du département serait assuré par des élus du conseil général. Cette disposition n'est cependant jamais entrée en vigueur car elle

reçait en elle-même des dangers si évidents qu'aucun gouvernement de la IV<sup>e</sup> République n'a voulu mettre en œuvre ce genre de disposition.

Si l'amendement de M. Pelletier et celui du groupe communiste s'inscrivent dans une certaine logique et sont concevables dans l'hypothèse d'une superrégion, collectivité territoriale, cette solution est absolument exclue pour un établissement public.

A propos de l'amendement déposé par M. Chauvin, je partage tout à fait l'opinion exprimée par M. Schiélé, au nom de la commission de législation, car les avis que doit donner le conseil régional concernent non l'administration de l'établissement public, mais des questions qui sont du ressort de l'Etat. Pour l'administration de l'établissement public, le conseil régional prend des décisions, comme l'indique d'une façon tout à fait nette l'article 5.

Par ailleurs, l'amendement de M. Chauvin abaisse considérablement le comité économique et social par une formule peut-être un peu vexatoire pour les socio-professionnels qui attachent précisément une très grande importance au fait de pouvoir concourir, par leurs avis, à l'établissement de la région.

J'espère que, compte tenu des explications que je viens de lui donner, M. Chauvin voudra bien retirer son amendement.

Quant à moi, je me rallierai très volontiers à celui de la commission de législation, qui résume, en quelques mots, le rôle de chacun des organes de l'administration de la région tel qu'il est précisé en détail dans les articles suivants.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre d'Etat, je ne voudrais surtout pas que l'on puisse croire un seul instant que ma formulation avait quoi que ce soit de vexatoire pour le futur comité économique et social. Mais, par tempérament, j'aime les choses précises et, quand la commission propose la formule : « le conseil régional par ses délibérations, le comité économique et social par ses avis, et le préfet de région pour l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations... », je ne demande qu'à la suivre.

Ce qui me gêne, c'est qu'il soit dit, à l'article 8, que le conseil régional donne son avis au moins une fois par an sur les conditions d'utilisation des crédits. J'entends bien, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit de crédits d'Etat. Mais, une fois pour toutes, il faudrait s'entendre. Ces crédits d'Etat sont, j'allais dire donnés à la région sous la forme qu'il est convenu d'appeler « enveloppes régionales ».

Nous abordons là, me semble-t-il, le fond du problème. Je continue à penser que le conseil régional n'aura vraiment de pouvoir que s'il a la possibilité de décider de l'emploi de l'enveloppe régionale. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*) Je suis surpris, pour ma part, qu'on ne lui reconnaisse pas cette compétence. Puisque vous voulez tenter une expérience, tentez-la pleinement. Encore une fois, les élus régionaux prendront d'autant plus à cœur leur tâche, que vous leur donnerez le pouvoir de décider de l'utilisation de l'enveloppe régionale. C'est la formule qu'il faudrait retenir. Si j'hésite à me rallier au texte de la commission, c'est qu'en effet, au moins une fois, à l'article 8, il n'est pas fait mention de délibérations, mais seulement d'avis.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** C'est exact !

**M. Adolphe Chauvin.** Le Sénat peut difficilement retenir le texte de la commission selon lequel le conseil régional prend des délibérations, ce que je souhaiterais pour ma part, alors que dans un certain nombre de cas, il ne donnera que des avis.

**M. Raoul Vadepiéd.** Très bien !

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Monsieur Chauvin, il est une façon simple de régler le problème que vous soulevez, c'est de revenir purement et simplement au texte du Gouvernement, qui vous donne tout à fait satisfaction, puisqu'il se situe entre la position que vous venez de défendre et la position adoptée par la commission de législation. Je vous invite donc à vous prononcer sur la rédaction du Gouvernement, dont la formule est à la fois plus simple et plus souple.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je voudrais préciser que la commission a, également, par cet amendement, transformé légèrement l'appellation du comité à caractère consultatif. Nous avons simplifié sa dénomination ; d'autres raisons, sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure, ont également fondé la décision de la commission.

En second lieu, je voudrais défendre la position de la commission, qui se situe entre deux thèses, qui ont l'une et l'autre une grande valeur : celle de M. le ministre d'Etat a une concision

toute latine et celle de mon ami Chauvin est pertinente. Mais qui peut le plus peut le moins. Si le conseil régional délibère sur la plupart des affaires qui lui sont soumises, ce n'est pas parce que de temps à autre il sera amené à donner un avis, que l'essence même de sa vocation en sera entachée.

En outre, M. Chauvin souhaitait que le conseil puisse également délibérer pour la détermination de l'utilisation des crédits d'Etat. Il sait que je rejoins son sentiment ; nous nous en expliquerons tout à l'heure, bien que la commission n'ait pas déposé d'amendement à ce sujet.

Si le principe évolutif pouvait faire — nous nous en expliquerons au moment de l'examen de l'article 8 — que ces avis deviennent effectivement des délibérations par l'autorité qu'acquerrait le conseil régional de déterminer les crédits, ce serait parfaitement conforme à ce que souhaite la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 120, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Puisqu'il y a doute, je demande un scrutin public sur cet amendement. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Le vote est déjà commencé !

**M. le président.** Le Gouvernement peut prendre la parole pour demander un scrutin.

**M. Marcel Champeix.** En cours de vote ? Cela paraît singulier.

**M. Louis Namy.** Ce n'est pas réglementaire.

**M. le président.** Aux termes de l'article 54, alinéa 4, du règlement : « Nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves de vote, sauf pour formuler la demande de scrutin public visée à l'alinéa précédent ».

La demande qui vient d'être formulée par M. le ministre d'Etat est donc faite régulièrement.

Je mets aux voix par scrutin public, à la demande du Gouvernement, l'amendement n° 120 de M. Pelletier, repoussé, je le rappelle, par la commission et par le Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Afin de gagner du temps nous pourrions peut-être, pendant cette opération, poursuivre nos travaux et aborder l'examen de l'article 3.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, il est tout à fait impossible de continuer, car l'article additionnel qui sera soumis à notre délibération est la conséquence immédiate de l'article 2. Selon le résultat du scrutin, nous devons choisir une optique ou une autre. Dans ces conditions, je ne peux rapporter ce texte en l'état.

**M. le président.** C'est ce que je craignais, monsieur le rapporteur. Nous allons donc suspendre nos travaux pendant l'opération de pointage.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, vous venez de nous donner lecture, il y a quelques instants, de l'alinéa 4 de l'article 54 de notre règlement. Je voudrais, pour l'information du Sénat, lui donner d'abord lecture de l'alinéa 3, puis de l'alinéa 4 qui s'y réfère. Voici :

« 3. — Si les secrétaires sont en désaccord, l'épreuve est renouvelée par assis et levé. Si le désaccord persiste, il est procédé à un vote par division des votants, sans pointage, sauf si le scrutin public est demandé par un sénateur ou décidé par le président de séance. »

« 4. — Nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves de vote, sauf pour formuler la demande de scrutin public visée à l'alinéa précédent. »

La conjonction de ces deux alinéas prouve à l'évidence que nous n'avions pas à nous prononcer par scrutin public et qu'il fallait se référer à l'alinéa 3 pour apprécier l'alinéa 4. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'alinéa 4 de l'article 54 précise que « nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves de vote ». Cela me paraît très clair. Ces différentes épreuves sont le vote à main levée, le vote par assis et levé et le scrutin public. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) La succession n'est pas obligatoire. Entre chaque épreuve de vote le scrutin public peut toujours être demandé.

Par ailleurs, l'article 60 dispose :

« Le scrutin public, lorsqu'il n'est pas de droit ou lorsqu'il ne résulte pas des dispositions de l'article 54... » — que nous venons d'évoquer — « ... ne peut être demandé que par le Gouvernement, le président, un ou plusieurs présidents de groupes réunissant au moins trente membres ou apparentés ou rattachés, la commission saisie au fond, ou par trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal. »

Par conséquent, j'ai le sentiment d'avoir appliqué, à la fois dans sa lettre et son esprit, le règlement du Sénat.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin n° 53 :

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés.	114
Pour l'adoption.....	108
Contre .....	118

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, présenté par MM. Eberhard, Namy, Lefort et les membres du groupe communiste, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 36, présenté par M. Schiélé au nom de la commission, a reçu un avis favorable du Gouvernement.

Par sous-amendement n° 18, M. Francis Palmero propose, dans le texte de cet amendement n° 36, de remplacer les mots : « préfet de région », par les mots : « commissaire de région ».

Pour la clarté du vote, je vais appeler le Sénat à se prononcer d'abord sur l'amendement n° 36.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Sur le sous-amendement n° 18 de M. Palmero, la parole est à M. Poudonson.

**M. Roger Poudonson.** Monsieur le président, mon collègue M. Palmero pensait pouvoir défendre ce sous-amendement, mais le débat ayant été retardé de huit jours, il ne peut être présent car il se trouve à l'étranger ; aussi m'a-t-il demandé de l'excuser.

La région ayant, dans ce projet, essentiellement une vocation au développement économique, social, de planification et d'aménagement du territoire, le commissaire de région placé auprès de l'établissement public ne peut et ne doit avoir que des tâches répondant aux attributions conférées à la région.

Il a été, en effet, proclamé par les voix les plus autorisées, et le texte le confirme, que l'établissement public n'aura qu'une vocation en matière de développement économique et social et de planification.

Il a été dit qu'il doit être le prolongement en province de la D. A. T. A. R. et du commissariat au Plan. Dès lors, c'est bien un commissaire du Gouvernement qui doit être nommé auprès de cet établissement public et non un préfet de région. Celui-ci dispose de pouvoirs de police et d'une autorité générale qui cadrent mal avec les préoccupations plus modestes du préfet de département.

Ainsi se trouverait résolu le conflit entre le préfet de région et le préfet du département, puisque le commissaire ne serait qu'un simple coordinateur et un arbitre en matière d'intérêts départementaux.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 18 ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable à ce sous-amendement, non pas qu'elle le juge détestable, mais parce qu'il tend précisément à opérer une discrimination très précise entre le préfet du département et le préfet de région.

C'est la raison pour laquelle la commission, qui a justement traité cette question à l'article 8 *ter*, considère que ce sous-amendement est inutile. Aussi vous demande-t-elle de ne pas l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je ne comprends pas très bien l'objet du sous-amendement de M. Palmero.

En effet, s'il s'agit de créer un commissaire de région ayant un rôle limité d'exécutif de l'établissement public et distinct du préfet de la région qui continuera à exercer les attributions de l'Etat au sein de celle-ci, cela revient à désigner un commissaire de département exécutif de la collectivité départementale en plus du préfet de département.

S'il s'agit, au contraire, du problème de la séparation éventuelle des fonctions de préfet de région et de préfet de département, je m'en suis déjà expliqué très longuement devant la commission de législation et je le referai lors de l'examen de l'article 13, à propos de l'amendement que votre commission présente à cet article.

J'ai déjà dit que cette séparation des fonctions est à l'étude. Ainsi que l'a précisé M. le Président de la République dans son discours de Nancy, elle se fera progressivement, dans des conditions qui restent d'ailleurs à examiner très sérieusement.

Je demande donc à M. Poudonson de bien vouloir retirer le sous-amendement de M. Palmero puisque la question sera de nouveau évoquée à l'article 13 où il a sa place. Si M. Poudonson n'acceptait pas de le faire, je suivrais la commission en demandant au Sénat de le rejeter.

**M. le président.** Monsieur Poudonson, maintenez-vous le sous-amendement de M. Palmero ?

**M. Roger Poudonson.** Sous le bénéfice des explications qui viennent d'être données, je retire le sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 18 est donc retiré.

Par amendement n° 87, M. Chauvin propose la rédaction suivante pour l'article 2 :

« Le conseil régional et le préfet de région, assistés d'un comité économique, social, culturel et familial, concourent à l'administration de la région. »

Cet amendement paraît devenu sans objet.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, les explications données par M. le rapporteur m'ayant donné satisfaction, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 87 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, dans le texte de l'amendement n° 36.

**M. Fernand Lefort.** La groupe communiste vote contre.

**M. Michel Darras.** Le groupe socialiste vote également contre. (L'article 2 est adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 104, MM. Eberhard, Namy et Lefort proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le préfet de région représente le Gouvernement dans chaque région. Il contrôle la légalité des activités des organismes régionaux. Il est, en outre, chargé de transmettre les communications du Gouvernement au conseil régional et les décisions, vœux et avis du conseil régional au Gouvernement. »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Notre amendement tend, dans la ligne de nos préoccupations, à limiter autant que faire se peut le rôle du préfet de région. Nous souhaitons que sa mission soit seulement de contrôler la légalité des activités des organismes régionaux et qu'il soit seulement chargé de transmettre les communications du Gouvernement au conseil régional et les décisions, vœux et avis du conseil régional au Gouvernement.

Dans la mesure où il n'a pas été possible d'obtenir la suppression de la référence à la présence du préfet de région comme organisme concourant à la gestion du conseil régional, il est indispensable de limiter son rôle de façon que ce soit le conseil régional qui ait la pleine responsabilité de l'administration de la région.

L'amendement de la commission ne va pas jusque là puisqu'aussi bien il ôte au président du conseil régional la possibilité d'exécuter ses délibérations. En conséquence, notre amendement est plus démocratique et nous demandons au Sénat de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La commission est hostile à cet amendement car le projet de loi définit, dans son article 13, les fonctions du préfet de région. Il ne nous semble pas du tout opportun d'insérer un article additionnel après l'article 2, lequel ne se voulait qu'une définition générale des trois organismes qui concourent à l'administration de la région. Dans ces conditions, la commission demande au Sénat de ne pas adopter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Cet amendement est dans la ligne de l'amendement du groupe communiste à l'article 1<sup>er</sup>, qui proposait de faire de la région une collectivité territoriale et de celui de M. Pelletier à l'article 2. Ces deux amendements ont été rejetés l'un après l'autre et il ne serait pas logique que celui-ci ne le fût pas non plus. En accord avec la commission de législation, je demande donc au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 26 rectifié, MM. Darras, Durieux, Henneguette, Darou et Guislain proposent, toujours après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le conseil régional fixe le nom de la région, après avis concordants des conseils généraux des départements qui en font partie. »

La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Avec mes amis Emile Durieux et Henri Henneguette, comme moi sénateurs du Pas-de-Calais, Marcel Darou et Marcel Guislain, sénateurs du Nord, je vous propose cet amendement dont l'objet peut sembler de minime importance, mais il ne l'est pas pour la région à laquelle appartiennent ses cinq signataires, région qui compte plus de 3.800.000 habitants pour les deux départements qui la composent.

J'observerai tout d'abord que c'est le seul cas où une circonscription d'action régionale, demain région à la dimension européenne, s'est vu, par voie d'autorité, attribuer purement et simplement le même nom qu'un des départements qui en font partie. Il y a là une permanente et regrettable source de confusion particulièrement ressentie par nous qui estimons nécessaire d'affirmer très nettement les existences distinctes du département et de la région et de séparer la fonction de préfet de région de celle de préfet de département.

Et puis, pourquoi ne pas le dire, ce nom de « région du Nord », nous sommes un certain nombre à n'en plus vouloir, tant son image de marque nous dessert, nous qui sommes par toutes nos fibres attachés à la région qui nous a vus naître et où nous aimons vivre.

C'est cette image de marque erronée que je voudrais, avec toute la décontraction possible, essayer de changer. La pluie du Nord, le vent du Nord, les brumes du Nord, les pavés du Nord, l'enfer du Nord (*Sourires*) ; toute une injuste légende s'est créée depuis que La Fontaine, montrant de l'aiglon les « coups épouvantables », écrivait plein d'angoisse :

« Du bout de l'horizon arrive avec furie  
Le plus terrible des enfants  
Que le Nord eût porté jusque là dans ses flancs. »

Il faut donc trouver un nouveau nom pour notre région, bien plus plaisante, plus souriante, plus accueillante qu'on ne le croit lorsqu'on ne la connaît pas.

Ce nouveau nom ne saurait être bien entendu ni région du Septentrion, comme me le suggérait hier perfidement un collègue de la Somme, ni région d'Aquilon. « le rude vent du Nord » disait la note de bas de page du petit classique dans lequel je découvris jadis *Le Chêne et le roseau*.

Mais région du Zéphir aurait sans doute l'air d'une plaisanterie (*Sourires*), alors pourtant que la mythologie donnait au vent d'ouest, de loin le plus fréquent chez nous, ce nom qui est passé dans la langue pour désigner une brise douce et légère.

Pourquoi pas alors région des beffrois ? L'idée peut paraître bien tentante de baptiser le Nord-Pas-de-Calais du nom de ces monuments qui dominent les plaines de nos deux départements et sont, depuis des siècles, bien avant la conquête française, le symbole des libertés locales. Mais ne faut-il pas, en présence du texte que nous propose le Gouvernement, nous garder d'envolées par trop lyriques ? Et puis que dirait M. le ministre d'Etat chargé des réformes administratives ? Il brandit déjà devant le Parlement l'épouvantail des féodalités renaissantes. Que dirait-il de ces beffrois prêts à sonner le tocsin pour rallier, allez savoir à quelle cause, les milices communales ? (*Sourires*.)

Alors, un nom de cours d'eau ? Hélas ! les calmes rivières qui parcourent notre plat pays, ou bien sont peu connues, ou bien ne sont guère communes aux deux départements, ou même, *horresco referens*, vont se perdre en Belgique !

Mais un plan d'eau pourtant existe que chacun, dans le monde, connaît, au moins depuis Blériot, et que l'on nomme *Channel* en Angleterre et Pas-de-Calais en France. Voilà l'idée qu'il nous faudra retenir. Cependant, comment proposer à nos amis du département du Nord de débaptiser la région du Nord pour l'appeler région du Pas-de-Calais ! Ce serait, à l'instar des antiquaires navigateurs dans les tourbillons redoutés du détroit de Messine, tomber de Charybde en Scylla.

Or, notre détroit, à nous, est, nous l'espérons, devenu pour toujours pacifique et le voilà de plus en plus dompté par l'homme. Avec le tunnel, avec l'autoroute Calais-Dijon, avec les trains à grande vitesse Paris-Londres et Londres-Lille-Bruxelles, avec les nouveaux pôles de développement jalonnant à la fois le littoral des deux départements et le canal à grand gabarit Dunkerque-Valenciennes accessible aux bateaux de mer, notre détroit ne sera plus demain une coupure, mais, au contraire, un trait d'union faisant plus que jamais un des carrefours de l'Europe d'une région qui, après avoir été si souvent au cours de son histoire un couloir d'invasions, va maintenant pouvoir jouer à fond sa carte de région riveraine de la mer la plus fréquentée du globe.

Voilà pourquoi, si le Sénat puis l'Assemblée nationale veulent bien adopter cet amendement, je proposerai à mes collègues du Nord et du Pas-de-Calais d'adopter le nom de « région du détroit », conforme à notre grande vocation de l'avenir. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** Je remercie M. Darras d'avoir apporté un peu de poésie dans l'aridité de nos débats et je demande maintenant à la commission de bien vouloir exprimer son avis sur l'amendement.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Que voilà, monsieur Darras, un beau morceau d'anthologie parlementaire et je dois vous remercier d'avoir mis une note souriante et fort humoristique dans le sérieux et la sécheresse de nos délibérations.

Encore que l'on puisse chicaner sur la frontière, puisque frontière il y a, entre la loi et le règlement, la commission, trouvant d'ailleurs un remarquable défenseur de cet amendement dans un homme du Midi avec son accent provençal remarquablement chantant, s'est ralliée à votre souci et accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Le Gouvernement, comme le Sénat, a beaucoup apprécié l'intervention très spirituelle de M. Darras, qui a apporté, comme l'a dit le président, un souffle de poésie dans cette assemblée.

Cependant, monsieur Darras, j'ai un peu peur que votre amendement, inspiré des meilleures intentions du monde, n'aboutisse à un blocage complet, car je ne sais pas s'il sera très facile d'obtenir l'avis concordant des conseils généraux des départements qui font partie de la région, surtout dans un cas comme le vôtre.

Je me demande donc si l'on ne pourrait pas plutôt se rallier à une autre formule, celle de la vieille ordonnance du 6 novembre 1945 qui règle le changement de noms des départements : « Le changement de nom d'un département est décidé par décret en Conseil d'Etat sur la demande du conseil général ».

En adoptant purement et simplement cette formule, si M. Darras l'acceptait, ne pourrions-nous pas aboutir à un texte commun qui lui donnerait tout à fait satisfaction en évitant le risque de blocage que j'ai dit ?

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** S'il s'agit d'un risque de blocage, monsieur le ministre, je dois vous dire qu'en réalité il n'existe pas. En effet, s'il n'y a pas d'avis concordants des conseils généraux des départements qui font partie de la région en cause, on restera dans l'état de droit actuel, c'est-à-dire dans l'appellation qui résulte, pour la circonscription d'action régionale, devenant maintenant région, du décret du 2 juin 1960.

Si vous craignez malgré tout un blocage, il suffirait de voter l'amendement par division : la première partie « Le conseil régional fixe le nom de la région » pourrait être adoptée par tous, la deuxième partie « après avis concordants des conseils généraux des départements qui font partie de la région » étant ou non ajoutée.

Monsieur le ministre d'Etat, s'il s'agissait pour sortir de ce blocage de s'en remettre à nouveau à un décret pris en Conseil d'Etat, cette solution ne conviendrait pas. D'ailleurs, il serait illogique, après avoir voulu bien séparer le département, collectivité territoriale, de l'établissement public que sera la région, de ne pas laisser à cet établissement public, à son conseil d'administration qu'est le conseil régional, le soin de fixer le nom de la région.

Je demande donc que cette décision soit prise à l'échelon régional. Si certains collègues redoutaient que la nécessité d'un avis concordant des conseils généraux, qui me semblait raisonnable, n'entraîne un blocage, il suffirait, je le répète, de voter par division.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je voudrais faire observer à notre excellent collègue M. Darras, après m'être associé, s'il veut bien me le permettre, aux compliments qui lui ont été adressés, car nous avons passé un bien bon moment, grâce à lui, que, si risque de blocage il y a, il peut être évité en modifiant très légèrement la rédaction de son amendement.

« Le conseil régional fixe le nom de la région, après avis concordants des conseils généraux des départements qui en font partie » est-il stipulé. Si bien que s'il n'y a pas d'avis concordant des conseils généraux, la région n'aura jamais de nom !

**M. Michel Darras.** Elle gardera celui qu'elle a !

**M. Etienne Dailly.** Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas ce que propose votre texte. Il conviendrait donc, à mon sens, de le modifier comme suit : « Le conseil régional peut modifier le nom de la région après avis concordants des conseils généraux des départements qui en font partie », il n'y aurait plus

alors aucun risque de blocage : la région conserverait le nom qu'elle a et, dès lors que les conseils généraux en seraient d'accord, le conseil régional pourrait le modifier.

Ainsi modifié, je voterais volontiers votre amendement.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur Dailly, pour l'instant la région n'a ni nom ni existence. La circonscription d'action régionale a une existence et un nom. Vous dites que la région n'a pas de nom ; je vous répons qu'elle n'a pas non plus d'existence.

Je me place par conséquent dans l'hypothèse où, la région ayant pris vie, il faudra, tel un enfant nouveau-né, lui donner un nom. J'avais proposé que le conseil régional puisse donner ce nom après avis concordants des conseils généraux des départements qui en font partie, mais je suis sensible à votre argument. La région, contrairement à la circonscription d'action régionale, qui a une existence et un nom, aurait une existence et pas de nom s'il n'y avait pas d'avis concordants des conseils généraux des départements qui en font partie, d'où la solution intermédiaire que vous semblez proposer par un sous-amendement qui consisterait à supprimer le mot « concordants ».

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** M. Darras m'invite à déposer un sous-amendement, mais je lui fais observer que les délais sont révolus et que je n'ai donc plus cette possibilité. Cependant, il a, lui, le droit de rectifier un amendement qu'il a déposé.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, je demande le vote par division de mon amendement, le mot « concordants » étant supprimé.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement n° 26 rectifié, qui est ainsi rédigée : « Le conseil régional fixe le nom de la région... »

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de cet amendement qui est maintenant ainsi rédigée : ...après avis des conseils généraux des départements qui en font partie.»

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel est inséré, rédigé conformément aux textes qui viennent d'être adoptés.

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — La région a pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel de la circonscription par :

« 1° Toutes études intéressant le développement régional ;

« 2° Toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ;

« 3° La participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 4° La réalisation d'équipements de même nature entreprise avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics ou de l'Etat ;

« 5° La réalisation d'équipements de même nature entreprise dans les mêmes conditions en accord avec d'autres régions ;

« 6° L'exercice d'attributions autres que des tâches de gestion, que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales de la circonscription décideraient de lui confier avec son accord ;

« 7° L'exercice d'autres attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confierait dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Trois amendements, dont deux proposent une rédaction nouvelle de l'article, portent sur la phrase introductive.

Par amendement n° 37, M. Schiélé, au nom de la commission de législation, propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — L'établissement public a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes, de contribuer au développement économique et social de la région par :

« 1° Toutes études intéressant le développement régional ;

« 2° Toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ;

« 3° La participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 3° bis La réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 4° La réalisation, éventuellement avec d'autres établissements publics de même nature, d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics, ou de l'Etat ;

« 5° L'exercice de toutes attributions que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales décident de lui confier avec son accord.

« II. — L'établissement public exerce en outre les attributions de l'Etat intéressant le développement régional que la loi décide de lui confier.

« Toutefois, les décrets en Conseil d'Etat peuvent opérer ces transferts d'attributions lorsque ceux-ci ne concernent pas la totalité des régions. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir le I de l'amendement.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La première partie de notre amendement est une sorte de chapeau de l'ensemble de cet article et situe les différentes attributions de « l'établissement public », termes par lesquels nous avons remplacé, par un amendement de coordination n° 142 à l'article 1<sup>er</sup>, le mot : « région ».

La formule « a pour mission » nous a paru répondre davantage aux différentes attributions énumérées par la suite que la formule « a pour objet » qui figurait dans le texte gouvernemental.

Nous indiquons ensuite : « dans le respect des attributions des départements et des communes », afin d'établir une répartition très précise entre les attributions de l'établissement public et les prérogatives naturelles et normales des collectivités territoriales qui composent la région. Et nous terminons par les mots : « de contribuer au développement économique et social de la région », afin d'exprimer la vocation spécifique de l'établissement public.

Telles sont, monsieur le président, mes chers collègues, les raisons de cette formulation.

**M. le président.** Par amendement n° 72 rectifié, M. Filippi, au nom de la commission des affaires économiques, propose de remplacer le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Le conseil régional règle, par ses délibérations, les affaires relatives au développement économique et social de la région, après consultation du comité économique, social, culturel et familial.

« Entrent notamment dans ses compétences : »

La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.** Monsieur le président, le premier alinéa de l'article 3 s'énonce comme suit : « La région a pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel de la circonscription par... » et notre amendement tend à mettre en vedette non plus la région, mais le conseil régional et le comité économique et social, sans mentionner le préfet, dont le rôle va de soi. Cependant, je crois pouvoir me rallier au texte présenté par la commission de législation, à laquelle je fais confiance pour faire triompher son point de vue sur cet article 3.

**M. le président.** Par amendement n° 17, M. René Monory propose de rédiger comme suit cet article :

« Les compétences de la région concernent notamment :

« — les études intéressant l'aménagement et le développement de la région ;

« — la réalisation, la gestion et l'entretien des équipements publics qui sont actuellement de la compétence de l'Etat, à l'exception de ceux qui sont déterminés par la loi ;

« — la réalisation, la gestion et l'entretien des équipements publics entrepris à la suite de conventions passées avec d'autres régions, avec les départements, les communes, les groupements de collectivités locales ou d'autres établissements publics ;

« — l'attribution aux collectivités locales et aux organismes publics et privés concernés des subventions correspondantes. »

La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, il semble que cet amendement rejoigne sensiblement les préoccupations exprimées dans la discussion générale. Qu'ils soient maximalistes ou minimalistes quant à la région, les intervenants se sont tous appesantis longuement sur ses compétences.

A mon avis, la région ne prendra vraiment corps que si on permet aux gens de travailler en commun pour définir, étudier, mettre en forme des programmes. C'est uniquement de cette façon que naîtra la conscience régionale.

D'autre part, on ne pourra animer nos régions et leur donner une certaine vie qu'en décentralisant le pouvoir. Or, je crains que l'amendement de la commission de législation, avec l'expression : « a pour mission de contribuer » soit insuffisant, car cette contribution peut être ou très importante ou très faible.

Dans le chapeau de mon amendement, je vais plus loin, peut-être trop au gré de la commission, mais je crois nécessaire que l'on connaisse bien les compétences de la région.

Par la suite, soit par décret en Conseil d'Etat, soit par la loi, on pourra attribuer à la région un certain nombre de pouvoirs ou, au contraire, exclure un certain nombre de compétences.

L'essentiel est de bien préciser qu'en aucun cas les pouvoirs décentralisés de la région ne seront pris sur ceux des départements ou les communes, mais au contraire sur les compétences actuelles de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 72 rectifié et n° 17 ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** En ce qui concerne l'amendement n° 72 rectifié, je remercie vivement M. Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, de bien vouloir se rallier à la rédaction de la commission de législation. En effet, l'article 2 précise ce que l'amendement en question stipulait également : « Le conseil régional règle par ses délibérations, le comité économique, par ses consultations ». En outre, le libellé lui-même n'apporte rien d'original, d'autant plus qu'il est repris en partie à l'article 5.

Quant à l'amendement n° 17 de M. Monory, il n'est pas possible à la commission de l'accepter. Les compétences de la région auxquelles il sera fait référence dans les articles 8 et 8 bis ne correspondent pas à la définition de la région telle qu'elle résulte de l'article 1<sup>er</sup>. Nous avons dit que la région était un territoire et que son administration était assurée par un établissement public. La région n'a pas de compétences. L'établissement public a des attributions et, partant, des compétences. M. Monory a certainement examiné l'article 1<sup>er</sup> transmis par l'Assemblée nationale, mais n'a pas eu connaissance des modifications de rédaction apportées par notre commission. C'est la raison pour laquelle elle ne peut accepter cet amendement

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Je répondrai brièvement à M. le rapporteur. Je suis prêt à remplacer le mot « région » par les mots « établissement public ». Mais dois-je comprendre, d'après ce que vous venez de dire, que vous admettez d'ores et déjà que parce qu'il s'agit d'un établissement public, il n'aura point de compétence ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je disais à l'instant que l'article 3 définissait les attributions de l'établissement public en général. Nous allons, dans les articles suivants, entrer dans le détail et donner compétence à chacun des organes constituant l'établissement public. Pour le moment, l'article 3 n'envisage que l'ensemble de l'établissement public qui est formé du conseil régional, du comité consultatif et du préfet. Ce sont des attributions globales.

Les compétences, c'est la définition pour chacun de ces organes de la partie qui lui est réservée dans le cadre des attributions. Il y a un peu de confusion sur les termes. C'est la raison pour laquelle aux articles 7, 8, 8 bis et 13 nous allons parler des compétences de l'établissement public dans les différents organes qui le composent.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** En ce qui concerne l'amendement n° 72 rectifié de M. Filippi, je dirai que, comme son auteur l'a d'ailleurs indiqué lui-même, il ne me semble pas utile parce que ce qu'il propose d'ajouter au début de l'article 3 figure déjà à l'article 5.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** J'ai retiré mon amendement au bénéfice de celui de la commission de législation.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je vous demande pardon, monsieur Filippi, je ne l'avais pas compris ainsi.

L'amendement de M. Monory, lui, est infiniment plus grave puisqu'il transfère à la région tout et tout de suite, mais sans prévoir aucunement les ressources précises qui lui permettraient de remplacer l'Etat dans la prise en charge de tous les équipements publics.

C'est d'ailleurs le reproche majeur que l'on peut faire à ce genre d'amendement, à savoir qu'on donne tout, qu'on transfère tout et qu'on n'offre strictement rien en échange, ce qui déséquilibre complètement le système.

Je voudrais faire remarquer aussi que, dans l'amendement de M. Monory, on réalise, on gère, on entretient, c'est-à-dire que l'on fait assumer finalement par la région des tâches qui ne sont pas de sa compétence.

Il ne doit pas en être ainsi, je l'ai indiqué très clairement, car il ne faut pas que se crée une administration régionale

supplémentaire entre l'administration départementale et communale d'une part et l'administration d'Etat d'autre part. Ce serait très grave pour l'avenir de la région car l'on aboutirait ainsi à un alourdissement extraordinaire de toutes nos structures administratives, et cela au grand dommage des citoyens.

C'est la raison pour laquelle je partage pleinement l'avis de la commission qui a demandé au Sénat de rejeter cet amendement.

Par contre, la commission de législation a proposé un nouveau chapeau ainsi rédigé : « L'établissement public a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes, de contribuer au développement économique et social de la région. »

J'approuve pleinement cet amendement. Je voudrais simplement faire remarquer que la formule « dans le respect des attributions des départements et des communes » n'a pas, en fait, une valeur juridique et que ce sera surtout à l'article 3 que je demanderai au Sénat de prendre un certain nombre de dispositions garantissant véritablement l'indépendance et la protection des départements.

**M. Pierre Carous.** Je demande la parole contre l'amendement n° 17 de M. Monory.

**M. le président.** La parole est à M. Carous.

**M. Pierre Carous.** Dans le texte présenté par notre collègue, une disposition me semble, à moins d'interprétation erronée de ma part, assez inquiétante en ce qui concerne les collectivités locales et spécialement les communes.

En effet, le paragraphe 4 prévoit que « la réalisation, la gestion et l'entretien des équipements publics entrepris à la suite de conventions passées... »

**M. le président.** Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur Carous, mais il a été décidé d'examiner uniquement le « chapeau » de l'amendement. C'est peut-être une méthode un peu barbare, mais elle est nécessaire dans le cas présent. Je pourrai probablement vous redonner la parole après.

**M. Pierre Carous.** Je serai très bref, monsieur le président. Je considère, en effet, qu'il y a, entre ce paragraphe 4 où il est question de conventions avec d'autres collectivités — dans lesquelles sont visés non seulement les départements, mais aussi les communes — et le dernier paragraphe où il est question d'attribution aux collectivités locales des subventions correspondantes, une véritable antinomie. Je trouve qu'il est extrêmement dangereux, dans le cadre de l'autonomie des communes de prévoir de passer des conventions avec la région qui, elle, fixera ensuite les subventions. Où est l'autonomie des communes ? Le texte de la commission est infiniment meilleur. Il parle du respect de l'autonomie et des droits des départements et des communes. Personnellement, je me prononcerais contre l'amendement, M. Monory, car j'estime qu'il est dangereux pour les communes.

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Je suis prêt, monsieur le président, à retirer mon amendement, ce qui donnerait satisfaction à certains de mes collègues.

Je voudrais cependant indiquer que je suis un peu surpris des paroles de M. le ministre d'Etat et de celles de mon ami, M. Carous, qui viennent de nous dire que tout cela était dangereux. Je crois, à une virgule près, avoir repris le texte référendaire de 1969 présenté par le général de Gaulle. Ce texte ne paraissait pas dangereux à l'époque ! (Rires.)

**M. Pierre Carous.** Sauf à ceux qui ont voté non.

**M. le président.** L'amendement n° 72 rectifié de M. Filippi est retiré.

Monsieur Monory, maintenez-vous le vôtre ?

**M. René Monory.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 17 est lui aussi — quant à sa première partie — retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie — c'est-à-dire le premier alinéa — de l'amendement n° 37 présenté par la commission, sur laquelle le Gouvernement a émis un avis favorable.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** L'heure est avancée, mais nous pourrions peut-être essayer d'en terminer avec l'examen de l'article 3, si M. le président de la commission de législation en était d'accord.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Si ce débat ne doit pas être trop long, il vaudrait mieux terminer l'examen de l'article 3. Il serait, en effet, beaucoup plus difficile de reprendre cette discussion ce matin. Je souscris donc à votre proposition, monsieur le président.

**M. le président.** Sur la deuxième partie de l'article 3, c'est-à-dire les paragraphes 1 à 6 du texte de l'Assemblée nationale, je suis saisi d'un certain nombre d'amendements.

Je pense, monsieur Monory, que vous retirez l'amendement n° 17, quant à sa seconde partie ?

**M. René Monory.** Je le retire.

**M. le président.** La seconde partie de l'amendement n° 17 est retirée.

Je rappelle les termes de la seconde partie de l'amendement n° 37 de la commission, dont le Sénat vient d'adopter le « chapeau » :

« 1° Toutes études intéressant le développement régional ;  
« 2° Toutes propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix des investissements à réaliser par les collectivités publiques ;

« 3° La participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 3° bis La réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ;

« 4° La réalisation, éventuellement avec d'autres établissements publics de même nature, d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct, avec l'accord et pour le compte de collectivités locales, de groupements de collectivités locales, d'autres établissements publics, ou de l'Etat ;

« 5° L'exercice de toutes attributions que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales décident de lui confier avec son accord.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les attributions de la région ont été définies dans le projet qui nous a été transmis sous la forme d'une nomenclature en six points. Il est apparu nécessaire à la commission de présenter d'une manière très claire les deux grandes sortes d'attributions régionales. Les unes sont des attributions immédiatement réalisables. Les autres forment la partie évolutive de ce texte. C'est ce que nous avons appelé « les virtualités de développement et de décentralisation ». Elles sont visées au paragraphe 6° du projet du Gouvernement. La commission les a placées dans une deuxième partie de façon à rendre plus net ce caractère évolutif.

S'agissant des attributions immédiatement réalisables ou pouvant être envisagées immédiatement, dès la naissance de l'établissement public, nous avons, dans l'ordre : les études, les propositions tendant à coordonner et à rationaliser les choix. Il s'agit ici, M. le ministre s'en est expliqué et s'en expliquera encore, notamment de choix d'équipements très importants qui peuvent intéresser différentes collectivités ou différents établissements publics et que la région a tout intérêt à essayer de rationaliser. Il s'agit d'une participation au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt direct pour la région. Jusque là l'énumération reste conforme à celle de l'Assemblée nationale. Cependant la commission a cru devoir ajouter un paragraphe 3° bis : « La réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct. » Par conséquent, l'établissement public peut, par lui-même opérer des réalisations d'équipements lorsqu'elles présentent un intérêt régional.

Le paragraphe 4° a été également légèrement modifié par la commission. Il s'agit de réalisations qui sont faites, soit dans le cadre de la région elle-même, soit avec d'autres établissements publics régionaux, c'est-à-dire, des opérations interrégionales qui présentent également un intérêt régional direct, et qui peuvent être faites avec l'accord et pour le compte de départements, de communes, ou d'autres établissements publics. Ces mots « avec l'accord et pour le compte de » marquent bien que l'établissement public régional est une sorte de promoteur, de concepteur. C'est une dynamique de réalisation, mais, pour autant il n'est pas question pour lui de réaliser essentiellement et particulièrement lui-même. Cette possibilité lui est laissée, certes, au paragraphe 3° bis mais, véritablement, l'essentiel est que ces réalisations doivent être faites « avec l'accord et pour le compte » des collectivités supports.

Quant au paragraphe 5°, il vise « l'exercice de toutes attributions que des collectivités locales ou des groupements de collectivités locales décident de lui confier ». C'est le mouvement inverse. Alors que, tout à l'heure, l'établissement public régional était le concepteur et l'animateur, dans le deuxième cas, les collectivités locales vont être les animatrices et l'établissement public régional représentera une sorte d'appoint. Il est bien entendu — nous l'avons précisé dans la discussion générale — que cet appoint ne sera pas un prétexte pour que l'administration réduise son aide, notamment financière.

Telles sont les premières dispositions qui sont immédiatement applicables, dès la création de l'établissement public.

La seconde partie de l'article modifiée par la commission contient les germes de développement de décentralisation. Mais peut-être, monsieur le président, est-il préférable que je m'en tienne là pour l'instant.

**M. le président.** Je crois en effet que, pour la clarté de nos débats, il serait bon, monsieur le rapporteur, que vous arrétiez là votre exposé. Nous examinerons, dans une troisième partie, la fin de l'article.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Volontiers, monsieur le président.

**M. le président.** Par amendement n° 19, M. Francis Palmero propose, après le paragraphe 5° de cet article, d'insérer un paragraphe 5° bis ainsi rédigé :

« 5° bis. Après accord des conseils généraux intéressés, la substitution aux départements pour l'application des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour 1972 ; ».

La parole est à M. Poudonson pour défendre cet amendement.

**M. Roger Poudonson.** Mon collègue M. Palmero souhaite ajouter une compétence à l'établissement public. En effet, l'article 66 de la loi de finances pour 1972 dispose qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année « les sections de routes nationales figurant dans le document annexe « Etat des sections de routes nationales susceptibles d'être classées dans la voirie départementale » et qui sont situées sur le territoire d'un même département peuvent, après accord du conseil général, être classées globalement dans la voirie départementale par arrêté interministériel », ce classement donnant lieu à une subvention de l'Etat.

Le décret du 17 avril 1972 est venu, depuis, apporter les décisions d'application. On sait maintenant que cette question demeure très controversée, les départements n'ayant déjà plus les moyens d'entretenir leur propre réseau.

Il apparaît, d'autre part, que ces routes nationales constitueront par excellence des liaisons entre départements. Si elles ne sont que secondaires sur le plan national, elles prennent par contre toute leur valeur sur le plan régional, constituant un véritable réseau régional. D'ailleurs, comme la commune, le département et l'Etat ont chacun leur réseau, il convient que la région ait le sien propre.

C'est pourquoi il est proposé qu'avec l'accord des conseils généraux l'établissement public régional puisse se substituer aux départements pour l'application de l'article 66 de la loi de finances de 1972.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 37 et 19 ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** En ce qui concerne les paragraphes 1°, 2° et 3°, je suis tout à fait d'accord avec la commission.

En revanche, le paragraphe 3° bis proposé par votre commission des lois m'inquiète. Il prévoit en effet « la réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct », ce qui veut dire que la région pourra faire contre le département ou contre la commune telle ou telle sorte d'équipements que ceux-ci ne souhaiteraient pas. Nous risquerions ainsi de connaître une situation très difficile, où un conseil régional s'opposerait à un département et à une commune.

Je comprends bien l'intention de ceux qui ont déposé cet amendement, mais je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le danger qu'il présente. Lorsque je disais, au début de cet exposé, que j'acceptais la formule « dans le respect des attributions des départements et des communes », j'ajoutais qu'elle n'était pas de nature juridique et que c'était surtout dans le corps de l'article 3 qu'il fallait prendre le maximum de précautions pour éviter des risques de conflit entre le conseil régional, d'une part, le département et la commune, d'autre part. C'est la raison pour laquelle je ne suis nullement favorable à ce texte.

En ce qui concerne le paragraphe 4°, je n'ai absolument pas d'objection à formuler puisque, dans le fond, c'est la rédaction initiale du Gouvernement que la commission propose de substituer aux paragraphes 4° et 5° votés par l'Assemblée nationale. Si la commission préfère cette rédaction, je l'accepte bien volontiers.

Le paragraphe 5° de l'amendement correspond au paragraphe 6° qui a été voté par l'Assemblée nationale. Je n'ai pas d'objection à présenter, mais je voudrais indiquer au Sénat qu'il serait regrettable de supprimer du texte de l'Assemblée nationale l'exclusion des tâches de gestion car c'est une précaution qui me semble utile pour éviter que les ressources régionales ne soient absorbées par des frais de gestion.

J'ai indiqué de la façon la plus nette que les ressources de la région devaient être consacrées aux équipements et non à des tâches de gestion parce que, là aussi, nous risquons de voir une région succomber sous le poids de services qu'elle aurait à entretenir. Quand on sait ce que représentent pour un conseil général, par exemple, les frais de gestion, on ne peut pas penser qu'un conseil régional ne succomberait pas lui-même sous un poids trop lourd.

Quant à l'amendement de M. Palmero, le Gouvernement en approuve l'objet, mais c'est surtout en pensant à ce réseau national secondaire qu'on a inséré dans l'article 3 le paragraphe 6°. Celui-ci doit justement permettre la substitution de la région aux départements pour des tâches telles que celles-ci. Il est donc tout à fait inutile d'ajouter une disposition spéciale pour un cas somme toute particulier puisqu'il entre très exactement dans les possibilités plus générales offertes par le paragraphe 6°.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Palmero de retirer son amendement.



**M. le président.** Monsieur Poudonson, l'amendement n° 19 est-il maintenu ?

**M. Roger Poudonson.** Non, monsieur le président, je le retire au bénéfice des explications de M. le ministre qui me donnent satisfaction.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je vous en remercie.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je partage les appréhensions de M. le ministre en ce qui concerne le paragraphe 3° bis, mais j'y ajouterai le paragraphe 4°. En effet, si vous confiez la réalisation d'équipements à la région, des services devront assurer cette réalisation. A partir de ce moment-là, vous n'avez plus, j'allais dire l'instrument léger que vous entendez avoir, car il nous a été dit, depuis le début du débat, qu'il ne fallait surtout pas qu'une nouvelle administration se crée, qui se superpose au département.

Personnellement, j'estime que c'est une erreur de s'engager dans cette voie et je crains que, pour l'ensemble des régions de France, ne se produise ce qui s'est passé dans la région parisienne où progressivement nous avons vu une administration — à l'origine, il ne devait pas y en avoir : reprenez les déclarations de M. Michel Debré dans cette assemblée — se créer et se développer bien qu'insuffisamment pour répondre aux attributions du préfet de région.

Si vous confiez les réalisations d'équipement à la région, vous allez les retirer aux départements. Puisque nous avons opté pour l'établissement public, il faut être logique ; je préfère que des ententes interdépartementales se créent pour ces réalisations. Sinon, progressivement, la région va s'attribuer des compétences au détriment des départements. Vous allez donc à l'encontre de ce que vous souhaitez, semble-t-il, depuis le début de ce débat.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Le paragraphe 3° bis effectivement pose un problème qu'avec beaucoup de pertinence M. le ministre et notre collègue M. Chauvin viennent d'analyser. Il est certain qu'on a le droit de s'interroger sur les déviations possibles que de telles propositions de base peuvent provoquer dans la réalité.

Aussi la commission, qui m'avait donné mandat de défendre ces dispositions, ne verrait-elle peut-être pas d'inconvénient à ce que je demande un vote par division d'abord sur les trois premiers paragraphes, puis sur le paragraphe 3° bis et enfin sur les paragraphes 4° et 5°, mais, pour ces derniers, dans le texte strict de la commission.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, nous allons suivre votre avis.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes 1°, 2° et 3° de l'amendement n° 37.

(Ces textes sont adoptés.)

**M. le président.** Nous arrivons au paragraphe 3° bis.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Pour les raisons qui ont été invoquées par M. Chauvin, mais avec un léger correctif, s'il veut bien me le permettre, je voterai, moi aussi, contre ce paragraphe 3° bis. Que M. le rapporteur veuille bien m'en excuser, mais je n'étais pas en séance de commission quand cet article a été délibéré. Contrairement à ce qu'a dit M. Chauvin — cela ne fait d'ailleurs que donner plus de pertinence à son observation — le district de la région parisienne est lui aussi un établissement public qui n'a pas le droit de réaliser des équipements collectifs. Il ne peut le faire qu'en accord avec des collectivités locales et à condition que celles-ci veuillent bien être maîtres de l'ouvrage. Je parle, à cet égard, sous le contrôle de M. Mignot. Rappelez-vous que bien souvent nous avons été dans l'obligation de rechercher un département ou une ville du district qui veuille bien accepter de prendre le « chapeau » de l'opération. Eh bien ! malgré cela, nous sommes arrivés à l'administration régionale pléthorique dont vous vous plaignez, monsieur Chauvin. Je vous donne à penser ce qui se passerait si c'était le contraire !

Au surplus, monsieur le président, je suis très sensible à ce qu'a dit M. le ministre d'Etat. Il s'agit bien d'un verrou qui tiennent les collectivités locales ; c'est la seule certitude pour elles que l'on ne fera pas dans la région des opérations qui ne leur conviennent pas. C'est pour moi un motif sérieux de ne pas voter ce paragraphe 3° bis.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 3° bis de l'amendement n° 37, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ce texte n'est pas adopté.)

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole sur le paragraphe 4°.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Monsieur le président, rejoignant les observations de M. Chauvin, je voterai contre cet alinéa car, tout récemment, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion des représentants d'élus des futures villes nouvelles qui se trouvaient en présence d'un établissement public dont les attributions étaient relativement les mêmes que celles qu'aura la région vis-à-vis des départements et des communes.

Les uns et les autres se plaignaient amèrement des conséquences de ces dispositions. Par conséquent, je crois qu'il serait dangereux de les insérer dans ce texte.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, je ne comprends pas très bien que l'on puisse adopter le 4° du texte de l'amendement de la commission, car la remarque faite il y a quelques instants sur le paragraphe précédent vaut également pour celui-ci, même s'il précise que la réalisation d'équipements collectifs se fera avec l'accord des collectivités locales. Et, je le reconnais, cette nuance est importante.

Si vous voulez confier la réalisation d'équipements collectifs à la région, celle-ci devra disposer d'une administration, de techniciens. Or je pense que ce n'est ni souhaitable, ni nécessaire car la région qui aura décidé de participer à certains équipements pourra s'en remettre pour leurs réalisations aux directions départementales.

Je prends un exemple très concret, celui d'un équipement qui intéresse deux départements. Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées de ces deux départements se connaissent bien et pourront collaborer pour la réalisation de cet équipement qui aura été étudié à l'échelon régional. Mais si vous écrivez dans le texte que des réalisations de ce genre se feront sous le contrôle direct de la région, je suis persuadé que, très rapidement, celle-ci voudra avoir son administration et ses techniciens pour y procéder.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je voudrais dire à mon collègue et ami M. Chauvin que si je conçois volontiers le risque que nous prenons, et qu'il vient de souligner, en adoptant cet alinéa 4°, en revanche, si nous le disjoignons du texte, nous ne permettons plus que soient faites des opérations en connexion avec d'autres régions et d'autres établissements publics régionaux. Il faut quand même faire très attention à ce point.

Par ailleurs, nous stipulons que l'établissement public réalise des équipements collectifs avec l'accord et pour le compte d'autres collectivités. Je l'ai expliqué tout à l'heure, l'établissement public devra assumer un rôle d'animation, de conception ; il devra jouer le rôle d'un maître d'ouvrage qui obtient une réalisation, puisque lui-même aura été au centre du consensus qu'il aura été nécessaire de trouver entre les collectivités locales intéressées et qui agit pour le compte de celles-ci.

Il ne me paraît pas qu'une lourde administration soit nécessaire pour assurer ce genre de mission. En tout cas, c'est le risque que je souhaiterais prendre pour que l'établissement public ait d'autres compétences que celles de faire des études ou des propositions. Son rôle serait bien mince si nous ne lui reconnaissons que cette seule activité.

Cette possibilité, s'il l'utilise avec discernement et en ayant le soin de ne pas consacrer ses fonds à des dépenses improductives, permettrait justement de lui conférer une dynamique souhaitée, je crois, par un certain nombre de nos collègues et par moi-même, à titre personnel.

**M. Jacques Genton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, je suis assez satisfait des explications données par M. le rapporteur, car si la commission a supprimé les dispositions précises du paragraphe 5° voté par l'Assemblée nationale, il est important de préciser que deux départements limitrophes appartenant à des régions différentes pourront, par le canal des établissements publics régionaux, entreprendre des équipements collectifs qui les concernent tous les deux. Si cette possibilité ne figurait pas dans le texte, je craindrais qu'une muraille ne s'élève entre des départements limitrophes appartenant à des régions différentes. La précision donnée me paraît donc excellente.

J'ai d'ailleurs demandé hier à M. le ministre d'Etat de promouvoir les unions interdépartementales plutôt que les unions interrégionales, car elles me paraissent peut-être plus faciles à réaliser.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** M. le rapporteur pourrait-il préciser à l'intention du Sénat, ou en tout cas à mon intention, l'exacte motivation du paragraphe 4° de l'amendement ?

Le texte voté par l'Assemblée nationale fait mention de « réalisation d'équipements de même nature », alors que l'amendement de la commission fait référence à « la réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct ».

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** C'est tout à fait exact.

**M. Etienne Dailly.** Je ne comprenais pas très bien l'expression « de même nature » figurant dans le texte de l'Assemblée nationale et la modification apportée par l'amendement de la commission me satisfait. Par contre, la commission peut-elle préciser quels sont les autres établissements publics « de même nature » avec lesquels l'établissement public pourra poursuivre la réalisation d'équipements collectifs présentant un intérêt général direct ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Il s'agit d'autres établissements publics régionaux. Cela signifie qu'une coopération interrégionale sera possible.

**M. Etienne Dailly.** Je vous remercie.

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monory.

**M. René Monory.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, je voudrais seulement dire à M. Chauvin que je ne partage pas ses craintes.

J'ai entendu au cours de débats, en particulier lors de la discussion du budget du ministère de l'équipement, les récriminations d'un certain nombre de sénateurs qui se plaignaient de devoir passer obligatoirement, chaque fois que des réalisations devaient être faites, soit par l'intermédiaire de la direction départementale de l'agriculture, soit par l'intermédiaire de la direction départementale de l'équipement, moyennant honoraires. Si nous confions les réalisations à un établissement public, quitte à lui verser des honoraires — de ce côté-là, la situation sera la même — je ne pense pas qu'on surchargerait la gestion de la région et ce serait au moins une amorce de désengagement par rapport à une certaine tutelle.

C'est par souci de la conscience régionale, qui peut se développer en fonction des services rendus, que je voterai ce paragraphe 4°.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je puis dissiper, je crois, les inquiétudes manifestées par M. Chauvin. Autant je partageais celles qu'il a exprimées sur le paragraphe 3° bis, pour lequel la commission a bien voulu accepter de s'en remettre à la sagesse du Sénat, autant je crois que le paragraphe 4° ne comporte pas de risque pour les collectivités locales, puisque leur accord est formellement exigé et que les équipements seront réalisés pour leur compte.

Par ailleurs, je peux assurer M. Chauvin que les administrations d'Etat sont, en vertu de l'article 13, à la disposition de la région pour assurer de telles réalisations.

Il n'y a donc pas, dans ce domaine, de risque de création de services, ce qui est d'ailleurs totalement exclu par le même article 13.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je demanderai seulement à la commission si elle ne peut remplacer les mots : « de même nature » par les mots : « régionaux » ?

**M. Etienne Dailly.** Ce serait plus clair !

**M. le président.** La commission est-elle de cet avis ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je précise à M. Darras et à M. Dailly que la rédaction serait, en effet, plus claire ; j'ai d'ailleurs préparé des verges pour me faire battre puisque notre désir avait été de supprimer du texte de l'Assemblée les mots : « de même nature ».

Mais nous n'avons pas encore qualifié l'établissement public de « régional ». C'est pourquoi nous avons visé les établissements publics « de même nature » ce qui, au niveau de l'orthodoxie juridique, paraît plus satisfaisant.

Je laisse cependant l'Assemblée juge de l'opportunité de cette modification ; en ce qui me concerne, je ne peux pas m'y opposer, loin de là.

**M. le président.** Proposez-vous une modification du paragraphe 4° de l'amendement n° 37 de la commission ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Mon rôle est de présenter et de défendre le texte retenu par la commission. Il ne m'est donc pas possible de le modifier.

**M. le président.** Le texte de l'amendement se trouve d'ailleurs explicité par vos commentaires.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 4° de l'amendement n° 37. (Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Nous en venons maintenant au paragraphe 5° de l'amendement de la commission.

Le Gouvernement a fait remarquer qu'il souhaitait que l'établissement n'ait point à assumer de tâches de gestion. La commission veut-elle bien donner son avis sur ce point ?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La commission reste ferme sur sa position, d'autant qu'il ne lui apparaît pas que ce texte puisse justifier des inquiétudes.

Le conseil régional sera formé d'élus, quel que soit le mode d'élection que nous allons arrêter.

La sagesse des membres du conseil régional évitera que celui-ci ne s'engage dans la voie de dépenses improductives ou somptueuses. Par contre, nous avons voulu, par cette disjonction, donner à ce texte une musculature qui était certainement souhaitée par de nombreux parlementaires tant dans notre assemblée que dans l'autre et offrir au conseil le maximum de possibilités.

De toute façon la commission m'a donné mandat de défendre ce texte dans son économie actuelle ; il ne m'est pas possible d'en changer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Le Gouvernement voudrait rester fidèle lui aussi à sa ligne de conduite et, conformément à ce qu'il a dit tout à l'heure, il souhaiterait le rétablissement des mots « autres que des tâches de gestion » pour éviter que la région n'aille extrêmement loin, sans aucun avantage pour personne.

L'omission ou la suppression de ces quelques mots serait certainement générateur de difficultés dans l'avenir et de charges peut-être trop lourdes pour la région.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Si le Gouvernement dépose un sous-amendement pour rétablir les mots « autres que les tâches de gestion », je le voterai, car, effectivement, c'est une erreur de confier à la région les tâches de gestion.

La région est là pour coordonner les équipements collectifs, mais si vraiment elle s'engage dans des tâches de gestion, je crains qu'elle ne soit obligée très rapidement de créer une administration, ce que nous ne voulons pas.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission de législation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je voudrais, s'il en était besoin, justifier la position de notre rapporteur.

Un débat a eu lieu en commission sur ce point. La majorité de la commission a demandé que le paragraphe 5° soit maintenu dans le texte que vous avez sous les yeux. Nous ne pouvons donc pas, ni M. le rapporteur, ni moi-même, vous inciter à proposer un sous-amendement que seul le Gouvernement ou la commission peut déposer. Si le Gouvernement le dépose, nous nous en remettons à la sagesse du Sénat. Je vous demande de comprendre nos scrupules vis-à-vis de nos collègues.

**M. le président.** Je suis à l'instant saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement qui tend à rétablir, dans le paragraphe 5° de l'amendement n° 37, après les mots : « toutes attributions », les mots : « autres que des tâches de gestion », sous-amendement pour lequel, si j'ai bien compris, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. André Mignot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Le président de la commission a parfaitement raison, mais cette commission n'a pas à s'en rapporter à la sagesse de l'Assemblée puisqu'elle a volontairement rédigé l'article 3 dans le texte de l'amendement n° 37. Je sais bien que, pour certains, moins on donnera de pouvoirs à la région et mieux cela vaudra. Vous êtes bien dans le cadre de l'établissement public, mais telle n'a pas été la conception de la commission qui entendait donner à la région des tâches importantes. Vous avez supprimé certaines tâches prévues aux paragraphes 3° bis, 4° et 5°. Libre à vous. Mais je répète que la commission a librement débattu de ce sujet et qu'elle a arrêté sa position en toute connaissance de cause. En excluant les tâches de gestion, elle savait ce qu'elle faisait. Elle ne peut donc que défendre son texte.

**M. le président.** Je suis désolé, monsieur Mignot, mais la commission de législation a décidé de s'en remettre, pour le sous-amendement présenté par le Gouvernement, à la sagesse du Sénat.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. J'ai exposé dans quelles conditions nous nous refusons à répondre à l'invité

qui nous était faite de déposer un sous-amendement. Nous sommes tenus par le vote émis par la commission et que M. Mignot a rappelé. C'est pourquoi M. le rapporteur et moi-même ne pouvons que vous inciter à maintenir, tel qu'il vous est proposé dans l'amendement n° 37, le texte du paragraphe 5° C'est net.

Si le Gouvernement dépose un sous-amendement, le Sénat fera ce qu'il croira devoir faire. Mais la commission, tenue par le vote qu'elle a émis, demeurera fidèle à son texte.

**M. André Mignot.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'étais absent le jour où la commission a délibéré de cette affaire, ce dont je vous prie de m'excuser, monsieur le président, monsieur le rapporteur. Je ne peux accepter le texte que la commission propose pour le paragraphe 5° que si l'on y ajoute les mots que, par sous-amendement, le Gouvernement veut y réintroduire, et cela pour les mêmes raisons qu'a indiquées tout à l'heure M. Chauvin.

Je voudrais rendre le Sénat attentif au fait que les élus de la région parisienne savent très bien de quoi ils parlent, n'en déplaise à M. Mignot, qui est, lui aussi, un élu de la région parisienne, mais qui est avant tout un régionaliste intégral, ce qui est son droit et ce que j'admets parfaitement.

A partir du moment où l'on n'a pas créé la collectivité territoriale — car tout est là — mais un simple établissement public, que personnellement je souhaitais, je ne conçois pas que l'on puisse donner à cet établissement public des tâches de gestion qui sont au contraire et généralement celles des collectivités territoriales. Voilà un premier argument.

Mon deuxième argument, c'est que vous ne connaissez pas la pesanteur d'un établissement public régional dont le préfet de région se trouve être délégué général. En tant que tel, il est bien forcé d'avoir un état-major dont les membres ont des amis à placer. On en arrive à avoir très rapidement un état-major pléthorique. Nous connaissons cela, malheureusement, dans la région parisienne et nous le subissons.

Il faut donc ne pas risquer de donner des tentations supplémentaires. C'est là un motif d'ordre pratique, qui vient s'ajouter au premier motif qui, lui, est de principe. Voilà pourquoi je préfère voir réintroduire dans le texte les mots « autres que des tâches de gestion ».

Voilà aussi pourquoi je voterai le sous-amendement du Gouvernement.

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Marcel Martin.** Ces dispositions sont essentielles dans le texte. Puisqu'on parle des pouvoirs de gestion et de coordination, je souhaiterais avoir une déclaration très précise du Gouvernement sur ce qu'il entend par « pouvoirs de coordination » dans cette affaire.

Je voudrais savoir si, au nom de la région, il est possible avec ce texte d'interdire, par exemple, à une ville qui entend créer un investissement de la faire sous prétexte qu'il serait mieux placé dans une autre cité. S'il en était ainsi, je répéterais ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il s'agit là d'un nouveau pouvoir de tutelle. Personnellement, j'en aurais beaucoup d'inquiétude et cela m'amènerait à voter contre le texte.

**M. le président.** C'est au paragraphe 2° précédemment voté, et non pas au paragraphe 5° présentement en discussion, qu'il était question de coordination. Il s'agit pour l'instant de savoir s'il faut réintroduire dans le texte les mots : « autres que des tâches de gestion ».

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Monsieur le président, même si nous votons par division, l'article constitue un ensemble qui définit les pouvoirs de cette organisation régionale. Les feuilles ne doivent pas nous empêcher de voir la forêt ! La question que je pose postule de la part du Gouvernement une réponse. Qu'entend-il par : « droit de coordination », « droit de rationalisation » ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** J'avoue ne pas comprendre l'intervention de M. Martin car elle s'applique au paragraphe 2° qui a déjà été voté. Elle n'a donc strictement rien à voir avec l'objet de l'amendement en discussion.

**M. Marcel Martin.** Je vous demande, monsieur le ministre, puisqu'une distinction est faite entre les pouvoirs de gestion et les pouvoirs de coordination, ce que vous entendez par ces derniers. Nous discutons bien de ce point actuellement.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Pas du tout, monsieur Martin. Relisez le texte, je vous en prie. Rien ne correspond à ce que vous venez de dire.

Mais puisque vous m'obligez à revenir en arrière, je dirai que le paragraphe 2° prévoit de simples propositions qui tendent à réaliser, à coordonner. Je ne vois pas en quoi cela peut gêner des collectivités locales. Elles ne suivront pas les propositions si elles ne veulent pas les suivre. C'est tout.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais d'abord mettre aux voix le sous-amendement présenté par le Gouvernement.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix le paragraphe 5°, ainsi modifié, de l'amendement n° 37.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Nous en avons terminé avec la partie de l'article 3 relative aux missions normales de la région. Je crains que, malgré nos efforts, nous ne puissions aller beaucoup plus loin ce soir.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Nous avons pratiquement achevé l'examen de l'article 3 ; il ne reste plus que la troisième partie de l'amendement n° 37 de la commission de législation. Je pense donc que nous pourrions, si l'Assemblée accepte, poursuivre jusqu'à son terme le débat sur ce point.

**M. le président.** Je vous fais observer, monsieur le ministre, que la fin de l'article 3 est relative aux transferts et attributions de charges et qu'elle fait l'objet de plusieurs amendements.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** J'hésite, mais voilà le problème : le Gouvernement désire que l'on en finisse avec l'article 3 ; le rapporteur est prêt à répondre à cette invite, mais nous en avons peut-être encore pour une vingtaine de minutes. Ce qui m'inquiète, c'est que si nous interrompons la discussion de l'article 3, nous perdrons du temps, demain matin, pour en reprendre le fil.

Le rapporteur, qui a terminé son travail ce matin à cinq heures, ira volontiers se reposer. Mais pour répondre au souhait exprimé par M. le ministre, la commission propose de mener jusqu'à son terme l'examen de l'article 3.

**M. le président.** Vous avez entendu, mes chers collègues, la proposition de M. le président de la commission tendant à la poursuite de l'examen de l'article 3.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je consulte le Sénat.

*(Le Sénat décide de poursuivre la séance.)*

**M. le président.** Il y aurait lieu de réserver l'amendement n° 135 de M. Mignot — qui se place après le 6° — afin de procéder à une discussion commune : de cet amendement, de l'amendement n° 73 de la commission des affaires économiques et de l'amendement n° 136 de M. Pintat à la fin de l'examen de l'article en discussion. Ces trois amendements ont, en effet, un objet analogue.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'amendement n° 121 de M. Pelletier est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements, en discussion commune.

Le premier, n° 107, présenté par M. Marcel Martin, tend à supprimer l'alinéa 7° de l'article 3.

Le deuxième est constitué par la troisième partie de l'amendement n° 37, présenté par M. Schiélé, au nom de la commission de législation, et ainsi conçue :

« II. — L'établissement public exerce en outre les attributions de l'Etat intéressant le développement régional que la loi décide de lui confier.

« Toutefois, les décrets en Conseil d'Etat peuvent opérer ces transferts d'attributions lorsque ceux-ci ne concernent pas la totalité des régions. »

Le troisième, n° 3, présenté par MM. Eberhard, Namy, Lefort, et les membres du groupe communiste, a pour objet, à la fin du dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « par décret en Conseil d'Etat », par les mots : « par la loi ».

La parole est à M. Marcel Martin pour défendre l'amendement n° 107.

**M. Marcel Martin.** Cet amendement est très souple. Il consiste à supprimer purement et simplement le paragraphe 7° de l'article. Il me paraît en effet tout à fait illogique d'accorder une série d'attributions précises, ou relativement précises, à cet établissement public pour ensuite donner à l'Etat la possibilité en toute liberté de lui confier toutes autres attributions qui lui conviendraient. Cela me paraît d'autant plus contradictoire que l'établissement public, dans sa définition, est un organisme qui a une compétence limitée, une compétence d'attribution.

Le paragraphe 7°, tel qu'il est conçu dans le texte du Gouvernement, revu par l'Assemblée nationale, est donc parfaitement contradictoire avec l'énumération qui précède et dangereux à la fois pour l'Etat, qui perdra sa souveraineté, et pour les collectivités publiques, qui perdront de leur autonomie.

Certes, ce paragraphe 7° a été amendé par la commission de législation qui a vu très clairement le problème, mais je dois à mon grand regret dire que je considère que la commission n'a été qu'à mi-chemin de ce qu'à mon sens il fallait faire.

Dans cette affaire, il s'agit d'une question de compétences et le critérium de celles-ci doit être tiré de la nature des choses et non pas de la géographie.

Il importe peu que des compétences soient transférées sur l'ensemble ou seulement sur une partie du territoire. Le problème est exactement le même, d'autant que, dans la formule retenue par la commission de législation, il est possible à l'Etat d'étendre, par décret, jusqu'à la totalité du territoire mais partie par partie, une compétence quelconque et donc de tourner le principe de la compétence exclusive de la loi, ce qui me paraît très dangereux.

De toute façon, il me semble plus incohérent encore de confier à telle ou telle région des compétences que n'auraient pas les autres régions. Cela introduirait, dans la gestion des affaires publiques à l'échelon national, des complications sans nombre puisqu'il y aurait des disparités de compétences entre les régions.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour défendre la troisième partie de l'amendement n° 37.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement de la commission, comme l'a souligné à l'instant notre collègue, M. Marcel Martin, a pour objet, lorsqu'il y a transfert généralisé sur l'ensemble des régions d'une attribution de l'Etat à l'établissement public, de prévoir que ce transfert relève de la loi et non du simple décret.

La deuxième partie vient d'être mise en cause par M. Martin, selon qu'il n'y a finalement pas de différence de nature dans ces transferts d'attribution, qu'il s'agisse d'un transfert général à toutes les régions ou à quelques-unes seulement.

Nous avons quand même voulu établir une distinction entre ce qui était une mesure d'ordre général et une mesure qui avait pour but une expérience.

Effectivement, je ne vois pas très bien le développement de l'idée régionale et de la décentralisation s'opérer immédiatement sur l'ensemble du territoire. La commission le conçoit beaucoup plus comme faisant l'objet d'abord d'un certain nombre d'expériences dans des régions dites « pilotes » où l'on essaiera de décentraliser le logement par exemple, ou bien les établissements scolaires. Puis, l'expérience ayant fait ses preuves, ces transferts pourront être généralisés. A ce moment-là, il convient que ce soit la loi qui, après un examen attentif, sanctionne avec beaucoup de soin le transfert en question.

Nous avons pensé qu'il valait mieux ne pas alourdir les expériences au départ en donnant une sanction législative à chacune d'entre elles et que, si le décret pouvait faire naître une expérience, il pouvait également l'arrêter au cas où elle ne donnerait pas satisfaction.

Tel est l'esprit de l'amendement de la commission de législation que je vous demande de bien vouloir adopter.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard, pour défendre l'amendement n° 3.

**M. Jacques Eberhard.** Nous le retirons, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 107 et sur la troisième partie de l'amendement n° 37 ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Effectivement, l'amendement de M. Marcel Martin est d'une simplicité biblique, car il supprime toute possibilité d'évolution de la région. Or, c'est très exactement le contraire de ce que souhaitait le Gouvernement et de ce que semblaient souhaiter beaucoup de ceux qui croient aux possibilités raisonnables d'avenir de la région.

Je ne vois véritablement pas en quoi il y a danger à indiquer que la région peut évoluer et que l'on pourra ultérieurement lui confier des tâches nouvelles, bien déterminées et précisées.

J'ai expliqué que les possibilités de transferts ultérieurs de compétences de l'Etat aux régions constituent un élément essentiel de la construction qui vous est soumise, prudente au départ mais aussi largement évolutive. Vouloir supprimer cette possibilité d'évolution, ce serait véritablement faire de la région un enfant condamné à ne jamais se développer. C'est pourquoi je demande instamment au Sénat de repousser cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement de la commission de législation, j'ai peur que le système proposé ne paralyse, lui aussi, l'évolution car il est en fait plus lourd que celui du Gouvernement qui suggère, je le répète, un début de région prudent, mais encore des possibilités d'évolution aussi larges que possible.

C'est pour favoriser cette évolution et parce que nous en attendons beaucoup que nous vous proposons des procédures souples. S'il fallait chaque fois recourir à la loi, je suis convaincu qu'alors il y aurait bien peu de transferts.

J'ajoute qu'à partir du moment où l'on mentionnerait la loi, l'amendement que M. Filippi proposera dans quelques instants n'aurait plus d'objet puisqu'il appartiendrait à la loi de fixer les conditions dans lesquelles doivent s'opérer à la fois les transferts de charges et les transferts de ressources.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Je souhaiterais que l'on vote par division, car si le premier alinéa de l'amendement de la commission me paraît acceptable, le second, à mon avis, ne l'est pas.

En effet, on peut prendre en Conseil d'Etat des décrets qui concerneront par exemple toutes les régions sauf la Corse — je n'en veux pas spécialement à cette dernière. Dans ce cas, une telle procédure, en s'en tenant à la lettre du texte, serait valable et c'est pourquoi je me prononcerai favorablement sur le premier alinéa alors que je voterai contre le second.

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Les déclarations de M. le ministre d'Etat sont très lourdes de conséquences, même sur le plan constitutionnel, car il vient d'insinuer qu'aucune évolution n'était possible avec la loi, donnant toute sa confiance, en cette matière, aux seuls décrets en Conseil d'Etat. C'est bien ce qui vient d'être dit.

Or, la loi permet, monsieur le ministre, une certaine évolution, certes par la voie d'une procédure plus lourde, mais ce pays a vécu depuis cent ans sur la loi et il a tout de même évolué.

Cela dit, je voudrais que l'on n'oublie pas le texte lui-même. On parle de l'esprit dans lequel il est appliqué, on nous dit les raisons pour lesquelles il est mis en vigueur. Mais lisons le texte, monsieur le ministre d'Etat : il ne nous parle pas d'« expériences ». Il ne nous dit pas qu'il est adopté en vue d'obtenir des améliorations progressives.

Le texte nous dit purement et simplement que la région exercera d'autres attributions intéressant le développement régional que l'Etat lui confierait dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. En aucune façon, il ne fait mention des nuances ou des améliorations que vous voulez apporter.

C'est un peu ce que je dirai également à M. le rapporteur de la commission de législation, qui nous a bien éclairés sur l'utilisation qu'il entend faire de ce deuxième alinéa. Malheureusement, cet éclairage ne figure pas dans le texte qui ne parle pas d'expériences ou de régions pilotes. S'il en faisait mention, le deuxième alinéa pourrait à la rigueur être accepté ; mais cette réserve n'étant pas faite, ce deuxième alinéa, à l'évidence, permet pratiquement au Gouvernement de faire ce qu'il veut sans aucune condition ni limite. C'est contre cela que je m'élève.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, pour explication de vote.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le ministre d'Etat, je tiens à déclarer tout d'abord que je ne suis pas contre l'évolution de la région, bien au contraire. Mais nous avons été si souvent, j'allais dire trompés par le ministère des finances qui, régulièrement, chaque année, transfère des charges nouvelles à nos collectivités, que nous nous méfions de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas retenir un texte qui vise l'exercice des attributions intéressant le développement régional que l'Etat, lui, opère dans des conditions fixées en Conseil d'Etat, ce qui veut dire que l'Etat reste seul juge et seul maître de décider en matière de transferts de compétences et de charges.

Alors je trouve qu'il est tout à fait normal de s'en remettre à la loi même si cela fait perdre un peu de temps, ce qui n'est pas très grave, d'autant qu'elle permettra en outre cette évolution que vous souhaitez.

C'est la raison pour laquelle je voterai, moi aussi, le premier alinéa de la troisième partie de l'amendement de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 107, présenté par M. Marcel Martin.

**M. Marcel Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Martin.

**M. Marcel Martin.** Je vous signale, monsieur le président, que mon amendement recouvre très exactement le premier alinéa du texte de la commission de législation.

**M. le président.** Nous mettrons votre amendement aux voix après, monsieur Martin.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je voulais me permettre de vous présenter une simple suggestion, monsieur le président.

Avant d'évoquer l'amendement de M. Martin, on pourrait peut-être demander au Sénat de se prononcer sur la troisième partie de l'amendement n° 37 proposé par la commission en procédant à un vote par division, comme cela a été demandé.

**M. le président.** Oui, monsieur le président, nous pourrions, en effet, adopter cette procédure, mais l'autre procédure est également valable. La suppression du paragraphe 7° de l'article 3, tel qu'il nous est présenté, n'empêcherait pas de mettre ensuite aux voix l'amendement de la commission, en totalité ou par division.

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Monsieur le président, je n'ai fait qu'une simple suggestion.

**M. le président.** Je pense qu'il sera plus clair de régler d'abord le sort de l'amendement n° 107, qui tend à supprimer purement et simplement le paragraphe 7° de l'article 3.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 107.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Sénat va maintenant être appelé à se prononcer, par division, sur l'amendement de la commission.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Ce vote par division me gêne un peu pour la raison suivante. Je suis, bien entendu, d'accord avec le premier alinéa, rejoignant une fois de plus mon collègue M. Chauvin. Si nous votions sur le texte initial du Gouvernement, il conviendrait de savoir ce qui se passerait dans la mesure où le conseil régional refuserait les attributions en question qui lui seraient dévolues par décret en Conseil d'Etat. Mais à partir du moment où c'est la loi qui fixe ces attributions complémentaires, on n'a plus à se poser cette question, parce que tout le monde doit s'incliner devant la loi, y compris le conseil régional. Je suis donc tout disposé à voter le premier alinéa du texte de la commission.

Par contre, je ne suis pas disposé à accepter le deuxième alinéa. Je fais remarquer, en outre, que si ce deuxième alinéa est repoussé comme je le souhaite, il y aura sans doute lieu de demander une deuxième délibération ou d'opérer par tout autre procédé dont la commission ou le Gouvernement sont seuls juges, pour modifier le premier alinéa. Il serait bon sans doute d'y préciser que c'est la loi qui doit décider de donner des attributions supplémentaires à l'établissement public et ceci qu'il s'agisse de la totalité des régions ou non. Il faut que cela soit bien clair. Dans mon esprit, ça l'est, mais je ne suis pas sûr que cela aille de soi.

**M. Michel Darras.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Darras.

**M. Michel Darras.** Monsieur le président, je voudrais poser une question à la commission. Le paragraphe II qu'elle nous propose se substitue-t-il au 7° du texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale?

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Oui, à l'évidence!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le premier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 37.

(Ce texte est adopté.)

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Je me suis aperçu qu'une faute de frappe s'était glissée dans l'amendement n° 37. Il faut lire : « Toutefois, des décrets en Conseil... », et non pas : « ... les décrets... ».

**M. le président.** Il sera tenu compte de cette rectification.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa du paragraphe II de ce même amendement n° 37.

(Ce texte n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 4, MM. Eberhard, Namy, Lefort et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article par deux nouveaux alinéas ainsi rédigés :

« Le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> octobre 1972 un projet de loi relatif aux compétences d'intérêt régional transférées de l'Etat à la région et exercées par elle, notamment dans les domaines suivants :

« Développement économique et social, urbanisme et logement, équipements collectifs, hygiène et santé, culture, tourisme, nuisance et protection de la nature, équipements scolaires, universitaires et sportifs, moyens publics d'information. »

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Le projet de loi que nous sommes en train de voter est pratiquement une loi-cadre qui restera à compléter et il est bien évident que l'intention du Gouvernement — il vient encore de nous le confirmer — c'est d'avoir la plus grande liberté d'action possible.

Les amendements que nous présentons visent à préciser ce cadre et ils répondent, d'ailleurs, au souci exprimé par M. Le Bellegou dans son intervention. Puisqu'il s'agit d'un établissement public, il doit avoir d'abord des compétences limitées et nous estimons qu'il appartient au Parlement de les fixer.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Gouvernement dépose un projet de loi qui fixera ces compétences, notamment dans les domaines « développement économique et social, urbanisme et logement, équipements collectifs, etc. ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** La commission, bien que reconnaissant que cet amendement est dans la logique de la notion de collectivité territoriale et que le transfert d'attribution risque d'être fort brutal, a cependant pris en considération cet amendement et lui est favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Je suis désolé de ne pas partager l'avis de la commission, car il s'agit, en fait, d'une proposition de résolution absolument contraire à l'article 24 du règlement du Sénat. J'ai dit que les nouvelles compétences devront être données cas par cas, en accord avec les régions, alors que l'amendement propose au contraire de les imposer toutes en bloc aux régions. Cela me semble être une procédure et une démarche très dangereuses et, en plus, je le rappelle, il s'agit d'une proposition de résolution contraire à l'article 24 du règlement.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Je ne comprends pas très bien la version de M. le ministre d'Etat. Nous présentons un amendement au projet de loi dont nous discutons. Il ne s'agit pas du tout d'une proposition de résolution. Naturellement, nous établissons un catalogue, mais rien n'indique qu'il doit être appliqué immédiatement. La loi doit le décider dans le temps. De plus, la commission a été favorable à cet amendement.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Je comprends très bien la motivation de nos collègues communistes, mais j'avoue être très hésitant pour la raison suivante : vous allez avoir des régions fort différentes ; vous voulez absolument fixer par la loi les attributions qu'on va devoir leur donner. J'avoue que j'aimerais qu'il y ait là une certaine souplesse, une certaine liberté. Si vous disiez : un certain nombre de compétence très réduites devront être données, je pourrais vous suivre, mais vous avez fait une énumération extrêmement importante et je crains que, dans certaines régions, cela ne soit absolument insupportable. Pour ma part, je ne pourrai pas m'associer au vote sur cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Viennent maintenant les trois amendements qui avaient été réservés et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

J'appelle d'abord l'amendement n° 73, présenté par M. Filippi, au nom de la commission des affaires économiques, et qui tend à compléter l'article par les dispositions suivantes :

« Pour l'exercice des attributions visées aux paragraphes 6° et 7° ci-dessus, les collectivités locales ou l'Etat transféreront à la région des ressources correspondantes ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** L'amendement n° 73 se lisait de la façon suivante : « Pour l'exercice des attributions visées aux paragraphes 6° et 7° ci-dessus, les collectivités locales ou l'Etat transféreront à la région des ressources correspondantes ». A ces 6° et 7°, semblent maintenant correspondre un 5° et un paragraphe II. Il convient donc, monsieur le président, de rectifier le texte de l'amendement en ce sens.

Pourquoi la commission a-t-elle jugé nécessaire de présenter cet amendement auquel elle attache une grande importance? C'est parce qu'elle a été inspirée par le principe : à transfert de compétence, transfert de ressources équivalentes. Si nous ne votions pas cet amendement, nous nous trouverions en présence de deux dangers. Le premier constitué par le transfert d'attributions aux régions sans que les ressources correspondantes leur soient allouées, ce qui serait une aggravation du processus que M. Edgar Faure a appelé « la provincialisation ».

du déficit ». Le second serait l'obligation pour la région de trouver des ressources, donc de prélever des taxes sur ses propres contribuables. Nous irions alors à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire et d'aide aux régions sous-développées auxquelles le Gouvernement, comme nous-mêmes, est extrêmement attaché. Le budget cesserait alors d'être l'instrument de solidarité nationale qui l'est de plus en plus, à la fois pour les personnes et pour les entités.

Du reste, M. le ministre d'Etat devrait donner son accord à cet amendement puisque j'ai noté, avec grand plaisir, qu'à deux reprises, dans ses interventions, il a exactement énoncé les principes qui sont inscrits dans cet amendement. Vous pourriez me faire, monsieur le ministre d'Etat deux objections. D'une part, me dire : « pourquoi voulez-vous faire inscrire dans la loi ce que je vous ai dit spontanément ? » Je vous répondrai que vous êtes certainement ministre pour longtemps, mais que la loi durera plus longtemps encore !

Seconde objection : si j'ai bien compris ce qui s'est passé tout à l'heure, car on ne suit pas toujours exactement ce qui se passe dans cette discussion, c'est maintenant la loi et non plus le décret en Conseil d'Etat qui devra transférer des attributions de l'Etat à l'établissement public. Evidemment, ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire. Je pense qu'il est tout de même très souhaitable que cette indication figure dans le texte. Et je pense que les gouvernements de l'avenir, de même que celui-ci dont je suis encore plus sûr, s'y conformeront.

**M. le président.** Par amendement n° 136, M. Pintat propose de compléter *in fine* l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les attributions ainsi déléguées devront être obligatoirement accompagnées du transfert des ressources correspondantes. »

La parole est à M. Jourdan.

**M. Pierre Jourdan.** L'amendement de mon collègue M. Pintat, qui m'a chargé de le défendre à sa place, rejoint l'amendement présenté par M. Filippi, au nom de la commission des affaires économiques.

Le bon sens et la régionalisation imposent que les transferts de recettes accompagnent les transferts de compétence. Si les premières sont minimales, il serait illusoire de croire que les secondes seront importantes.

M. Filippi vient de donner des explications très pertinentes. Je m'en remets au sort qui sera fait à l'amendement qu'il a présenté au nom de la commission des affaires économiques et je retire l'amendement n° 136.

**M. le président.** L'amendement n° 136 est retiré.

Par amendement n° 135, M. Mignot propose de compléter le 6° de l'article 3 par la disposition suivante :

« Dans cette hypothèse, à tout transfert de charges devrait correspondre un transfert de ressources équivalentes. »

La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Mon amendement a exactement le même objet que celui de M. Filippi : à un transfert de compétences et de responsabilités doit correspondre un transfert des recettes équivalentes, étant entendu qu'une correction de forme devra lui être apportée au texte même de l'amendement en fonction des votes précédemment émis.

Comme l'a dit notre collègue M. Filippi, M. le ministre d'Etat semble d'accord, d'autant qu'il a déclaré que l'article 3 serait voté rapidement, ce qui laisse supposer qu'il ne compte pas se battre à ce sujet.

Néanmoins, M. le ministre d'Etat a semblé croire que cette précision était sans intérêt puisque les compétences seraient déterminées par une loi. A mon sens, il faut cependant l'inscrire dans le texte car, ainsi, le Gouvernement ou l'auteur d'une proposition de loi sera prévenu qu'en attribuant une nouvelle compétence il faudra prévoir une recette correspondante.

La commission va peut-être m'objecter, car je connais la perspicacité de notre rapporteur, que l'article 14 traite de ce problème...

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** Ne me prenez pas mes arguments ! (Sourires.)

**M. André Mignot.** Pour gagner du temps et vous éviter d'intervenir, j'y réponds tout de suite. (Nouveaux sourires.)

C'est bien dans l'article 3 qu'il faut stipuler le principe du transfert de recettes correspondant au transfert de compétences et, d'ailleurs, le texte même de l'article 14 qui énumère les ressources de la région mérite d'être revu, que notre rapporteur m'excuse de le lui dire...

**M. Pierre Schiélé, rapporteur.** C'est exact.

**M. André Mignot.** L'énumération de l'article 14 est valable, mais il reste nécessaire de préciser dans l'article 3 le principe même.

**M. le président.** Monsieur Mignot, vous serait-il possible, pour simplifier notre tâche, de vous rallier à l'amendement de M. Filippi, dont la rédaction devra être revue pour être mise en harmonie avec les textes précédemment adoptés ?

**M. André Mignot.** Par mon amendement, je ne demande pas que ces obligations soient imposées aux collectivités locales, mais seulement à l'Etat.

**M. le président.** C'est exact !

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** A mon sens, il faut aussi demander aux collectivités locales de transférer à la région les ressources correspondantes aux attributions.

A ce propos, je signale à la présidence qu'il conviendrait de rectifier une seconde fois le texte de mon amendement en substituant aux mots « la région » les mots « l'établissement public ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements, compte tenu de la rectification apportée par M. Filippi ?

**M. Roger Frey, ministre d'Etat.** Comme je l'avais indiqué à M. Filippi, j'étais tout à fait d'accord pour accepter son amendement, qui avait un véritable sens, s'il s'appliquait au texte de l'Assemblée nationale. En effet, puisque l'attribution d'autres compétences était fixée par décret en Conseil d'Etat, il était tout à fait légitime d'avoir une assurance en ce domaine.

Mais cet amendement, comme celui de M. Pintat, est devenu sans objet car, en raison du vote précédent, les attributions nouvelles seront accordées aux régions par la loi, qui fixera les contreparties nécessaires. Il ne signifierait rien de prescrire aujourd'hui ce que devront être les lois futures, cela ne peut être notre rôle en aucune manière.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** M. Dailly a demandé la parole, sans doute pour me soutenir, et je m'en félicite d'avance, mais je ne crois pas que mon amendement ait perdu tout objet, monsieur le ministre.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il n'a plus la valeur contraignante qu'il avait s'agissant de décrets ; néanmoins, la loi, qui ne sera que peu de chose puisqu'elle appliquera simplement les principes que nous votons aujourd'hui, devra tenir compte des intentions du Gouvernement et du Sénat.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin, pour explication de vote.

**M. Adolphe Chauvin.** Je voterai l'amendement de M. Filippi, dont je ne crois pas qu'il soit sans objet.

En effet, je n'ai pas l'assurance que M. le ministre d'Etat appuiera devant l'Assemblée nationale le texte que nous avons voté, mais je souhaite qu'il veuille bien conserver le texte de l'amendement de M. Filippi — si, comme je l'espère, nous le votons — qui complètera très utilement le texte auquel vous pourriez être tenté de revenir.

Je dirai à M. Mignot que je voterai l'amendement dans la forme proposée par M. Filippi, car il est tout à fait normal, dans la mesure où les collectivités locales seront désireuses de se décharger sur la région de certaines de leurs attributions et de leur donner des charges nouvelles, qu'elles soient appelées à participer aux charges, sans quoi elles pourraient avoir la tentation de transférer des charges trop facilement en sachant que cela ne leur coûterait rien.

La formulation retenue par M. Filippi est extrêmement sage et c'est un très bon garde-fou.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je voudrais dire à mon éminent collègue M. Filippi combien je suis sensible au fait qu'il m'ait remercié par avance du secours que j'allais lui apporter. Mon adhésion cependant ne sera pas totale.

Certes, je considère, contrairement à ce qu'a indiqué M. le ministre d'Etat, que l'amendement conserve une partie de son utilité, mais il ne conserve pas toute son utilité.

Il est certain qu'il est nécessaire de dire qu'aux attributions que les collectivités locales ou les groupements de collectivités pourraient confier aux établissements publics doivent correspondre les recettes nécessaires. Par conséquent, lorsque vous dites que, pour l'exercice des attributions fixées au paragraphe 5°, les collectivités locales transféreront à la région des ressources correspondantes, je suis d'accord. Pour ce qui est de l'Etat, que vous visez par référence au paragraphe II, je ne suis pas contre pas d'accord parce que je pense qu'il n'est pas convenable de limiter le législateur, ni même de lui montrer le chemin. Il sait ce qu'il a à faire, le législateur. Oui, nous avons voulu et nous avons marqué dans ce paragraphe II et suivants, j'étais d'accord pour le faire, que l'établissement public assumerait les autres attributions que la loi déciderait de lui confier. Laissons donc à la loi le soin de fixer les conditions dans lesquelles les ressources correspondantes auront à lui être trans-

férées. Et par conséquent, je souhaiterais, monsieur le président, pour ma part, me prononcer car je voudrais pouvoir voter personnellement contre la référence au paragraphe II et contre les mots « ou l'Etat », pour ne laisser dans l'amendement que le paragraphe I-5° et les collectivités locales. J'ajoute à l'attention de mon collègue M. Filippi que, si le texte devait nous revenir dans la forme initiale, alors il faudrait réintroduire l'ensemble de l'amendement de M. Filippi tel qu'il est actuellement rédigé. Mais maintenant que nous avons voté le premier alinéa du paragraphe II de la commission, nous devons réduire l'amendement de M. Filippi à sa seule portée sur la collectivité locale. J'ajoute que nous ne pouvons pas, par précaution, le laisser en état. Ce serait en effet admettre, mesdames, messieurs, que l'Assemblée nationale va sûrement faire litière de nos travaux et que nous nous résignons par avance à la voir reprendre son texte. Personnellement, je demande soit à M. Filippi de modifier son amendement, soit à vous, monsieur le président, de nous consulter par division.

**M. André Mignot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mignot.

**M. André Mignot.** Je dirai tout d'abord à mon excellent collègue M. Chauvin que je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Par cet article 3, vous bridez l'établissement public et vous risquez de l'empêcher d'agir comme il le voudrait.

Il est absolument inutile de stipuler que l'établissement public recevant une compétence d'une collectivité locale devra exiger les ressources correspondantes puisqu'il sera libre d'accepter ou de refuser, compte tenu des dispositions que vous avez votées, des compétences nouvelles et qu'il se prononcera donc en connaissance de cause.

Il pourra arriver, précisément, que l'établissement public, pour rendre service à des collectivités locales, accepte de prendre une compétence sans contrepartie, mais il n'y sera pas contraint.

M. le ministre d'Etat prétend que les dispositions dont nous demandons le vote sont désormais inutiles, puisque les transferts de compétence seront le fait de la loi, mais je suis étonné que mon ami Dailly vienne à son secours, car il serait dangereux de ne pas apporter ces précisions à cette place.

Si l'amendement n'était pas adopté, les gouvernements — celui-ci ou un autre — pourraient modifier la situation et transférer des compétences sans transférer les recettes correspondantes, en nous opposant l'article 40 de la Constitution si nous voulions à ce moment-là les stipuler.

**M. Etienne Dailly.** Alors, nous voterons contre le projet de loi, et c'est tout ! Cela, personne ne pourra jamais nous empêcher de le faire !

**M. le président.** Je crois comprendre que certains d'entre vous proposent de supprimer, dans l'amendement de M. Filippi, la référence aux collectivités locales et d'autres de supprimer la référence à l'Etat. Je souhaite donc que M. Filippi s'explique. (*Sourires.*)

**M. Jean Filippi, rapporteur pour avis.** Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Dailly, et il le sait, mais moi je ne le savais pas ! (*Sourires.*) Cette adjonction à l'article 3 serait tout de même une indication quant à la formulation des lois qui, demain, transféreront des attributions aux régions.

D'autre part, je m'étonne que vous, monsieur Dailly, qui avez les yeux ouverts et qui aimez voir les réalités, vous ne vouliez pas prendre en considération l'éventualité d'un certain vote de l'Assemblée nationale.

Quant au transfert de compétences des collectivités locales, ma position est identique à celle de M. Chauvin. Il n'est pas sans intérêt qu'elles soient conduites à transférer les recettes correspondantes aux attributions qu'elles donneront à l'établissement public, ne serait-ce que pour l'harmonie et la symétrie du texte, mais ce à quoi je tiens le plus, c'est au transfert des recettes par l'Etat, car nous avons trop souffert d'opérations de cet ordre.

**M. le président.** Je pense que maintenant la situation est claire.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** M. Filippi n'a pas du tout compris ce que j'ai dit. (*Murmures.*)

Je suis tout à fait d'accord avec lui. Seulement j'ai, moi, les yeux tellement ouverts que je tiens compte de ce que le Sénat vient de voter, c'est tout.

Je suis d'accord avec votre amendement, mais je vous demande d'en limiter la portée pour tenir compte du vote qui vient d'intervenir et aux termes duquel le Sénat a voulu s'en remettre à la loi du soin de donner d'autres attributions. Il faut limiter votre amendement, pour l'instant, aux seules collectivités locales.

Je vous ai dit que, dans la mesure où l'Assemblée nationale ne nous suivrait pas et où nous reviendrions à l'ancien texte, je serais d'accord avec vous sur l'ensemble de votre amendement.

**M. le président.** La demande de vote par division est-elle maintenue ?

**M. Etienne Dailly.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je vais consulter le Sénat, par division, sur l'amendement n° 73 rectifié de M. Filippi.

Je mets d'abord aux voix le membre de phrase : « III. — Pour l'exercice des attributions visées aux paragraphes I, 5°... »

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je mets maintenant aux voix les mots : « et II ci-dessus ».

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Je mets enfin aux voix le reste de la phrase : « les collectivités locales ou l'Etat transféreront à l'établissement public des ressources correspondantes ».

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** En raison du vote qui vient d'intervenir, l'amendement n° 135 n'a plus d'objet.

**M. André Mignot.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 135 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, dans la rédaction résultant du vote des amendements n°s 37 et 73.

(*L'article 3 est adopté.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Par suite de circonstances indépendantes de ma volonté ou d'erreurs matérielles, je crains d'être porté au procès-verbal comme ayant voté pour l'amendement n° 120 présenté par M. Pelletier, qui a donné lieu au scrutin public n° 53. Je précise que je désirerais voter contre cet amendement.

**M. le président.** Acte est donné de cette observation.

A ce point du débat, et conformément à la décision prise précédemment par le Sénat, il convient d'interrompre nos travaux.

Peut-être M. le président de la commission a-t-il une proposition à nous faire quant à la prochaine séance publique ?

**M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission.** Je propose de la fixer à ce matin, dix heures trente.

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition qui vient d'être faite.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre deux lettres lui faisant connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence :

1° Du projet de loi relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants (n° 167) ;

2° De la proposition de loi de M. Paul Guillard relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants (n° 145).

Acte est donné de ces communications.

— 5 —

#### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture :

I. — M. Jacques Henriot expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, à la veille des hécatombes traditionnelles de la période des vacances estivales, il importe de prévoir une solide organisation des soins aux accidentés de la route.

En supposant les problèmes d'alerte, de ramassage et de transport résolus, il reste à organiser les premiers soins d'une façon rationnelle et efficace, en éliminant les causes d'erreur : un nombre important de vies peut être sauvé, des handicaps graves peuvent être évités.

Il propose d'abord d'éviter certaines erreurs qui consistent à confier les accidentés de la route aux hôpitaux ruraux mal équipés et à diriger les blessés vers un spécialiste qui peut avoir été mal choisi. Les gestes les plus urgents et les plus importants doivent être accomplis par un médecin réanimateur et par un chirurgien généraliste qui pendra, seul, les décisions utiles. Cette équipe de base, complétée par les auxiliaires traditionnels, constitue ainsi le pivot d'une sectorisation géographique bien définie, d'une sectorisation des moyens facilement contrôlable et d'une sectorisation autoritaire des victimes. Il importe également de prévoir la disponibilité des moyens d'hospitalisation.

Tous les éléments de cette sectorisation existent. Il suffit de les ordonnancer autoritairement pour sauver de nombreuses vies humaines.

Il lui demande quelle est aujourd'hui l'organisation des soins d'urgence pour les blessés de la route et dans quelle mesure et dans quels délais il croit pouvoir organiser une sectorisation telle qu'elle est proposée. (N° 167.)

II. — M. Claudius Delorme expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que, dans le cadre de la loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre du 11 juillet 1938, un décret-loi promulgué le 1<sup>er</sup> avril 1939, instaurait une procédure d'urgence pour l'instruction des demandes de construction de dépôts d'hydrocarbures, mais que, en fait, l'application de ce texte a été étendue, non seulement à l'ensemble des installations de traitement des hydrocarbures, mais encore à divers travaux d'infrastructure ou à des installations nucléaires.

Or, vingt-sept ans après la cessation des hostilités, cette mesure d'urgence ne se justifie plus, ni en vertu de la nécessité de la défense, ni d'un point de vue économique ou administratif.

Il lui demande en conséquence s'il est dans ses intentions de lui substituer des textes adaptés aux circonstances présentes, et s'il accepterait d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire du Sénat la discussion de la proposition de loi n° 364 (1970-1971) déposée le 24 juin 1971. (N° 168.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au travail clandestin [n° 214 (1971-1972)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 228 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Paul Guillard relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants, pour laquelle l'urgence a été déclarée [n° 145 (1971-1972)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 230 et distribué.

— 7 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Croze un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi relatif aux magasins collectifs de commerçants indépendants, pour lequel l'urgence a été déclarée [n° 167 (1971-1972)].

L'avis sera imprimé sous le numéro 229 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui vient d'être fixée à ce matin jeudi 1<sup>er</sup> juin 1972, à dix heures trente :

1. — Suite et fin de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et organisation des régions [N°s 177 et 221 (1971-1972)]. — M. Pierre Schiélé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale; et n° 206 (1971-1972), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur; et avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Jean Filippi, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, interdisant la mise au point, la fabrication, la détention, le stockage, l'acquisition et la cession d'armes biologiques ou à base de toxines [N°s 189 et 219 (1971-1972)]. — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut général des militaires [N°s 188 et 220 (1971-1972)]. — M. Pierre de Chevigny, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées].

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1<sup>er</sup> juin 1972, à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.



## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 31 MAI 1972

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Rapatriés (pensions, rentes et allocations viagères).*

1236. — 31 mai 1972. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances pour 1960 en son article 71 a pris des dispositions concernant les pensions, rentes ou allocations viagères dont sont titulaires les nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française, à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou la tutelle de la France. De nombreux décrets d'application ont été pris pour fixer aussi bien les délais d'option que les dates limites prévues pour le calcul du délai de cinq ans de résidence en France qui donne droit aux intéressés à être rétablis dans la situation qui eût été la leur sans les dispositions de la loi précitée. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas plus équitable de rétablir la situation des personnes concernées par la loi, en tenant compte de cinq années de résidence habituelle sur le territoire métropolitain, quelle que soit la date de leur retour en France.

*Prestations familiales (abattements de zone).*

1237. — 31 mai 1972. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures pratiques sont prévues pour garantir effectivement le pouvoir d'achat des allocations familiales et permettre une synchronisation satisfaisante entre leur évolution et l'évolution générale des prix. Il lui expose, d'autre part, qu'il est désormais inéquitable de maintenir les abattements de zone en matière de prestations familiales et il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour leur suppression.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 31 MAI 1972

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Abattoir de La Villette (chaîne d'abattage des porcs).*

11550. — 31 mai 1972. — **M. Marcel Souquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, dans le nouveau bâtiment d'abattage du marché d'intérêt national de Paris-La Villette, une chaîne moderne pour l'abattage des porcs a été installée capable d'abattre 250 bêtes à l'heure. Pour desservir cette chaîne, il a été aménagé des porcheries dans le bâtiment de stabulation d'une capacité de 3.000 animaux et, malgré cette dépense, cette chaîne ne fonctionne toujours pas. Il lui demande : 1° le coût, tant en matériel qu'en installation du gros œuvre, y compris de la passerelle, de la chaîne d'abattage des porcs, suscitée ; 2° s'il est exact qu'il faille définitivement renoncer à faire fonctionner cette chaîne actuellement inutilisée ; 3° quels sont les responsables de l'erreur commise dans le choix du matériel déficient ; 4° quelles sanctions seront prises à l'égard des responsables éventuels ; 5° quelles sont les dispositions envisagées eu égard aux 15.000 tonnes de porcs abattus dans un abattoir privé qui, depuis fort longtemps voué à la démolition, devait être remplacé par la chaîne dite moderne des abattoirs de La Villette ; 6° s'il est envisagé rapide-

ment de modifier aux moindres frais une nouvelle chaîne au rez-de-chaussée du bâtiment d'abattage afin de rentabiliser les étales à porcs du bâtiment dit de stabulation ; 7° à quel moment les services entendent compléter l'activité du nouvel abattoir de La Villette.

*La Villette (rachat de fonds de commerce).*

11551. — 31 mai 1972. — **M. Marcel Souquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les opérations en cours pour le rachat de fonds de commerce du marché d'intérêt national de vente en gros de Paris-La Villette sont bien en conformité avec les dispositions du décret n° 68-661 du 10 juillet 1968 concernant en particulier les indemnisations en cas de non-transfert. Il lui demande s'il est exact que l'administration de tutelle a donné son accord ou des garanties aux entreprises désireuses de liquider leur fonds de commerce. Si oui, comment sera alors déterminé le prix du rachat et sur quelle base ? Il lui semble souhaitable que ces opérations de vente de fonds de commerce soient entourées de publicité conformément aux prescriptions du code du commerce. Il aimerait savoir s'il est exact que les autorités responsables de la Société d'économie mixte de La Villette (S. E. M. V.) ou de la Société d'économie d'aménagement et de gestion des marchés d'intérêt national de la région parisienne (S. E. M. M. A. R. I. S.) ont déjà déterminé le prix de rachat de certains fonds de commerce. Si oui, en fonction de quelles instructions ou de quel critère commercial ?

*Laboratoire de la préfecture de Paris (sécurité et hygiène).*

11552. — 31 mai 1972. — **M. Marcel Souquet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation du centre d'examen complémentaires de la préfecture de Paris, situé 88, rue de la Jonquière, à Paris (17<sup>e</sup>). Dans ce laboratoire, en section de bactériologie, sont en effet pratiqués des tests de résistance aux bacilles de Kock. Ces manipulations dangereuses doivent entraîner des mesures d'hygiène et de sécurité à seule fin d'éviter la contagion « surtout des manipulateurs ». Considérant ces faits, il lui demande si toutes les mesures appropriées de protection sont prises à l'égard de l'ensemble du personnel ; s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable que, pour l'attribution de vêtements de travail, chaussures, etc., on assure une protection supplémentaire du personnel ; s'il ne considère pas qu'un contrôle médical plus efficace en médecine préventive devrait être mis en place le plus rapidement possible pour détruire les contagions possibles en pareil cas ; il lui demande également si les travaux entrepris permettant l'installation de hottes et de locaux et qui normalement devaient être terminés le 3 février 1972, seront enfin poursuivis avec la célérité nécessaire tant dans l'intérêt du personnel que dans celui de la population tributaire d'un tel service.

*Instituteurs, secrétaires de syndicats intercommunaux (rémunération).*

11553. — 31 mai 1972. — **M. Raymond Boin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que si les instituteurs, secrétaires de mairie de une ou plusieurs communes, bénéficient d'un barème de traitement comportant une échelle indiciaire leur assurant une augmentation régulière de leur rémunération, les instituteurs ou fonctionnaires, secrétaires de syndicats de communes pour l'électrification ou le ramassage scolaire, ne peuvent percevoir un traitement supérieur à 1.800 francs par an, en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mars 1971 modifiant l'arrêté du 10 décembre 1969. Il lui indique que ces dispositions ont des conséquences regrettables, les instituteurs constituant le plus souvent dans les campagnes les seules personnes susceptibles d'assurer le secrétariat des syndicats de communes. Dans ces conditions, alors que la loi du 16 juillet 1971 tend à favoriser les syndicats intercommunaux à vocation multiple et les districts, les présidents de ces groupements communaux ne trouveront plus de personnes pour assurer leur secrétariat si cette disposition est maintenue. Il lui demande, en conséquence, de prendre toutes mesures permettant aux instituteurs, ou aux autres fonctionnaires, de bénéficier de traitements identiques à ceux des instituteurs-secrétaires de mairie, lorsqu'ils assurent le secrétariat de syndicats de communes ou de districts.

*Rapatriés (indemnisation).*

11554. — 31 mai 1972. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'application des articles 31 à 48 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale en faveur de certains Français rapatriés d'Outre-Mer. Il lui demande quel est, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1972 et pour chaque département métropolitain : 1° le nombre de dossiers déposés auprès des centres départementaux ou interdépartementaux de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-

Mer; 2° le nombre de dossiers examinés par les commissions paritaires départementales; 3° le nombre de dossiers définitivement liquidés; 4° le délai qui s'écoule entre le dépôt du dossier et son examen par la commission paritaire départementale.

*Abattage des viandes (suppression des abattoirs insalubres).*

11555. — 31 mai 1972. — **M. Pierre Brousse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le problème, crucial pour les finances de certaines communes, posé par la gestion d'un nouvel abattoir. Une instruction du ministre de l'agriculture du 3 février 1960 donnait les principes directeurs d'une remise en ordre de l'abattage des viandes de boucherie et, en 1964, était posé le principe d'un plan conduisant à la suppression totale des tueries particulières par rattachement à un abattoir régional dans les abattoirs non inscrits. Sur la foi de ces principes, la ville de Béziers (et elle n'est pas la seule dans ce cas) a décidé la construction d'un nouvel abattoir, persuadée que lors de la mise en service de cet établissement les abattoirs non inscrits et les tueries particulières, inclus dans son périmètre d'action, disparaîtraient ou verraient leur champ d'action amenuisé. L'ouverture de l'abattoir moderne a eu lieu au début 1972 et les services vétérinaires régionaux et départementaux ont fait procéder par arrêté préfectoral à la fermeture des tueries particulières. Les décrets d'application, en ce qui concerne les abattoirs non inscrits, n'ayant pas paru, ces établissements vétustes et sans hygiène travaillant à « taxes réduites » continuent à fonctionner, drainant à leur profit la clientèle des tueries supprimées, au détriment du nouvel abattoir. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme : a) à une situation préjudiciable aux finances de la commune, siège d'un nouvel abattoir, qui, après avoir investi des sommes très importantes pour la construction d'un instrument ultra-moderne, va devoir régler des frais de gestion insupportables pour son budget du fait de la concurrence des abattoirs voisins, non inscrits, qui recueillent la quasi-totalité des abattages, anciennement opérés dans les tueries supprimées, du fait des taxes réduites qu'ils peuvent pratiquer (en raison du caractère rudimentaire de leurs équipements); b) à un état de fait dangereux pour l'hygiène et la santé publique en raison des conditions artisanales d'abattage dans des locaux malsains et inadaptés, à l'intérieur desquels une efficace inspection sanitaire est difficile à réaliser.

*Usines électriques (réduction de la patente).*

11556. — 31 mai 1972. — **M. Gérard Minvielle** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les modifications apportées par le décret n° 71-1072 du 30 décembre 1971 au régime des patentes applicables en matière de production et de distribution d'énergie électrique ont pour effet de réduire les ressources escomptées par les collectivités locales intéressées. Il a pris connaissance des raisons exposées par le Gouvernement dans la réponse à la question écrite de **M. Dumas**, député, et laisse le soin à la juridiction administrative saisie d'un recours en annulation, de se prononcer sur la légalité du décret du 30 décembre 1971. Il regrette le caractère inopiné de la décision qui intervient alors que les collectivités locales étaient en droit de compter sur les ressources de la patente due par l'E. D. F. pour équilibrer le budget 1972; il lui demande si le Gouvernement n'estime pas équitable de reporter d'une année la mise en application effective des réductions de patentes décidées, et à tout le moins d'accorder aux collectivités locales la compensation financière des pertes de ressources consécutives à cette décision.

*Rentrée scolaire 1972 (Alpes-Maritimes).*

11557. — 31 mai 1972. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés qui, pour la première fois dans le département des Alpes-Maritimes, menacent la rentrée scolaire de septembre 1972 dans les enseignements élémentaire, pré-élémentaire et spécialisé, et lui demande, pour pouvoir calmer la légitime inquiétude des enseignants et parents d'élèves, comment il compte combler le déficit de 250 postes budgétaires nécessaires et non créés. En effet, la situation actuelle ne permet pas d'envisager le bon fonctionnement des classes et la stagiarisation des jeunes enseignants.

*Situation du bâtiment (Alpes-Maritimes).*

11558. — 31 mai 1972. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la situation critique des entreprises du bâtiment et des travaux publics du département des Alpes-Maritimes qui doivent débaucher, aggravant encore la crise sociale qui y sévit, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour relancer leurs activités.

*Personnel féminin (réintégration d'agents).*

11559. — 31 mai 1972. — **M. Francis Palmero** fait part à **M. le ministre des postes et télécommunications** des inquiétudes de plusieurs de ses agents féminins qui, ayant obtenu leur mise en disponibilité pour des raisons familiales, ne peuvent obtenir leur réintégration, sous prétexte de la modernisation de ses services. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier, dans le cadre du budget 1973 de son ministère.

*Assurance maladie (veuves de praticiens conventionnés).*

11560. — 31 mai 1972. — **M. Jean-Pierre Blanchet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** les difficultés rencontrées par les veuves de praticiens conventionnés pour obtenir leur adhésion à un régime d'assurance volontaire maladie, et lui demande quel est le régime, régime général ou régime des travailleurs non salariés, compétent pour accueillir les demandes présentées par les personnes en cause. Il semblerait que l'assurance volontaire du régime général soit le mieux adapté, l'assurance volontaire de ce régime servant exactement les mêmes prestations que le régime des avantages sociaux des praticiens conventionnés; de plus c'est dans le régime des avantages sociaux que retomberont ces veuves lorsqu'elles toucheront la pension de reversion.

*Réforme de l'école des Chartres.*

11561. — 31 mai 1972. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui confirmer, comme suite à sa réponse à sa question écrite 11131 (*Journal officiel* du 19 mai 1972, débats parlementaires, Sénat), qu'une représentation des bibliothécaires est bien prévue pour toute étude concernant l'avenir de l'école des Chartres et de son enseignement.

*Universités lilloises (crédits).*

11562. — 31 mai 1972. — **M. Marcel Darou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation dramatique que connaissent les universités lilloises, en particulier Lille I (sciences et techniques) et Lille III (sciences humaines, lettres et arts). La situation de pénurie budgétaire qui pèse sur l'ensemble des universités françaises se fait particulièrement sentir au niveau de l'académie de Lille, au point que pas une des trois universités lilloises n'a réparti le budget de 1972 sans protester contre l'insuffisance des crédits. D'autre part, le conseil du centre universitaire de Valenciennes a été amené à envisager la suspension des enseignements au 1<sup>er</sup> octobre 1972 si des crédits supplémentaires n'étaient pas alloués. Tenant compte de cette situation, il lui demande les mesures immédiates qu'il compte prendre pour remédier à cette situation regrettable, situation qui est en contradiction flagrante avec les déclarations faites par **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale** le 27 novembre 1971, à Flers.

*Statut des professeurs agrégés.*

11563. — 31 mai 1972. — **M. Henri Fréville**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le rôle considérable que le professeur agrégé de l'enseignement secondaire a joué dans l'histoire universitaire et scientifique de notre pays. Il lui apparaît incontestable que le haut niveau des concours de recrutement des agrégés, le sérieux des préparations dispensées à la fois dans les universités et les écoles normales supérieures ont sérieusement contribué, pendant de longues années, au maintien d'un potentiel intellectuel de qualité au sein de la jeunesse universitaire française. Il ne lui semble pas douteux que la considération légitime dont continue à bénéficier l'agrégé résulte, pour l'essentiel, du fait que son agrégation à un corps universitaire défini est obtenue par l'acquisition d'un titre attribué par la voie exclusive du concours. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'il serait dans ses intentions d'attribuer à un certain nombre de membres de l'enseignement du second degré, de valeur pédagogique reconnue, le titre de « professeurs agrégés » sans qu'ils aient satisfait aux épreuves du concours d'agrégation; 2° dans l'affirmative, si une telle décision ne lui paraît pas équivoque dans son principe et dangereuse dans ses effets puisqu'elle constituerait l'amorce d'une réforme dont les caractères n'auraient pas été déterminés de façon cohérente et globale; 3° s'il n'estime pas souhaitable et nécessaire l'élaboration d'un statut clair et aussi simple que possible de la fonction enseignante correspondant aux nécessités de notre temps et susceptible de mettre fin à des incertitudes, à des confusions et à des difficultés contraires au bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale, à la disponibilité d'esprit des maîtres et à l'intérêt des élèves.

*Cas des étudiants en médecine de Necker.*

**11564.** — 31 mai 1972. — **M. Jacques Henriet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants en médecine — environ 200 — du centre hospitalier universitaire (C.H.U.) de Necker, actuellement en première année du certificat préparatoire aux études médicales (C.P.E.M.1) et préparant leur entrée en deuxième année du certificat préparatoire aux études médicales (C.P.E.M.2) se trouvent gravement défavorisés par rapport à leurs collègues des autres C.H.U. parisiens et demandent que des dispositions soient prises en leur faveur : en effet, illégalement semblerait-il, une pré-sélection a déjà été opérée en ne retenant pour l'admission en C.P.E.M.1 que ceux des étudiants qui avaient obtenu une mention au baccalauréat. Bien plus, pour leur passage en C.P.E.M.2 le nombre des admis prévu est nettement inférieur aux normes moyennes de Paris. Et enfin, la possibilité ne leur est pas donnée d'aller vers d'autres C.H.U. Ces dispositions qui ne paraissent conformes ni à l'esprit, ni à la lettre de la loi de juillet 1971 instituant la sélection en médecine, lèsent gravement ces étudiants qui, par vocation ou simplement par goût, avaient choisi de devenir médecins. Il lui demande que pour les étudiants qui satisfont aux exigences du contrôle des connaissances pour le passage de C.P.E.M.1 en C.P.E.M.2 possibilité leur soit donnée de s'inscrire dans un autre C.H.U., si le nombre des admis en C.P.E.M.2 à Necker n'est pas conforme aux normes habituelles. Il saisit en outre cette occasion pour regretter qu'il n'ait pas retenu la suggestion faite par lui à la tribune du Sénat de ne pas exiger de stage hospitalier pour ceux-là parmi les étudiants qui se destinent à une activité médicale ne comportant pas de soins aux malades (biologistes, fondamentalistes, chercheurs, juristes, administratifs, etc.) et qui, dans une proportion de 20 % environ, pourraient ainsi permettre la formation de 20 % de cliniciens de plus.

**REPONSES DES MINISTRES**  
AUX QUESTIONS ECRITES

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE**  
**CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Instituts régionaux d'administration (parution de décrets).*

**11283.** — **M. Marcel Martin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, que le décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux instituts régionaux d'administration prévoit en son article 2 qu'un décret en conseil d'Etat doit fixer les conditions dans lesquelles ces instituts pourront apporter leur concours à la formation des personnels des collectivités locales. Par ailleurs, la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 relative à l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, titre VII, stipule en son article 45 que des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les agents des collectivités locales et des établissements publics locaux pourront bénéficier des mesures prises pour la formation professionnelle et la promotion sociale des fonctionnaires dans le cadre de l'enseignement dispensé par les instituts régionaux d'administration. Il lui demande si le Gouvernement envisage la parution rapide de ces décrets et si, à cette occasion, il est prévu d'étendre au plus grand nombre d'agents des collectivités locales et sans condition d'âge, le bénéfice des dispositions retenues pour la promotion sociale. (*Question du 22 mars 1972.*)

*Réponse.* — La loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 prévoit dans son article 45 que des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les agents des collectivités locales et des établissements publics locaux pourront bénéficier des dispositions prévues par le titre VII. La parution de ce décret doit intervenir après celle des décrets pris en application des articles 41 et 42 de la loi précitée et qui fixeront d'une part les institutions de la formation professionnelle continue dans la fonction publique, et d'autre part les conditions de participation des agents de l'Etat aux actions de formation professionnelle continue. La parution de ces textes devrait intervenir dans un bref délai. Néanmoins, en attendant la parution du décret, pris en application de l'article 45 de la loi, il est dès à présent possible pour les instituts régionaux d'administrations de prêter leur concours à la formation professionnelle des collectivités locales selon des modalités fixées par des conventions passées avec ces collectivités.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE**  
**CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

*Sport universitaire (Lille).*

**8311.** — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs**, sur la situation dans laquelle se pratique le sport universitaire à Lille. Les installations sportives existantes — terrain de

football, piste d'athlétisme, courts de tennis, salle couverte Debeyre — sont dans un état plus que défectueux, les crédits annuels alloués par l'Etat étant de 33.000 francs alors que l'entretien et le fonctionnement de ces installations en nécessitent 240.000 francs. De plus, les installations annexes prévues pour les universitaires dans le complexe de la métropole ont été supprimées et les installations en cours de réalisation à la cité universitaire d'Annappes fortement réduites. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour : 1° accorder une subvention permettant la réfection et l'entretien des installations existantes ; 2° rétablir les installations annexes prévues pour les universitaires dans le complexe de la métropole ; 3° construire à la cité universitaire d'Annappes des installations dignes des 10.000 étudiants qui sont en droit de les utiliser ; 4° rétablir la subvention à l'A. G. de Lille pour lui permettre d'organiser son cross annuel. (*Question du 27 février 1969.*)

*Réponse.* — 1° Les subventions allouées au comité de gestion des installations sportives universitaires de l'académie de Lille pour la réfection, l'entretien et le fonctionnement des installations existantes sont accordées compte tenu des besoins exprimés pour l'ensemble des académies. Les crédits attribués à l'académie de Lille au cours des cinq dernières années sont les suivants : 1968 : 303.000 ; 1969 : 310.000 ; 1970 : 415.000 ; 1971 : 445.000 ; 1972 : 502.230. A ces subventions, s'ajoutent des créations d'emplois d'agents d'entretien des installations : 1967 : deux emplois ; 1969 : un emploi ; 1971 : deux emplois ; 1972 : un emploi. Au total treize emplois au 1<sup>er</sup> janvier 1972. De plus, une subvention de 60.000 francs a été accordée par l'Etat en 1971 pour la réfection du sol de la salle Debeyre. En ce qui concerne le terrain de football, il a été refait grâce à l'allocation, par l'Etat, d'un crédit de 110.000 francs ; 2° le programme d'installations complémentaires initialement prévu dans le cadre de l'équipement universitaire est désormais intégré, du fait de la politique actuellement suivie par le Gouvernement et visant à la réalisation d'un équipement unitaire, dans le programme d'équipement global de la ville nouvelle de Lille-Est. Ce programme qui comporte un stade omnisports de grande capacité avec ses annexes et un important stade nautique, tient compte des besoins universitaires et de ceux de l'ensemble de la population. Il s'agira d'installations banalisées, destinées aussi bien aux étudiants qu'aux autres usagers. Ce programme d'équipement bénéficiera d'une participation de l'Etat de 36 millions ; 3° les installations sportives d'Annappes comportent actuellement deux halls de sports de grandes dimensions et divers terrains de plein air. Cet équipement sera renforcé par la réalisation à 100 p. 100 d'un complexe sportif évolutif couvert (C. O. S. E. C.) complet avec des installations annexes. Ce projet inscrit au VI<sup>e</sup> Plan, représentera un crédit de 1.700.000 francs, intégralement pris en charge par l'Etat ; 4° les demandes de subventions relatives à des manifestations de caractère régional, ce qui est le cas pour le cross de l'A. G. de Lille, doivent être présentées à la direction régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs de Lille.

*Lycée Janson-de-Sailly (installations sportives).*

**11340.** — **M. Pierre-Christian Taïtinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les extrêmes difficultés que rencontre le lycée Janson-de-Sailly au sujet de ses installations sportives. La commission régionale des opérations immobilières de l'architecture de la région de Paris vient de donner un avis favorable au projet de construction d'installations sportives couvertes — il s'agissait d'un projet qui était à l'étude depuis plusieurs années car les installations sportives du lycée Janson-de-Sailly sont insuffisantes, désuètes et vétustes. Par ailleurs, les élèves du lycée utilisent également pour leurs activités sportives, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique, le stade situé boulevard Lannes (îlot 23). Le conseil de Paris ayant décidé le 23 mars 1972 de modifier la disposition et l'affectation actuelle de cet ensemble, ces terrains risquent de ne plus être disponibles pendant plusieurs mois. Devant cette situation catastrophique, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux 2.350 élèves du lycée Janson-de-Sailly de suivre les cours d'éducation physique et de pratiquer leurs activités sportives dans des conditions souhaitables. (*Questions du 30 mars 1972 transmises pour attribution par M. le ministre de l'éducation nationale à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

*Réponse.* — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, un projet visant à la construction d'installations sportives couvertes a été établi afin de doter le lycée Janson-de-Sailly d'un équipement sportif plus en rapport avec les besoins de cet important établissement scolaire. L'administration centrale du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs a procédé, pour sa part, au profit du préfet de la région parisienne, à une délégation globale de crédits qui donne la possibilité d'assurer le financement de l'opération en cause. Il appartient à M. le préfet de Paris, qui en vertu des dispositions du décret du 13 novembre 1970 et des textes subséquents à l'entière

responsabilité de la programmation des opérations de la catégorie III, de prendre une décision définitive quant à l'affectation d'une partie des crédits contenus dans cette délégation globale au projet intéressant le lycée Janson-de-Sailly. D'après les informations qu'il a recueillies, le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, a tout lieu de croire qu'une décision favorable aux investissements prévus à Janson-de-Sailly interviendra prochainement. Mais l'évolution et le règlement de cette affaire, il convient de le souligner encore, dépendent des autorités préfectorales, régionales et départementales et, également, du recteur de l'académie de Paris qui a la qualité d'ordonnateur secondaire et de service constructeur.

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Indemnisation des rapatriés.

11101. — **M. Henri Caillavet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les retards accumulés par les commissions paritaires départementales de rapatriés en sorte que l'indemnisation à laquelle ceux-ci ont droit n'est pas réglée en temps opportun, aggravant par ailleurs des situations douloureuses. Il souligne également le peu d'empressement mis par le gouvernement algérien à régler le transfert des fonds des titulaires d'un « compte définitif ». En conséquence, il lui demande quelles mesures « sui generis » il entend mettre en œuvre pour remédier à ce double état de choses aussi injuste que déplorable. (Question du 4 février 1972 transmise pour attribution par M. le Premier ministre à M. le ministre des affaires étrangères.)

Réponse. — En ce qui concerne le premier point de sa question, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite par M. le ministre de l'économie et des finances à la question 22569 (*Journal officiel*, Assemblée nationale du 24 mai 1972, p. 1844). Le problème du transfert en France des fonds appartenant à nos compatriotes titulaires de comptes « départ définitif » en Algérie ne cesse de préoccuper le Gouvernement qui s'efforce d'obtenir un assouplissement de la réglementation algérienne des changes. En attendant, notre mission diplomatique à Alger intervient fréquemment pour que les autorités algériennes accordent des dérogations en faveur de nos ressortissants : c'est ainsi que des demandes de caractère social ont pu être satisfaites, malheureusement en nombre limité.

### DEFENSE NATIONALE

#### Indemnité familiale d'expatriation des personnels militaires en Allemagne.

11302. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la situation des personnels militaires ayant séjourné en Allemagne fédérale durant la période située entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963 et qui se sont vu refuser par l'administration, pour toutes les demandes présentées après le 31 décembre 1963, le règlement de l'indemnité familiale d'expatriation, se référant à cet effet à la législation sur la prescription quadriennale des créances sur l'Etat. Cette indemnité ayant toutefois été versée pour la période incriminée aux personnels civils, dans les conditions du décret du 28 mai 1951 par suite de l'annulation des décrets du 1<sup>er</sup> juin 1956 déclarés illégaux par arrêt du Conseil d'Etat du 18 mars 1960, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux personnels militaires actuellement défavorisés par rapport aux personnels civils, de percevoir l'indemnité familiale d'expatriation. (Question du 23 mars 1972.)

Réponse. — Les personnels civils et militaires ayant séjourné en République fédérale d'Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 10 octobre 1963, et qui ont déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 une demande de recours — gracieux ou contentieux — ont perçu au cours de l'année 1970 le montant du rappel de l'indemnité d'expatriation en Allemagne. L'administration, comme elle se trouvait dans l'obligation de le faire, a opposé la déchéance quadriennale à toutes les demandes présentées tardivement, quels qu'en soient les auteurs. Le bien-fondé de cette position a été confirmé par le Conseil d'Etat, notamment dans un arrêt récent (12 avril 1972, sieur Benasse). Le Gouvernement a évoqué l'ensemble de cette affaire. Il a estimé, en définitive, qu'il ne pouvait être passé outre aux règles strictes et bien établies de la déchéance quadriennale.

### ECONOMIE ET FINANCES

#### Contrôle de la publicité des prix.

11206. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le contrôle de l'application des dispositions de l'arrêté n° 25-921, du 16 septembre 1971, relatif à la publicité des prix dans le commerce de détail revient bien souvent au corps national de gendarmerie. Cette intervention des gendarmes auprès de commerçants pouvant prêter à confusion dans l'esprit des consommateurs, il lui demande s'il ne conviendrait pas, pour le contrôle des dispositions précitées, de ne faire intervenir que les

agents de la direction départementale du commerce intérieur et des prix, à l'exclusion des forces de gendarmerie auxquelles il n'appartient pas apparemment de remplir ce rôle. (Question du 29 février 1972.)

Réponse. — L'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, a habilité à dresser procès-verbal non seulement les agents de l'administration spécialisée chargée du contrôle des prix (aujourd'hui direction générale du commerce intérieur et des prix), mais aussi les fonctionnaires d'autres services notamment ceux de la police et de la gendarmerie. Ainsi, sont légalement associés au contrôle de l'application de la réglementation des prix tous les fonctionnaires qui dans l'exercice de leurs fonctions principales peuvent être amenés à connaître ce domaine. Si les enquêtes en matière de prix, qui exigent la compétence particulière de fonctionnaires spécialisés, sont dévolues aux agents de la direction générale du commerce intérieur et des prix, ceux des autres services apportent un concours très apprécié dans le contrôle des prix de détail et des prestations de services ainsi que dans celui des règles de publicité des prix. En outre, l'implantation territoriale de la gendarmerie comme son contact permanent avec la population lui permettent d'exercer avec tout le tact mais aussi toute la présence nécessaire une action qui complète heureusement celle menée par les directions départementales du commerce intérieur et des prix.

#### Echanges commerciaux France - U. R. S. S.

11378. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire savoir à combien s'est élevé le volume des échanges entre la France et l'U. R. S. S. au cours de l'année 1971. (Question du 12 avril 1972.)

Réponse. — Le volume global des échanges entre la France et l'U. R. S. S. s'est élevé, au cours de l'année 1971, à 2.861 millions de francs. Les résultats par grandes catégories de produits, en millions de francs, ont été les suivants :

Importation en provenance de l'U. R. S. S. :	
Produits agricoles et alimentaires .....	169
Produits énergétiques .....	726
Matières premières et produits bruts .....	362
Demi-produits industriels .....	89
Produits finis :	
Biens d'équipement .....	47
Biens de consommation .....	28
Divers .....	21
Total .....	1.442
Exportations françaises vers l'U. R. S. S. :	
Produits agricoles et alimentaires .....	49
Matières premières et produits bruts .....	85
Demi-produits .....	211
	345
Produits finis :	
dont :	
1° Biens d'équipement :	
Machines-outils .....	58
Matériel de précision .....	74
Autres machines mécaniques .....	357
Matériel électrique .....	39
Robinerie .....	17
Bateaux .....	239
2° Biens de consommation :	
Voitures automobiles .....	19
Textiles et cuirs .....	110
Papiers .....	26
Articles de librairie, journaux, plans et dessins ..	43
Divers .....	92
Total .....	1.419

Il est signalé à l'honorable parlementaire que depuis 1967 la balance commerciale avait toujours été créditrice. Le déficit de 23 millions de francs constaté en 1971 a été exceptionnel. La balance est redevenue positive en faveur de la France à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 1972 (+ 79 à fin mars).

### TRANSPORTS

#### Autorisations de transport à l'étranger.

11353. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des entreprises spécialisées dans l'exportation de produits français et assurant elles-mêmes le transport

de ces produits à l'étranger. Celles qui, en raison d'accords de contingentement bilatéraux, n'ont pas obtenu les autorisations nécessaires doivent en effet renoncer à utiliser dans ce but les véhicules qui leur appartiennent. Il lui demande donc : 1° par quelle autorité et selon quels critères les autorisations de transport à l'étranger sont accordées ; 2° si ces restrictions ne sont pas contraires à la liberté de circulation des produits et des hommes, qui est l'un des buts fondamentaux du Marché commun ; 3° s'il est envisagé de souscrire prochainement de nouveaux accords bilatéraux ou communautaires, afin de permettre une meilleure organisation des échanges entre les différents pays de la Communauté économique européenne. (*Question du 1<sup>er</sup> avril 1972.*)

*Réponse.* — Les autorisations de transport routier international de marchandises mises à la disposition de la France par les Etats avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus sont délivrées aux entreprises françaises par les autorités françaises qui n'agissent cependant que comme mandataires des Etats étrangers. Toute entreprise française inscrite au registre des transporteurs routiers de marchandises ou toute entreprise française effectuant des transports pour son compte propre peut obtenir des autorisations valables pour l'exécution de transports internationaux dans la limite des contingents fixés dans le cadre des accords bilatéraux. Ces contingents sont adaptés, en principe chaque année, compte tenu du développement du commerce extérieur de la France, de l'évolution des trafics routiers, des problèmes généraux que pose la coordination des différents modes de transport et enfin de la recherche d'un certain équilibre dans le partage du trafic entre transporteurs français et étrangers. La libre circulation des produits ne devrait donc pas être entravée par les contingents bilatéraux, d'autant plus que les exportateurs français ont à leur disposition d'autres modes de transport et qu'une utilisation économique et rationnelle de chacun d'eux, selon ses avantages spécifiques, devrait leur permettre de trouver, dans chaque cas, le mode de transport le mieux adapté à leurs besoins. Il n'y a pas lieu de souscrire de nouveaux accords bilatéraux sur les transports routiers de marchandises, puisque la France est actuellement liée avec chacun des Etats membres de la Communauté économique européenne par ce type de convention. Cependant, lors des prochaines conversations bilatérales, les représentants français s'efforceront d'obtenir le relèvement des contingents qui sont apparus, à l'expérience, les plus étroits. En outre, un contingent spécial d'autorisations communautaires, valables pour les transports internationaux sur le territoire des six pays de la Communauté économique européenne, a été créé en 1958. Souvent mal utilisé au début, ce contingent pourrait éventuellement être réajusté dans l'avenir. Quant à la politique menée dans le cadre de la C. E. E., elle vise à mettre en place des règles communes qui s'appliqueraient aux transports routiers à l'intérieur de la Communauté, mais ceci suppose une adaptation des réglementations internes de chaque Etat membre et une harmonisation des conditions de concurrence qui doivent être réalisées progressivement, tâche à laquelle s'emploie le Gouvernement français avec ses partenaires du Marché commun. Le progrès de cette harmonisation entraînera un progrès dans la libéralisation des transports internationaux par route, c'est-à-dire une augmentation des contingents existants.

*Travaux du R. E. R.*

**11369.** — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire savoir s'il est exact que les travaux du Réseau express régional (R. E. R.) risquent d'être prochainement interrompus entre les stations Auber et Halles, le Gouvernement n'ayant pas encore pris de décision au sujet du projet qui consisterait à faire circuler sur le R. E. R. les trains de banlieue de la S. N. C. F. (*Question du 8 avril 1972.*)

*Réponse.* — Le projet d'interconnexion des lignes de la Régie autonome des transports parisiens et de la Société nationale des chemins de fer français, consistant notamment à faire circuler sur le R. E. R. les trains de banlieue de la Société nationale des chemins de fer français, constitue une nouvelle conception d'exploitation du réseau ferré à grand gabarit dans Paris, doublant les possibilités d'exploitation du tronçon central du R. E. R. et supprimant d'importantes ruptures de charge pour les habitants de banlieue. Les perspectives ouvertes par ce projet sur la conception d'un nouveau schéma directeur des transports de la région parisienne sont d'une importance capitale et font l'objet d'études approfondies. Cependant, les décisions à prendre dans l'immédiat par le Gouvernement concernent l'exécution des mesures conservatoires nécessaires à l'exécution ultérieure du projet. Cette décision a été prise en ce qui concerne les travaux de souterrain en cours sur la section Auber—Châtelet du tronçon central du R. E. R. Ces travaux se poursuivent normalement selon des dispositions qui les rendent compatibles avec la réalisation de l'interconnexion.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 31 mai 1972.

SCRUTIN (N° 50)

Sur la motion (n° 16) présentée par M. Le Bellegou, au nom du groupe socialiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi portant création et organisation des régions.

Nombre des votants..... 270  
 Nombre des suffrages exprimés..... 256  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 129

Pour l'adoption..... 79  
 Contre ..... 177

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| MM.<br>Charles Alliès.<br>André Aubry.<br>Clément Balestra.<br>Jean Bardol.<br>André Barroux.<br>Aimé Bergeal.<br>Auguste Billiemaz.<br>Georges Bonnet.<br>Serge Boucheny.<br>Pierre Bourda.<br>Marcel Brégégère.<br>Louis Brives<br>Jacques Carat.<br>Marcel Champeix.<br>Fernand Chatelain.<br>Félix Ciccolini.<br>Georges Cogniot.<br>Antoine Courrière.<br>Maurice Coutrot.<br>Georges Dardel.<br>Marcel Darou.<br>Michel Darras.<br>Léon David.<br>Roger Delagnes.<br>Emile Didier.<br>Emile Dubois (Nord).<br>Jacques Duclos. | Emile Durieux.<br>Jacques Eberhard.<br>Léon Eeckhoutte.<br>Marcel Gargar.<br>Roger Gaudon.<br>Abel Gauthier<br>(Puy-de-Dôme).<br>Jean Geoffroy.<br>Pierre Giraud (Paris)<br>Mme Marie-Thérèse<br>Goutmann.<br>Léon-Jean Grégory.<br>Marcel Guislain.<br>Raymond Guyot.<br>Léopold Heder.<br>Henri Henneguelle.<br>Maxime Javelly.<br>Jean Lacaze.<br>Robert Lacoste.<br>Mme Catherine<br>Lagatu.<br>Georges Lamousse.<br>Adrien Laplace.<br>Robert Laucournet.<br>Edouard Le Bellegou.<br>Fernand Lefort.<br>Marcel Lemaire.<br>Jean Lhospiéd. | Pierre Mailhe (Hautes-<br>Pyrénées).<br>Marcel Mathy.<br>Gérard Minvielle.<br>Paul Mistral.<br>Gabriel Montpied.<br>Louis Namy.<br>Jean Nayrou.<br>Paul Pauly.<br>Jacques Pelletier.<br>Albert Pen.<br>Jean Périquier.<br>Maurice Pic.<br>Auguste Pinton.<br>Fernand Poignant.<br>Mlle Irma Rapuzzi.<br>Guy Schmaus.<br>Robert Schwint.<br>Abel Sempé.<br>Edouard Soldani.<br>Marcel Souquet.<br>Edgar Tailhades.<br>Louis Talamoni.<br>Henri Tournan.<br>Fernand Verdelle.<br>Maurice Vérillon.<br>Hector Viron.<br>Emile Vivier. |
|---|--|--|

Ont voté contre :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| MM.<br>Ahmed Abdallah.<br>Hubert d'Andigné.<br>André Armengaud.<br>Jean de Bagneux.<br>Octave Bajoux.<br>Pierre Barbier.<br>Hamadou Barkat<br>Gourat.<br>Edmond Barrachin.<br>Maurice Bayrou.<br>Joseph Beaujannot.<br>Jean Beraud.<br>Jean Berthoin.<br>Jean-Pierre Blanc.<br>Jean-Pierre Blanchet.<br>Maurice Blin.<br>Raymond Boin.<br>Edouard Bonnefous.<br>Roland Boscary-<br>Monsservin.<br>Charles Bosson.<br>Pierre Bouneau.<br>Amédée Bouquerel.<br>Philippe de Bourgoing.<br>Jean-Eric Bousch.<br>Robert Bouvard.<br>Jacques Boyer-<br>Andrivet.<br>Jacques Braconnier.<br>Martial Brousse<br>(Meuse). | Pierre Brousse<br>(Hérault).<br>Pierre Brun (Seine-et-<br>Marne).<br>Raymond Brun<br>(Gironde).<br>Robert Bruyneel.<br>Pierre Carous.<br>Maurice Carrier.<br>Charles Cathala.<br>Jean Cauchon.<br>Marcel Cavaillé.<br>Léon Chambaretaud<br>Adolphe Chauvin.<br>Albert Chavanac.<br>Pierre de Chevigny.<br>Jean Cluzel.<br>André Colin<br>(Finistère).<br>Jean Coltery.<br>Francisque Collomb<br>Yvon Coudé<br>du Foresto.<br>Jacques Coudert.<br>Mme Suzanne<br>Crémieux.<br>Pierre Croze.<br>Etienne Dailly.<br>Roger Deblock.<br>Claudius Delorme. | Jacques Descours<br>Desacres.<br>Henri Desseigne.<br>Gilbert Deveze.<br>André Diligent.<br>Paul Driant.<br>Hector Dubois (Oise).<br>Baptiste Dufeu.<br>André Dulin.<br>Hubert Durand<br>(Vendée).<br>François Duval.<br>Fernand Esseul.<br>Yves Estève.<br>Charles Ferrant.<br>Jean Filippi.<br>Jean Fleury.<br>Louis de la Forest.<br>Marce Fortier.<br>André Fosset.<br>Jean Franco.<br>Henri Fréville.<br>Pierre Garet<br>Lucien Gautier<br>(Maine-et-Loire).<br>Jacques Genton<br>François Giacobbi.<br>Jean-Marie Girault<br>(Calvados). |
|--|--|---|

Victor Golvan. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura) Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Henri Lafeur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lucotte. Pierre Maille (Somme).	Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Pierre Marzin. Pierre-René Mathey. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. André Minot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Gaston Monnerville. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Lucien de Montigny. André Morice. Jean Natali. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Dominique Pado. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Guy Pascaud. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Guy Petit. André Picard.	Jean-François Pintat. Jacques Piot. Roger Poudonson. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Jacques Rosselli. Roland Ruet. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Henri Sibor. Albert Sirgue. Michel Sordel. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Tinant. René Touzet. René Travert. Raoul Vadepied. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jacques Verneuill. Jean-Louis Vigier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	---

**Se sont abstenus :**

<b>MM.</b> Jean-Marie Bouloux. Henri Caillavet. Michel Chauty. Yves Durand (Vendée).	Pierre de Félice. Ladislav du Luart. Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Jacques Maury. René Monory.	Francis Palmero. Gaston Pams. Raoul Perpère. Joseph Raybaud. Victor Robini.
--	--	---

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jules Pinsard.

**Excusés ou absents par congé :**

<b>MM.</b> Jean Bénard Mousseaux. Jean Colin (Essonne). Louis Courroy.	Charles Durand (Cher). Paul Guillard. Bernard Lemarié.	Robert Liot. Georges Lombard. Pierre Marcilhacy. Maurice Sambron.
---	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption.....	80
Contre .....	176

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 51)**

Sur l'amendement n° 119 de M. Pelletier à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant création et organisation des régions.

Nombre des votants.....	217
Nombre des suffrages exprimés.....	212
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	107

Pour l'adoption.....	46
Contre .....	166

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

<b>MM.</b> André Aubry. Jean Bardol. Maurice Blin. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Jean Cauchon. Fernand Chatelain. Georges Cogniot. André Colin (Finistère). Léon David. André Diligent. Jacques Duclos. Jacques Eberhard. Charles Ferrant. André Fosset. Jean Francou.	Marcel Gargar. Roger Gaudon. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Raymond Guyot. Léopold Heder. René Jager. Mme Catherine Lagatu. Jean Lecanuet. Fernand Lefort. Edouard Lejeune. Pierre Maille (Somme). André Mignot. René Monory. Lucien de Montigny.	Louis Namy. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Francis Palmero. Jacques Pelletier. Albert Pen. Auguste Pinton. Roger Poudonson. Jean Sauvage. Guy Schmaus. Louis Talamoni. Raoul Vadepied. Hector Viron. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	---

**Ont voté contre :**

<b>MM.</b> Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Pierre Barbier. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Raymond Boin. Edouard Bonnefous. Georges Bonnet. Roland Boscardy-Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Pierre Bourda. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Louis Brives. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brousse (Hérault). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Marcel Cavallé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. Jean Collery. Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert.	Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Etienne Dailly. Roger Deblock. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. Emile Didier. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Pierre de Félice. Jean Filippi. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Henri Fréville. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. François Giacobbi. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue.	Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Ladislav du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Maille (Hautes-Pyrénées). Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Pierre-René Mathey. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Gaston Monnerville. Geoffroy de Montalembert. André Morice. Jean Natali. Dominique Pado. Gaston Pams. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Guy Pascaud. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Raoul Perpère. Guy Petit. André Picard. Jules Pinsard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Victor Robini. Eugène Romaine. Jacques Rosselli.
--	---	---

Roland Ruet.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Touzet.  
René Travert.

Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michel Yver.

Jean Geoffroy.  
Pierre Giraud (Paris)  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Henri Henneguelle.  
Maxime Javelly.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Mme Catherine Lagatu.  
Georges Lamousse.

Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Edouard Le Bellegou.  
Fernand Lefort.  
Jean Lhospiéd.  
Marcel Mathy.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Maurice Pic.

Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Tournan.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Hector Viron.  
Emile Vivier.

**Se sont abstenus :**

MM. Charles Bosson, Claudius Delorme, Marcel Lemaire, Claude Mont et René Tinant.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Charles Alliès.  
Clément Balestra.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Marcel Brégégère.  
Jacques Carat.  
Marcel Champeix.  
Félix Ciccolini.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Roger Delagnes.  
Emile Dubois (Nord).  
Emile Durieux.  
Léon Eeckhoutte.  
Abel Gauthier

(Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
Pierre Giraud (Paris).  
Léon-Jean Grégory.  
Marcel Guislain.  
Henri Henneguelle.  
Maxime Javelly.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Jean Lacaze.  
Robert Lacoste.  
Henri Lafleur.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lhospiéd.  
Marcel Mathy.  
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.  
Gabriel Montpied.  
Jean Nayrou.  
Paul Pauly.  
Jean Périquier.  
Maurice Pic.  
Fernand Poignant.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Pierre Schiélé.  
Robert Schwint.  
Abel Sempé.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Edgar Tailhades.  
Henri Tournan.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Emile Vivier.

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hubert d'Andigné.  
André Armengaud.  
Jean de Bagnaux.  
Octave Bajoux.  
Pierre Barbier.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Edmond Barrachin.  
Maurice Bayrou.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
Maurice Blin.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous.  
Georges Bonnet.  
Roland Boscarry-Monsservin.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Pierre Bourda.  
Philippe de Bourgoing  
Jean-Eric Bousch.  
Robert Bouvard.  
Jacques Boyer-Andrivet.  
Jacques Braconnier.  
Louis Brives.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Raymond Brun (Gironde).  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Charles Cathala.  
Jean Cauchon.  
Marcel Cavallé.  
Léon Chambaretaud.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Albert Chavanac.  
Pierre de Chevigny.  
Jean Cluzel.  
André Colin (Finistère).  
Jean Collery.  
Francisque Collomb.  
Jacques Coudert.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Pierre Croze.  
Etienne Dailly.  
Roger Deblock.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacrés.  
Henri Desseigne.  
Gilbert Devèze.  
Emile Didier.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Baptiste Dufeu.

**Ont voté contre :**

André Dulin.  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
François Duval.  
Fernand Esseul.  
Yves Estève.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
Jean Fleury.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean Francou.  
Henri Fréville.  
Pierre Garet.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Jacques Genton.  
François Giacobbi.  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Victor Golvan.  
Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Louis Gros.  
Paul Guillaumot.  
Jacques Habert.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Léopold Heder.  
Jacques Henriot.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Alfred Isautier.  
René Jager.  
Pierre Jourdan.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Pierre Labonde.  
Jean de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Maurice Lalloy.  
Marcel Lambert.  
Emmanuel Lartigue.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Arthur Lavy.  
Jean Lecanuët.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune.  
Ladislav du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Paul Malassagne.  
Georges Marie-Anne.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Pierre Marzin.  
Pierre-René Mathey.  
Jean Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.

Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
André Messenger.  
Jean Mézard.  
André Mignot.  
Paul Minot.  
Michel Miroudot.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Lucien de Montigny.  
André Morice.  
Jean Natali.  
Marcel Nuninger.  
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.  
Louis Orvoen.  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Gaston Pams.  
Sosefo Makape Papiilo.  
Henri Parisot.  
Guy Pascaud.  
Marcel Pellenc.  
Paul Pelleray.  
Jacques Pelletier.  
Albert Pen.  
Lucien Perdereau.  
Raoul Perpère.  
Guy Petit.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Jean-François Pintat.  
Auguste Pinton.  
Jacques Piot.  
Roger Poudonson.  
Henri Prêtre.  
Pierre Prost.  
André Rabineau.  
Joseph Raybaud.  
Georges Repiquet.  
Paul Ribeyre.  
Victor Robini.  
Eugène Romaine.  
Jacques Rosselli.  
Roland Ruet.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.  
Robert Schmitt.  
Henri Sibor.  
Albert Sirgue.  
Michel Sordel.  
Robert Soudant.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger  
Bernard Talon.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
René Touzet.  
René Travert.  
Raoul Vadepiéd.  
Amédée Valeau.  
Jacques Vassor.  
Jacques Verneuil.  
Jean-Louis Vigier.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Michei Yver.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwicker.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Jean Bénard  
Mousseaux.  
Jean Colin (Essonne).  
Louis Courroy.

Charles Durand (Cher).  
Paul Guillard.  
Bernard Lemarié.

Robert Liot.  
Georges Lombard.  
Pierre Marcilhacy.  
Maurice Sambron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	221
Nombre des suffrages exprimés.....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109
Pour l'adoption.....	49
Contre .....	167

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 52)**

Sur l'amendement n° 31 rectifié de M. Champeix à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant création et organisation des régions.

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption.....	68
Contre .....	201

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Charles Alliès.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Aimé Bergeal.  
Serge Boucheny.  
Marcel Brégégère.  
Jacques Carat.

Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Félix Ciccolini.  
Georges Cogniot.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.

Roger Delagnes.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).

**S'est abstenu :**

M. Marcel Lemaire.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Yvon Coudé du Foresto.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Bénard Mousseaux. Jean Colin (Essonne). Louis Courroy.	Charles Durand (Cher) Paul Guillard. Bernard Lemarié.	Robert Liot. Georges Lombard. Pierre Marcilhacy. Maurice Sambron.
---	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	270
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	136

Pour l'adoption.....	70
Contre .....	200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 53)***Sur l'amendement n° 120 de M. Pelletier à l'article 2 du projet de loi portant création et organisation des régions. (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants.....	255
Nombre des suffrages exprimés.....	226
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114

Pour l'adoption.....	108
Contre .....	118

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Charles Alliès. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous. Serge Boucheny. Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Didier. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin.	Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marc Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguelle. Gustave Héon. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouvery Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Modeste Legouez. Jean Lhospied. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Pierre-René Mathey Marcel Mathy. André Méric.	Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gaston Monnerville. Gabriel Montpied. André Morice. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Marcel Pellenc. Jacques Pelletier. Jean Périquier. Raoul Perpère. Maurice Pic. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Victor Robini. Eugène Romaine. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. René Touzet. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
---	---	---

**Ont voté contre :**

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. André Armengaud. Jean de Bagneux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanchet. Georges Bonnet. Roland Boscary- Monsservin. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et- Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Marcel Cavaillé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel. Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert. Pierre Croze. Roger Deblock. Claudius Delorme.	Jacques Descours Desacres. Gilbert Devèze. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Robert Gravier (Meur- the-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute- clocque. Léopold Heder. Jacques Henriot. Roger Houdet. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Arthur Lavy. Jean Legaret. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne.	Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meur- the-et-Moselle). Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Boka- nowski. Jacques Ménard. Jean Mézard. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. Geoffroy de Monta- lembert. Jean Natali. Dominique Pado. Sosefo Makepe Papilio. Henri Parisot. Paul Pelleray. Albert Pen. Lucien Perdureau. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Henri Prêtre. Pierre Prost. André Rabineau. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Jacques Rosselli. Roland Ruet. François Schleiter. Robert Schmitt. Albert Sirgue. Michel Sordel. Pierre-Christian Tait- tinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Travert. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Michel Yver.
---	---	--

**Se sont abstenus :**

MM. Octave Bajeux. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Jean Cauchon. André Colin (Finistère). Henri Desseigne. André Diligent.	Charles Ferrant. André Fosset. Jean Francou. Jean Gravier (Jura). René Jager. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean Lecanuet. Edouard Lejeune.	Marcel Lemaire. Pierre Maille (Somme). René Monory. Claude Mont. Pouvanaa Oopa Tetuvaou. Louis Orvoen. Francis Palmero. Roger Poudonson. Jean Sauvage.
---	---	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Adolphe Chauvin. Jean Collery. Henri Fréville. Henri Laflour. Jacques Maury.	André Messenger. André Mignot. Lucien de Montigny. Marcel Nuninger. Pierre Schiélé. Henri Sibor.	Robert Soudant. René Tinant. Raoul Vadepied. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
---	---	---

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Jean Bénard Mousseaux. Jean Colin (Essonne). Louis Courroy.	Charles Durand (Cher). Paul Guillard. Bernard Lemarié.	Robert Liot. Georges Lombard. Pierre Marcilhacy. Maurice Sambron.
---	---	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

**A délégué son droit de vote :**  
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.